

22 D avenue Lionel-Terray  
F-69330 JONAGE  
Tél. +33 (0)4 72 35 32 00  
www.aprr.fr

**Monsieur le Président de l'Autorité environnementale**  
Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité et  
des négociations internationales sur le climat et la nature

**Inspection Générale de l'Environnement et du  
Développement Durable (IGEDD)**  
Autorité environnementale

92 055 LA DÉFENSE CEDEX

Jonage, le 6 février 2026

**Référence :** NOr/PhD/26-0023

**Objet :** Crédation de parkings sécurisés poids lourds sur les aires de Mionnay Est et Ouest

**Recours gracieux de la décision n° F-084-25-C-0221 du 10 décembre 2025**

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de création de deux parkings sécurisés pour poids lourds situés sur les aires de Mionnay Est et Ouest de l'autoroute A46 au nord de Lyon, l'Autorité environnementale (IGEDD) a rendu sa décision le 10 décembre dernier (n° F-084-25-C-0221).

Nous avons procédé à son analyse, et nous souhaitons former un recours gracieux dont les éléments figurent dans le dossier joint pour dissiper toute incertitude si certains points n'avaient pas été jugés suffisamment explicites dans le dossier cas par cas qui vous avait été transmis.

Vous trouverez ci-après la synthèse des réponses aux principaux points issus de la décision de l'Autorité Environnementale.

**Concernant la fragmentation des milieux (Chap 2.3.6 p10 du dossier joint)**

Le secteur est déjà fortement fragmenté, comme l'indique la décision de l'IGEDD. Cependant, le projet n'intercepte aucun corridor écologique identifié au SRADDET et s'insère dans une emprise autoroutière déjà entièrement clôturée. Il n'a donc aucune incidence supplémentaire sur la fragmentation des milieux.

Il n'entraîne par ailleurs ni augmentation ni dispersion des flux de circulation, les futurs usagers des PSPL étant les poids lourds circulant sur l'A46, le parking n'étant pas ouvert sur l'extérieur.

#### **Concernant les incidences sur les zones humides (Chap 2.3.1 p9 du dossier joint)**

L'incidence du projet sur les zones humides qui est indiquée dans la décision de l'IGEDD est de 1,75ha. Or dans le dossier cas par cas, l'incidence calculée est de 0,873 ha, soit la moitié.

Il y a peut-être eu une confusion avec la compensation réglementaire au moins équivalente au double de cette surface (soit 1,75ha) qui sera mise en œuvre après validation par la DDT et la Préfecture dans le cadre de la procédure « Loi sur l'eau ».

Il est à préciser que les études que nous avons poursuivies présentent désormais un impact total encore plus faible (0,768 ha), exclusivement sur des zones humides d'enjeu et de fonctionnalité faible. Mais je vous confirme que la compensation sera bien maintenue à 1,75ha.

#### **Concernant la pollution et les risques environnementaux (Chap 2.3.1 et 2.3.2 p9 du dossier joint)**

Les dispositifs prévus, conformément aux normes en vigueur (collecte des eaux, prétraitements adaptés, ouvrages d'infiltration) permettront de maîtriser les risques de pollution. Par ailleurs, le stationnement sécurisé réduit les risques environnementaux liés au stationnement sauvage, constaté actuellement et très présent localement. Le projet permet donc de réduire ces risques, et non de les accroître, crainte exprimée dans la décision de l'IGEDD.

Ces mesures détaillées seront intégrées au dossier « Loi sur l'eau » en cours de constitution et soumises à la validation de la DDT et de la Préfecture via cette procédure.

#### **Concernant les effets cumulés (Chap 2.3.7 p10 du dossier joint)**

L'IGEDD mentionne le manque de l'analyse des effets cumulés du projet avec l'ICPE présente sur l'aire de Mionnay ouest et les zones d'activités à proximité. L'ancienne ICPE de Mionnay Ouest a été abandonnée. Sa procédure de clôture est déjà engagée. Ainsi, aucune interaction cumulative avec le projet de PSPL n'est à prévoir. Les autres projets identifiés dans le secteur ne génèrent pas d'effets cumulatifs notables avec ceux du PSPL.

#### **Concernant les solutions alternatives (Chap 2.2 p6 du dossier joint)**

Une étude multicritère des solutions alternatives a été menée sur l'axe autoroutier concerné, en application du règlement du parlement européen 2024/1679 du 13 juin 2024 portant sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport. Cette étude montre que le couple d'aires Mionnay Est/Ouest constitue l'implantation la plus favorable : foncier disponible, éloignement des zones à enjeux, capacité d'accueil suffisante et contraintes limitées. Elle sera présentée aux services instructeurs (DREAL) dans le cadre des démarches parallèlement en cours pour respecter la réglementation sur les espèces animales et végétales protégées.

Nous vous confirmons que dans le cadre de la démarche d'évitement, notre projet n'impacte pas les zones où les enjeux sont les plus forts (notamment un plan d'eau et l'ensemble de sa périphérie).

Nous avons privilégié l'utilisation de surfaces fortement anthropisées sur les deux aires de services existantes (Mionnay Est et Mionnay Ouest). Et nous avons réutilisé au maximum des surfaces déjà viabilisées (réutilisation d'un parking existant, de la voirie, d'une ancienne plateforme ICPE). Les enjeux identifiés par notre bureau d'études spécialisé Acer Campestre (habitat et espèces) sur les emprises du projet sont ainsi très majoritairement faibles à négligeables.

Enfin, nous allons renaturer des surfaces artificialisées sur le parking de l'ancien l'hôtel de l'aire de Mionnay Est.

Nous espérons que ce recours gracieux, et le dossier qui l'accompagne, vous permettent de reconsiderer votre décision.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Nicolas ORSET  
Directeur des Opérations

Pièces jointes :

- Dossier détaillé de recours gracieux
- Rapport de mission d'inventaires écologiques (Acer Campestre)
- Expertise des zones humides (Acer Campestre)

# **CREATION DE PARKINGS SECURISES POUR POIDS LOURDS ET DE PARKINGS DE RESTITUTION DE POIDS LOURDS, SUR LE COUPLE D'AIRES D'AUTOROUTE (A46) DE MIONNAY (01)**

---

**REOURS GRACIEUX SUITE A LA DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE N° F-084-25-C-0221 DU 10 DECEMBRE 2025**

*Version 2 – Janvier 2026*



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Victorine ROBERT
Volume du document	Recours gracieux suite à la décision de l'Autorité Environnementale n° F-084-25-C-0221 du 10 décembre 2025
Version	Version 2 – Janvier 2026
Référence	E6017
Numéro CRM	ROQK08005
Chrono	Recours-AE_PSPL_Mionnay_V2.docx

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
0	16/12/2025	V. ROBERT	A. VALERO	Maquette
1	23/01/2026	V. ROBERT	A. MARC	Reprises suite à contrôle interne
2	26/01/2026	V. ROBERT	A. MARC	Reprises suite à contrôle externe

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
F. PICH	APRR
M. CEBRIAN	APRR
P. DEHAY	APRR
C. CHAUD	EGIS
S. STRIFFLING	EGIS

## SOMMAIRE

---

<b>1 - PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Rappel de la procédure et décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas .	4
1.2 - Recours gracieux préalable devant l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.....	4
<b>2 - COMPLEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MOTIFS DE LA DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>5</b>
2.1 - Sur les enjeux environnementaux.....	5
2.2 - Sur l'analyse des solutions alternatives.....	6
2.2.1 À l'échelle nationale - Choix des autoroutes sur le réseau APRR – A6, A46 et A36.....	6
2.2.2 À l'échelle du réseau APRR - Choix de l'emplacement.....	7
2.2.3 Choix de la solution alternative la plus satisfaisante.....	7
2.3 - Sur les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine .....	9
2.3.1 Concernant les incidences sur les zones humides .....	9
2.3.2 Concernant les pollutions accidentielles.....	9
2.3.3 Concernant les incidences sur les milieux aquatiques et les sols.....	9
2.3.4 Concernant les incidences sur les habitats .....	10
2.3.5 Concernant les émissions lumineuses .....	10
2.3.6 Concernant la fragmentation induite par les infrastructures .....	10
2.3.7 Concernant l'analyse des effets cumulés .....	10
<b>3 - ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
3.1 - Annexe 1 - Décision de l'AE du 11 décembre 2025 .....	12
3.2 - Annexe 2 – Rapport faune flore mis à jour – version 3 octobre 2025 .....	13
3.3 - Annexe 3 – Rapport zones humides mis à jour – version 2 décembre 2025.....	14
3.4 - Annexe 4 – Choix de la solution alternative la plus satisfaisante - Analyse multicritères complète.....	15

## TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 : Réseau APRR et desserte de l'Europe occidentale .....	6
Figure 2 : Réseau APRR – Aires de services envisagées sur l'A46.....	7
Figure 4 : L'ancienne plateforme ICPE sur l'emprise du futur PRPL.....	10
Figure 5 : Sites de compensation à proximité du site endommagé .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## TABLE DES TABLEAUX

---

Tableau 1 : Résultat de l'analyse multicritère réalisée en vue de l'implantation d'un PSPL sur l'A46 .....	8
Tableau 2 : Analyse comparative des emplacements potentiels retenus pour l'implantation d'un PSPL sur l'A46 – Critères techniques.....	15
Tableau 3 : Analyse comparative des emplacements potentiels retenus pour l'implantation d'un PSPL sur l'A46 – Critères environnementaux.....	17
Tableau 4 : Résultat de l'analyse multicritère réalisée en vue de l'implantation d'un PSPL sur l'A46 .....	20

## 1 - PREAMBULE

### 1.1 - Rappel de la procédure et décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité (PIM) signé en 2023, APRR a notamment contractualisé avec l'État la réalisation de 866 places de stationnement pour poids lourds au sein de parkings sécurisés (PSPL) répartis sur son réseau autoroutier.

Le 13 novembre 2025, APRR a transmis une demande d'examen au cas par cas à l'Autorité Environnementale de l'IGEDD, enregistrée sous le numéro n°F-084-25-C-0221, portant sur la création de deux parkings sécurisés pour poids lourds (PSPL) et de deux parkings de restitution de poids lourds (PRPL), sur le couple d'aires d'autoroute existantes de Mionnay Est et Mionnay Ouest sur l'A46 sur la commune de Mionnay (01).

Par une décision du 11 décembre 2025, l'Autorité Environnementale a décidé, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, que le projet est soumis à évaluation environnementale. **Cette décision est jointe en annexe 1.**

### 1.2 - Objet du document :

Le présent document constitue un recours gracieux suite à la décision n°F-084-25-C-0221 de la formation de l'Autorité Environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), auprès de Monsieur le président de l'Autorité environnementale, conformément à l'article R122-3-1 du code de l'environnement.

Il vise à apporter des éléments et compléments au dossier transmis par le maître d'ouvrage dans le cadre de sa demande d'examen au cas par cas. Il permet de préciser les justifications figurant dans la décision de l'autorité environnementale IGEDD afin de solliciter un ré-examen de la décision prise

## 2 - COMPLEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LES MOTIFS DE LA DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R122-3-1 du code de l'environnement, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas indique les motifs qui fondent sa décision au regard des critères pertinents énumérés à l'annexe de cet article, ainsi que des mesures et caractéristiques du projet, présentées par le maître d'ouvrage et destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de celui-ci sur l'environnement et la santé humaine.

En synthèse, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas s'est fondée sur les motifs suivants :

- les enjeux environnementaux ;
- l'absence d'examen d'alternatives ;
- les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- les mesures et caractéristiques destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences.

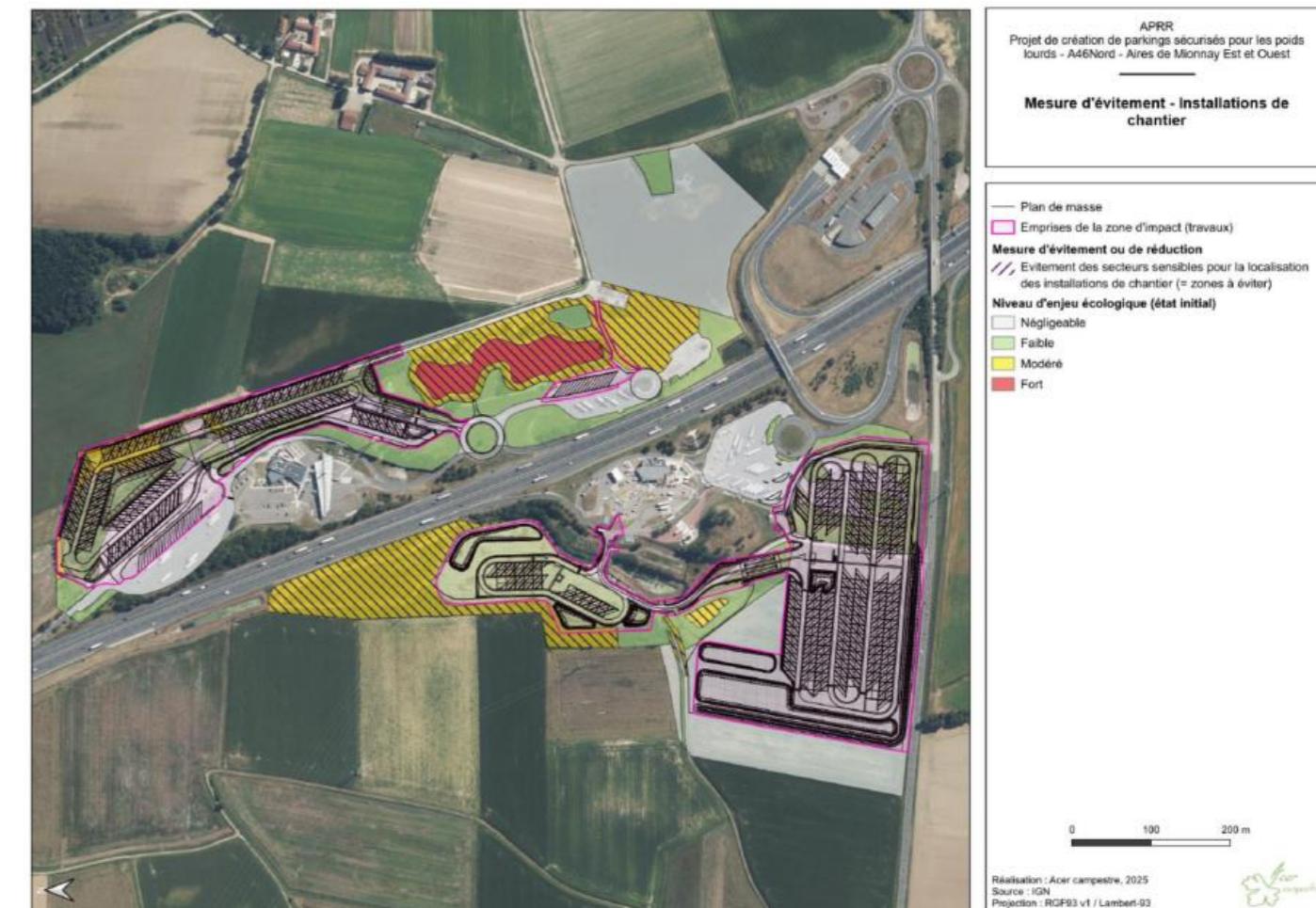
### 2.1 - Sur les enjeux environnementaux

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale énonce que :

- « l'expertise écologique conduite sur la base de données bibliographiques et d'inventaires de terrain réalisés entre 2022 et 2025 met en évidence 19 habitats naturels, semi-naturels ou artificialisés, parmi lesquels « deux sont jugés d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats », dont l'un est classé quasi menacé sur la liste rouge régionale, des herbiers de Potamots et des gazons amphibiens au niveau du plan d'eau de Mionnay Est, ainsi qu'un bassin technique recouvert de lentilles d'eau à Mionnay Ouest, également considéré comme habitat d'intérêt communautaire ;
- le bilan floristique recense 117 espèces végétales, dont la Renoncule scélérate, espèce protégée en Rhône-Alpes, localisée à Mionnay Est en dehors de l'emprise, le Polypogon de Montpellier, quasi menacé, en périphérie du PRPL Ouest, et la Gesse sans vrille, espèce déterminante de la Znieff, tandis qu'onze espèces exotiques envahissantes sont identifiées sur les deux aires, dont l'Ambroisie, le Robinier faux-acacia, la Renouée de Bohême ou le Solidage glabre ;
- la faune inventoriée traduit également des enjeux allant de faibles à forts, avec 34 espèces d'oiseaux nicheurs et 21 espèces observées en migration ou en hivernage, l'avifaune nicheuse présentant, selon le dossier, des enjeux « modérés à forts » en raison notamment de la présence de cortèges de milieux agricoles ouverts et bocagers ; les inventaires d'amphibiens ont permis de relever cinq espèces (Grenouille rieuse, Grenouille verte, Rainette verte, Triton alpeste et Triton palmé), toutes protégées en France, la Rainette verte présentant un enjeu de conservation qualifié de « fort », et leurs habitats d'hivernage sont constitués « principalement des haies et fourrés observés en périphérie du plan d'eau et des friches », étroitement liés aux zones humides et lisières des aires ; les reptiles sont représentés par quatre espèces (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Couleuvre helvétique), et les mammifères terrestres comprennent sept espèces observées en 2024 et en 2025, auxquelles s'ajoutent quatre espèces détectées en 2022, telles que le Blaireau, le Chevreuil, le Renard et le Sanglier, utilisant le secteur pour leurs déplacements et leur alimentation. Les chauves-souris présentent une diversité notable avec neuf espèces en transit ou en chasse au sein de l'aire d'étude rapprochée et la détection du Grand Murin en 2022, les enjeux pour ce groupe étant qualifiés de faibles à forts en lien avec la présence de haies, de lisières et de zones humides qui forment des corridors de déplacement et des zones de chasse ; »

Sur ce point des niveaux d'enjeu de la biodiversité en place, le MOA souhaite préciser que :

- l'ensemble des enjeux environnementaux, résumés dans le dossier de demande d'examen au cas par cas déposé, sont présentés de manière exhaustive dans le rapport d'ACER CAMPESTRE (cf. annexe 2), constituant un état initial de la biodiversité complet mené sur un cycle biologique annuel.
- Les enjeux identifiés (habitat et espèces) sur l'aire d'étude sont majoritairement faibles à négligeables. De plus, dans le cadre de la démarche d'évitement, le projet est envisagé sur les zones de moindre enjeux.



## 2.2 - Sur l'analyse des solutions alternatives

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- *S'agissant des alternatives, le maître d'ouvrage indique que « le choix de l'emplacement de ces deux parkings s'est fait selon deux Critères dimensionnants : ils se trouvent au droit de l'A46, autoroute à fort trafic poids lourds ; ils se trouvent dans un périmètre élargi de la zone d'attractivité de l'agglomération lyonnaise », et que « l'implantation de deux de ces parkings sécurisés pour poids lourds (dit PSPL) est prévue sur le couple d'aires d'autoroute existantes de Mionnay », sans préciser les documents relatifs à cette prévision ;*
- *qu'il précise en outre que « le projet ne peut être relocalisé hors des aires existantes, la concession autoroutière ne disposant d'aucune emprise alternative susceptibles d'accueillir les PSPL ».*
- *Cela conduit à ne pas examiner de scénario d'implantation sur d'autres sites, ni de variantes en dehors des emprises actuelles ;*
- *les seules variantes étudiées concernent la configuration interne des parkings au sein des mêmes emprises.*
- *La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) repose ainsi principalement sur des mesures de réduction et de compensation, l'évitement étant, de fait, limité par ce choix de principe.*

**Sur ce point, le MOA souhaite apporter les compléments présentés ci-dessous, détaillant la démarche de l'étude des alternatives.**

### 2.2.1 À l'échelle nationale - Choix des autoroutes sur le réseau APRR, pour installer des PSPL

En superposant les cartes de flux routier et demande de stationnement présentées dans le rapport de janvier 2025<sup>1</sup> avec le réseau APRR, les éléments présentés ci-après peuvent être notés à l'échelle du territoire français.

- la pénurie d'offre de stationnement globale à destination des poids lourds est concentrée le long des principales artères routières soutenant le transport de marchandises longue distance et permettant de relier les grands centres logistiques européens situés notamment en Suisse / Bénélux, en région parisienne et en Espagne.
  - ⇒ Ces artères routières correspondent au réseau APRR sur la partie Est du territoire français.
- la pénurie d'offre de stationnement globale à destination des poids lourds est notamment élevée au niveau des régions parisienne et bruxelloise (Belgique) ainsi qu'au niveau des régions entourant Nancy et Bâle (Suisse), se trouvant directement dans le périmètre d'influence des grands centres logistiques de l'Europe occidentale.
  - ⇒ Ces régions sont desservies directement ou indirectement par le réseau APRR (Figure 1) et notamment l'A5 et l'A6 (région parisienne), l'A31 (Nancy puis région bruxelloise via le Luxembourg) et l'A36 (Mulhouse puis Bâle).
- la France est le troisième État membre dans lequel ont été dénombrés le plus de vols de cargaison en 2023/2024 en raison de la densité de son réseau de transport
  - ⇒ Les axes routiers sur lesquels ces incidents sont dénombrés correspondent en partie à des axes du réseau APRR ; il s'agit notamment de l'A5 (région parisienne et Langres), de l'A6 (région parisienne, abords de Dijon et de Lyon), de l'A36 (entre Dijon et Mulhouse) et de l'A46 (abords de Lyon) desservant la région parisienne et l'Est du territoire français.
- la mise en place d'aires de stationnement pour poids lourds sécurisées et certifiées selon la norme européenne EU-PARKING sur le réseau APRR est par ailleurs justifiée considérant que ce réseau n'en dispose pas, à date.

- ⇒ APRR dispose de deux parkings sécurisés pour poids lourds sur son réseau, il s'agit du parking de Réau – Paris Sud-Est (situé au Sud de Paris, sur A105 (A5b) - Sortie 13) et du parking de Langres Sud (situé au Nord de Dijon, sur A31 - Sortie 6), tous les deux situés aux abords de zones d'intérêt logistique et du grand axe autoroutier A5.

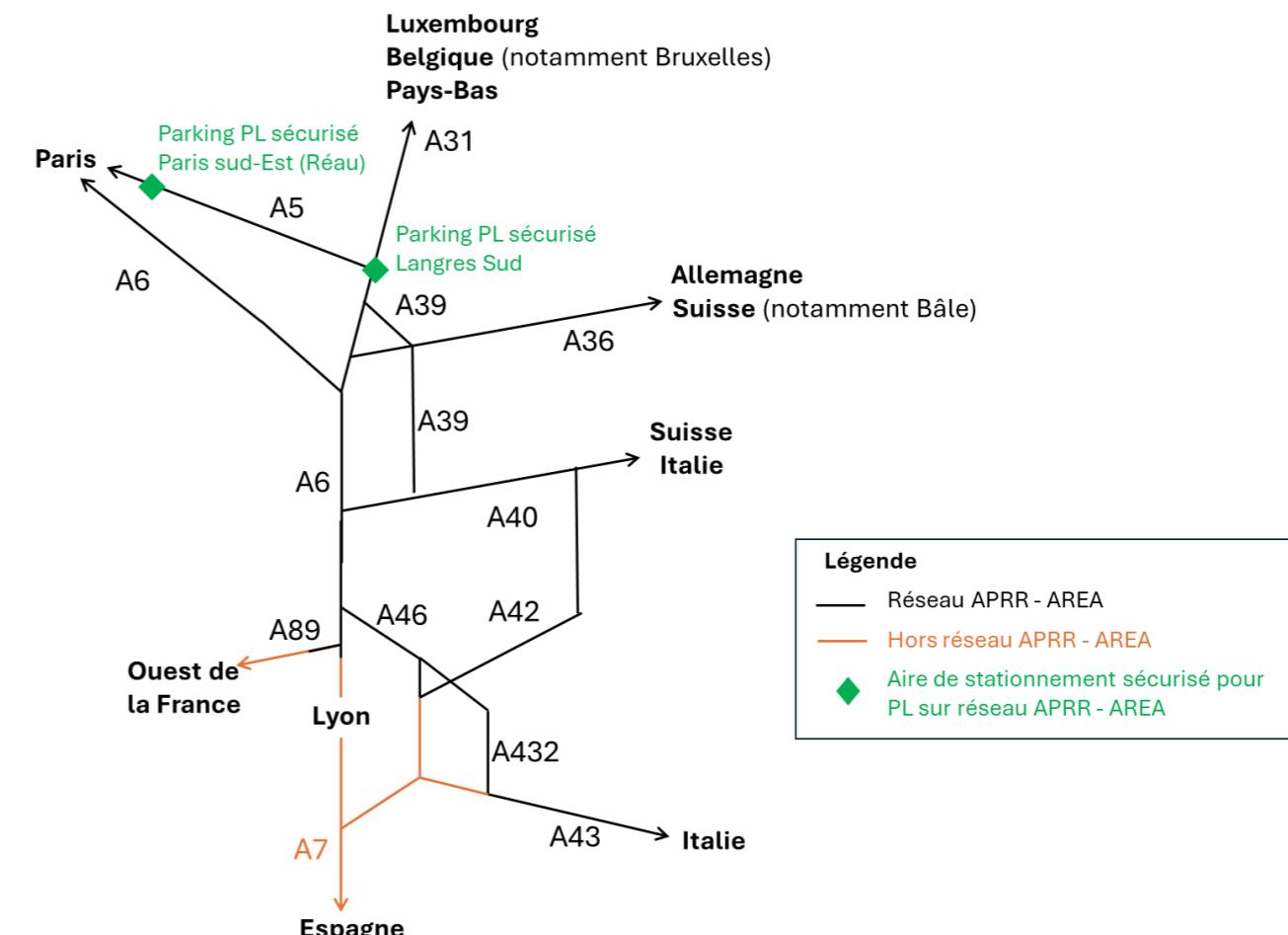


FIGURE 1 : RESEAU APRR ET DESSERTE DE L'EUROPE OCCIDENTALE

**Ces éléments montrent l'intérêt de l'implantation d'aires de stationnement sécurisées et certifiées supplémentaires sur le réseau APRR, en particulier au niveau des autoroutes A5, A6, A46 et A36 :**

- l'A5 reliant le Sud-Est de Paris au plateau de Langres, desservant notamment les villes de Melun, Sens, Troyes et Chaumont : en première instance, la mise en place d'un PSPL à proximité immédiate de l'aire de Réau-La Galande située sur l'A5b au Sud de Paris (juste avant sa jonction avec l'A5) avait été envisagée, considérant la forte fréquentation du PSPL (Réau – Paris Sud-Est) de l'aire de Réau – La Sablière. Toutefois, dans le contexte local actuel, sa mise en œuvre a été, pour l'instant, écartée.

<sup>1</sup> « Study on the availability of suitable rest facilities for professional drivers and of secured parking facilities, as well as on the development of safe and secure drivers and of secured parking facilities, as well as on the development of safe and secure parking facilities in the EU – Final Report – MOVE/C1/SER/2023-138 » de janvier 2025, dénommé « rapport de janvier 2025 »

- l'A6 (Autoroute du Soleil) reliant le Sud-Est de Paris et la région lyonnaise en empruntant la vallée de la Saône et desservant notamment les villes de Évry-Courcouronnes, Fontainebleau, Nemours, Auxerre, Dijon/Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Villefranche-sur-Saône considérant :
  - d'une part, le trafic important sur cet axe du fait de la desserte des régions parisienne et lyonnaise, puis de l'Espagne (via l'A7 et l'A9, hors réseau APRR, en prolongement de l'A6), constituant des maillons forts de la chaîne d'approvisionnement logistique en Europe occidentale,
  - d'autre part, la localisation des incidents de type vols de cargaison mis en évidence sur cet axe, essentiellement aux abords de Paris, Dijon/Beaune et Lyon ;
- l'A46 en continuité de l'A6, constituant le second contournement Est de Lyon (après le Boulevard Périphérique et avant l'A432), sur son tronçon Nord pour les mêmes raisons que ci-dessus ;
- l'A36 (La Comtoise) reliant Beaune à Ottmarsheim (frontière entre la France et l'Allemagne), desservant notamment les villes de Dole, Besançon, Montbéliard, Belfort et Mulhouse et permettant l'accès à l'Allemagne vers Fribourg-en-Brisgau et à la Suisse vers Bâle, considérant :
  - d'une part, que cette autoroute permet l'accès à l'Allemagne et à la Suisse, et qu'elle se trouve dans le périmètre d'influence des grands centres logistiques de ces États membres,
  - d'autre part, la localisation des incidents de type vol de cargaison mis en évidence sur cet axe, notamment aux abords des régions dijonnaise et mulhousienne.

L'A31 n'a, à ce stade, pas été retenue pour l'implantation d'un PSPL considérant l'aire de stationnement pour poids-lourds sécurisées déjà en service sur cet axe : l'aire de Langres Sud, sur l'A31 au Nord de Dijon (Figure 1).

À ce stade, au regard des études européennes précédemment analysées, le réseau concédé à AREA n'est pas apparu comme une priorité pour la mise en place de ce type d'aménagement. Ainsi, aucune de ses autoroutes n'a été retenue (A40, A41, A42, A432, A43, A49).

## 2.2.2 À l'échelle du réseau APRR - Choix de l'emplacement

L'autoroute A46, entre Vienne et Villefranche-sur-Saône, a ainsi été retenue pour l'implantation d'un PSPL.

Une analyse du type d'emplacement potentiel de ce PSPL a ensuite été faite sur la base des deux critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : limiter l'acquisition foncière et l'artificialisation des sols :
  - à une implantation sur des emprises nouvelles (nécessitant une acquisition par APRR) il est préféré une implantation sur des terrains maîtrisés par le concessionnaire,
  - lorsque possible, il est recherché la mutualisation des accès afin de limiter l'artificialisation des sols et, pour ce faire, il est retenu une implantation à proximité immédiate d'ouvrages existant du réseau APRR tels que échangeurs, barrières de péage, aires de services ou de repos ;
- Critères 2 : permettre aux chauffeurs de ne pas avoir à sortir du réseau autoroutier et parcourir des kilomètres supplémentaires à la recherche de services existants et éviter les incidences associées (émissions sonores et atmosphériques, sécurité des chauffeurs et usagers de la route, ...) :
  - à une implantation au niveau d'un échangeur (obligeant les chauffeurs à sortir du réseau APRR pour rechercher des services) il est préféré une implantation au niveau d'une aire se trouvant dans le périmètre du DPAC et disposant encore de foncier libre ;

- à une implantation sur une aire de repos (exempte de services accessibles) il est préféré une implantation sur une aire de services considérant l'accessibilité des chauffeurs aux équipements déjà disponibles sur celle-ci (station de distribution de carburant / lieux de restauration / boutique).

**Au terme de cette analyse, le choix s'est porté sur une implantation du PSPL à proximité immédiate d'une aire de services (foncier disponible et accessibilité de services existants).**

Compte tenu des parkings poids-lourds existants sur l'A46 et autoroutes proches, à date, ce choix a abouti à retenir **les aires de services** se trouvant dans le sens **Anse ⇒ Chasse-sur-Rhône**, soit en direction de la frontière franco-allemande.

Les aires de services envisagées sur la base des critères ci-dessus sont (Figure 20) donc :

- Aires de Dracé/Taponas ;
- Aires de Mionnay Est/Ouest ;
- Aires de Lyon-Dagneux/Montluel ;
- Aires de l'Isle d'Abeau Nord/Sud.

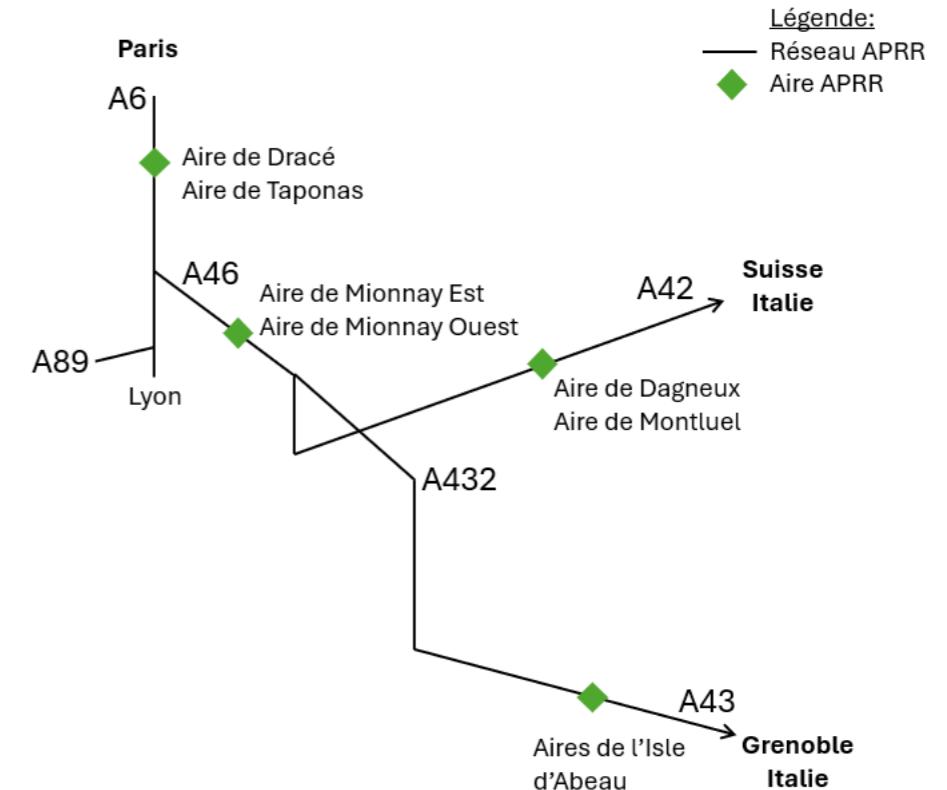


FIGURE 2 : RESEAU APRR – AIRES DE SERVICES ENVISAGEES SUR L'A46

## 2.2.3 Choix de la solution alternative la plus satisfaisante

Une analyse multicritère des cinq aires de services retenues dans la précédente phase (Figure 20) a ensuite été réalisée en tenant compte :

- de critères techniques : dimensionnement actuel des zones de stationnement, surface foncière encore disponible permettant d'accueillir un PSPL possédant un nombre de places significatif (minimum 150 places) pour être considéré comme répondant aux besoins, contraintes topographiques et géométriques du terrain potentiel d'implantation (possibilité de créer un nombre de places suffisant ainsi que les voiries de desserte au regard du besoin exprimé), position par rapport au réseau autoroutier et autres axes routiers du secteur d'implantation ;

- de critères environnementaux liés : au milieu physique (risques naturels et cours d'eau), au milieu naturel (secteurs à enjeux : boisements, zones humides, corridors écologiques, ...), au milieu humain (captages AEP et périmètres de protection, zones de risques technologiques et d'habitations), au patrimoine (monuments ou sites inscrits / classés et périmètres de protection et de zones d'intérêt archéologique).

Le Tableau 1 présente le résultat de cette analyse. L'analyse détaillée est présentée [en annexe 4](#).

TABLEAU 1 : RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERE REALISEE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PSPL SUR L'A46

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
Synthèse Critères techniques	Défavorable	Favorable	Très défavorable	Très défavorable
Synthèse Critères environnementaux	Défavorable	Favorable	Défavorable	Défavorable

Considérant la géométrie de l'espace sous maîtrise foncière d'APRR encore disponible, la position stratégique du site au sein du réseau APRR et l'éloignement par rapport aux divers enjeux environnementaux, il ressort de cette analyse que les aires de services de Dracé/Taponas, de Lyon-Dagneux/Montluel, et de l'Isle d'Abeau Nord/Sud sont écartées.

Au terme de l'analyse des solutions alternatives, **le couple d'aires de services le plus favorable au projet d'implantation d'un PSPL sur l'A46 est l'aire de Mionnay Est et l'aire de Mionnay Ouest** (Tableau 4), considérant notamment :

- la géométrie de l'espace sous maîtrise foncière d'APRR encore disponible à proximité immédiate de cette aire (surface suffisante et continue, pas de suppression de places PL existantes) et l'absence de contrainte topographique sur cet espace ;
- sa proximité avec Genève et Saint-Michel-de-Maurienne, la plaçant dans le rayon d'influence des centres logistiques suisses et italiens (Saint-Michel-de-Maurienne dernière aire de service avant la frontière italienne) ;
- son éloignement par rapport aux premières zones naturelles ayant fait l'objet d'une délimitation réglementaire (ZNIEFF, Sites Natura 2000, Zones humides) et l'absence de besoin de déboisement pour mener à bien le projet ;
- son éloignement par rapport aux premières zones de risques d'origine naturel (notamment zones inondables au titre d'un PPRI) ou industrielle (notamment canalisations enterrées de transport de matières dangereuses et installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- son éloignement par rapport aux premières habitations et l'absence de captage d'alimentation en eau potable (ou de rayons de protection d'un tel captage) à proximité de l'emprise projetée pour le projet de PSPL.

## 2.3 - Sur les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 2.3.1 Concernant les incidences sur les zones humides

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- « les incidences prévisibles sur l'environnement se caractérisent tout d'abord par une atteinte directe aux zones humides et aux milieux hydromorphes : le dossier indique que le projet de réalisation de parkings sécurisés poids lourds de Mionnay Est et Mionnay Ouest impacte 8 731 m<sup>2</sup> de zones humides »
- « Ces milieux assurent notamment une fonction importante de filtration, et leur destruction ou altération modifie durablement le fonctionnement hydrologique local, y compris au regard du captage prioritaire situé à proximité. »
- « la superficie de zones humides réglementaire détruites s'élève à 1,75 ha » et qu'il convient, selon la doctrine nationale, de prévoir « une superficie de zone de compensation au moins égale à deux fois la superficie détruite », soit un objectif minimal de 3,5 ha de zones humides compensatoires. »

**Sur ce point de l'incidence du projet sur les zones humides le MOA souhaite apporter les compléments suivants :**

- A la lecture de la décision, ce qui est mentionné au chapitre 2.5.6.1 de l'annexe facultative 5 de la demande d'examen au cas par cas doit faire l'objet d'un éclaircissement. En effet, il est fait état dans cette annexe de l'estimation en première approche d'une **surface d'impact de 8 731 m<sup>2</sup>** de zones humides, soit un objectif minimal de **1,75ha de zones humides compensatoires**.
- Dans le cadre des procédures réglementaires liés au projet, les études détaillées se sont poursuivies, notamment les études relatives aux zones humides.

Le rapport provisoire d'expertise zones humides, réalisé par Acer Campestre, est disponible en [annexe 3](#).

La poursuite des investigations écologiques a permis d'affiner la délimitation des zones humides, Il en ressort que les zones humides se répartissent de la manière suivante, une fois les études finalisées :

- Évaluation des fonctions du site après impact du Site n°1 – Aire de Mionnay Ouest :
  - ▶ les impacts sur la zone humide concernent 4 516 m<sup>2</sup> soit environ 75 % de la surface identifiée.
  - ▶ Après impact, les fonctionnalités intrinsèques de la zone humide ne seront pas modifiées. En effet, la partie non impactée de la zone humide sera similaire en termes de typologie à la zone humide actuelle. Aussi, la perte de fonctionnalité est proportionnelle à la perte en surface.
- Évaluation des fonctions du site après impact du Site n°2 – Aire de Mionnay Est :
  - ▶ les impacts sur la zone humide concernent 3 159 m<sup>2</sup> soit environ 9 % de la surface identifiée.
  - ▶ Les emprises sont situées sur les zones de plus faible naturalité et souvent en bordure de voirie ce qui réduit l'impact sur les fonctionnalités globales de la zone humide. Le bassin d'orage aux fonctionnalités jugées meilleures par le bureau d'étude n'est aussi pas impacté. Si une partie des fonctionnalités se maintiendront après l'impact, les surfaces touchées par le projet engendreront tout de même une perte non négligeable en fonctionnalité avec 0,32 hectare d'impact. Cet impact est jugé faible par le bureau d'étude.

**Au total le projet aura un impact total sur 0,768 ha de zones humides d'enjeu faible et d'intérêt fonctionnelle faible** avec :

- 0,452 ha de zones humides d'enjeu faible et d'intérêt jugé « faible » par le bureau d'étude pour la fonction de rétention des sédiments ;
- 0,316 ha de zones humides d'enjeu faible et d'intérêt jugé « faible » par le bureau d'étude pour les fonctions de ralentissement des ruissellements et de rétention des sédiments.

**Une compensation minimale de 1,536 hectare de zones humides compensatoires** sera donc mise en place en priorité à proximité du site (ou à défaut dans le même sous-bassin voire dans le sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1) avec, à minima, la restauration de zone humide sur 0,768 ha (100%).

- Enfin, le projet étant soumis à la « Loi sur l'eau », le sujet des zones humides sera traité dans le cadre de la procédure de porter à connaissance modifiant l'arrêté interpréfectoral d'autorisation Loi sur l'eau n°2006-4294 du 27 juillet 2006.

### 2.3.2 Concernant les pollutions accidentelles

Ensuite, aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- *Les mesures d'évitement et de réduction en cas de pollutions accidentelles ne sont pas définies à ce stade.*

**Sur le point des mesures d'évitement et de réduction en cas de pollution accidentelle, le MOA précise que :**

- les mesures d'évitement et de réduction en cas de pollutions accidentelles, sur les zones humides et sur l'ensemble de l'emprise du projet, évoquées succinctement dans la demande d'examen au cas par cas, seront détaillées dans le dossier de porter à connaissance modifiant l'arrêté interpréfectoral d'autorisation Loi sur l'eau n°2006-4294 du 27 juillet 2006.

Cette procédure fait l'objet d'échanges avec la DDT01 qui instruira le dossier.

### 2.3.3 Concernant les incidences sur les milieux aquatiques et les sols

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- *les travaux de terrassement et de création de plateformes, l'imperméabilisation accrue, la réorganisation des écoulements et le fonctionnement de parkings accueillant plusieurs centaines de poids lourds exposent les milieux aquatiques et les sols à des risques renforcés de pollution, malgré la mise en place de noues, de prétraitements et de bassins d'infiltration »*

**Le MOA souhaite préciser, concernant l'accroissement des risques de pollution que :**

- des dispositifs sont prévus afin de collecter les eaux de l'ensemble de plateforme et de les acheminer vers des ouvrages de traitement, afin de pouvoir maîtriser les risques de pollutions des milieux aquatiques et les sols, en phase travaux et exploitation.
- D'autre part, le maître d'ouvrage rappelle que la réalisation du projet permettra aux poids lourds de se stationner de manière régulière, en opposition aux situations de stationnements sauvages et dangereux qui sont observés aujourd'hui et qui représentent un risque accru de pollution des sols et des milieux aquatiques en l'état actuel, difficile à maîtriser.

Ainsi, le risque de pollution ne sera plus accru et sera même diminué par rapport à la situation actuelle. Ces mesures seront détaillées dans le dossier de porter à connaissance modifiant l'arrêté interpréfectoral d'autorisation Loi sur l'eau n°2006-4294 du 27 juillet 2006.

Cette procédure fait l'objet d'échanges avec la DDT01 qui instruira le dossier.

### 2.3.4 Concernant les incidences sur les habitats

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- « Pour la faune, la destruction et la fragmentation des habitats de prairies humides, de friches, de haies et de lisières entraînent la perte d'habitats de reproduction, d'alimentation ou d'hivernage pour les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les chauves-souris. »

**Le projet entraîne effectivement des incidences sur des habitats naturels.** Ces impacts résiduels (après mesures d'évitement et de réduction) sont évalués à un niveau nul à faible sur les habitats et les espèces, d'après les conclusions du bureau d'étude (cf. **annexe 2**). Malgré cela, le maître d'ouvrage prévoit que :

- L'ensemble de la perte d'habitats (impact résiduel du projet) sera compensé en garantissant l'équivalence entre ces pertes et les gains fonctionnels associés.
- Enfin, l'ensemble des éléments (impacts et mesures associées y compris compensation sera traité via des échanges avec la DREAL, dans le cadre de la réglementation relative à la protection des espèces animales et végétales.

### 2.3.5 Concernant les émissions lumineuses

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- « L'augmentation de l'éclairage nocturne, même si une trame sombre est annoncée, est de nature à perturber les déplacements et les comportements de chasse de certaines espèces de chauves-souris. »

**Le MOA précise que** l'éclairage sera mis en place surtout sur et dans la continuité des zones déjà éclairées sur l'aire existante.

### 2.3.6 Concernant la fragmentation induite par les infrastructures

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- Le projet intervient dans un territoire déjà largement fragmenté par l'A46 et par d'autres infrastructures, au sein duquel le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) d'Auvergne-Rhône-Alpes identifie des corridors écologiques connectant les réservoirs de biodiversité de la Dombes et du marais des Échets.
- L'extension des aires de stationnement, la mise en place de clôtures et le renforcement des flux de circulation sont susceptibles d'aggraver cette fragmentation, en créant de nouveaux obstacles pour la faune.

**Effectivement, la situation actuelle indiquée dans le SRADDET est celle d'un territoire très fragmenté dans le périmètre où se situera le projet. Il convient aussi de préciser que :**

- le projet ne recoupe aucun corridor écologique identifié au SRADDET ;
- l'emprise prévue pour le projet est actuellement déjà clôturée ce qui n'évoluera pas en situation future (mise en œuvre d'une clôture d'enceinte autour du parking) ;
- le projet n'entraîne pas de renforcement des flux de circulation. En effet, le parking est uniquement lié à l'autoroute. Ainsi, seuls les poids lourds circulant sur l'infrastructure seront amenés à utiliser le parking sur leur itinéraire de voyage.

### 2.3.7 Concernant l'analyse des effets cumulés

Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale, énonce que :

- « Les effets cumulés avec d'autres aménagements et activités proches, notamment le parc d'activités économiques de la Dombes « où 28 ha ont déjà été dégagés » et « 17 ha déjà construits », la future installation classée pour l'environnement (ICPE) de l'aire de Mionnay Ouest (centrale d'enrobé, concassage, station de transit) pour les besoins du chantier et les trafics de matières dangereuses sur l'A46, bien que jugés « non significatifs par le maître d'ouvrage, nécessitent une analyse approfondie en raison du cumul des artificialisations et des pressions sur les milieux. »

**Sur le point des impacts cumulés le MOA souhaite amender l'énoncé de la décision de l'Autorité Environnementale, concernant l'ICPE.**

Une ancienne ICPE est effectivement listée sur le site « Géorisques » (cf. figure 4 ci-après). Mais, le présent projet de PSPL n'est en fait pas susceptible d'entraîner des incidences cumulées avec cette future installation classée pour l'environnement (ICPE) sur l'aire de Mionnay Ouest (centrale d'enrobé, concassage, station de transit). En effet, APRR a décidé d'abandonner cette ICPE. APRR a d'ailleurs démarré une procédure de clôture de cette ICPE. Dans ces conditions, l'analyse des impacts cumulés du projet de PSPL avec cette ICPE n'a plus de raison d'être.



APRR

Localisation : A42 - Aire de Mionnay - Point d'appui technique autoroutier 01390 Mionnay

Numéro SIRET : 01625002900630

Régime en vigueur : Enregistrement

Etat : En exploitation avec titre

Activité principale : 52 - Entreposage et services auxiliaires des transports

IED : non

SEVESO : Non Seveso

#### Situation administrative

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé (3)
2521	1	Centrale d'enrobage à chaud	Enregistrement
2915	2	Chauffage (procédé de) fluide caloporeur organique combustible	Déclaration

FIGURE 3 : L'ANCIENNE PLATEFORME ICPE SUR L'EMPRISE DU FUTUR PRPL

## 2.4 - Sur les mesures et caractéristiques destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

*Aux termes de sa décision du 11 décembre 2025, l'Autorité environnementale énonce que pour répondre à ces enjeux, le dossier présente un dispositif de mesures ERC, d'accompagnement et de suivi, structuré comme suit :*

- *les mesures d'évitement (ME02, ME03, ME04) se traduisent notamment par l'évitement de zones sensibles pour la conception et l'implantation des installations de chantier et l'« absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires »,*
- *les mesures de réduction, générales et spécifiques (MRG01 à MRG06, MR01 à MR06), visent à limiter l'emprise réelle des travaux, à adapter le calendrier pour éviter les périodes sensibles de reproduction ou de migration, à assurer un balisage des zones sensibles, à mettre en œuvre des clôtures temporaires pour la petite faune, ainsi qu'à capturer et traiter les polluants potentiels avant rejet ou infiltration ;*
- *les mesures de compensation (MC01, MC02) prévoient la recréation d'habitats (conversion de cultures en prairies ou triches, plantation de haies, installation d'éléments favorables à la faune) et la recréation de zones humides sur au moins 3,5 ha, sur cinq sites identifiés à proximité immédiate du projet, d'une surface comprise entre 9 740 m<sup>2</sup> et 21 470 m<sup>2</sup>, dont quatre sont situés sur du foncier d'ores et déjà maîtrisé par APRR, le restant étant en cours d'acquisition ; le dossier indique que ces sites, situés sur plusieurs parcelles de la commune de Mionnay, sont « à proximité immédiate du projet, ce qui rend leur situation très favorable », et que « les surfaces totales étudiées permettent de couvrir les besoins de compensation », un cahier des charges de gestion étant prévu sur 30 ans ;*
- *des mesures d'accompagnement et de suivi (MS01 à MS04), portant sur l'encadrement écologique des travaux ; la surveillance des espèces exotiques envahissantes, le suivi de la transplantation du Polypogon de Montpellier et des suivis faunistiques post-travaux au sein des sites de compensation, sont également prévues pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC dans le temps,*
- *Malgré ces mesures, le maître d'ouvrage reconnaît que des impacts résiduels demeureront sur les habitats naturels, la flore, la faune, les zones humides et les continuités écologiques, et que les modalités opérationnelles de la compensation, en particulier pour garantir une fonctionnalité écologique équivalente des zones humides compensées, doivent encore être précisées et justifiées.*

**Sur ce point le MOA précise que** les modalités de la compensation seront détaillées :

- Pour les habitats, la flore et la faune, dans le cadre des démarches liées à la biodiversité à mener avec la DREAL notamment en lien avec la réglementation sur les espèces protégées ;
- Pour les zones humides, dans le cadre des procédures liées à la loi sur l'eau avec la DDT (porter à connaissance modifiant l'arrêté interpréfectoral d'autorisation Loi sur l'eau n°2006-4294 du 27 juillet 2006).

### 3 - ANNEXES

#### 3.1 - Annexe 1 - Décision de l'AE du 11 décembre 2025

**3.2 - Annexe 2 – Rapport faune flore mis à jour – version 3 octobre 2025**

**3.3 - Annexe 3 – Rapport zones humides mis à jour – version 2 décembre 2025**

### 3.4 - Annexe 4 – Choix de la solution alternative la plus satisfaisante - Analyse multicritères complète

Une analyse multicritères des cinq aires de services retenues dans la précédente phase (Figure 2) a ensuite été réalisée en tenant compte :

- de critères techniques :

- dimensionnement actuel des zones de stationnement ;
- surface foncière encore disponible permettant d'accueillir un PSPL possédant un nombre de places significatif (minimum 150 places) pour être considéré comme répondant aux besoins ;
- contraintes topographiques et géométriques du terrain potentiel d'implantation (possibilité de créer un nombre de places suffisant ainsi que les voiries de desserte au regard du besoin exprimé) ;
- position par rapport au réseau autoroutier et autres axes routiers du secteur d'implantation ;

- de critères environnementaux liés :

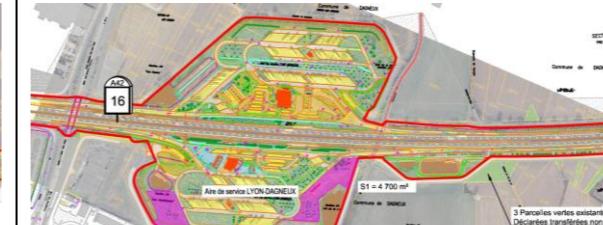
- au milieu physique (risques naturels et cours d'eau) ;
- au milieu naturel (secteurs à enjeux : boisements, zones humides, corridors écologiques, ...) ;
- au milieu humain (captages AEP et périmètres de protection, zones de risques technologiques et d'habitations) ;
- au patrimoine (monuments ou sites inscrits / classés et périmètres de protection et de zones d'intérêt archéologique).

Les principaux éléments relatifs à cette analyse sont présentés dans le (critères techniques) et le (critères environnementaux) ; le résultat de l'analyse est présenté dans le Tableau 4 (Synthèse).

#### Critères techniques

TABLEAU 2 : ANALYSE COMPARATIVE DES EMPLACEMENTS POTENTIELS RETENUS POUR L'IMPLANTATION D'UN PSPL SUR L'A46 – CRITERES TECHNIQUES

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Aire actuelle</b>				
<b>Nombre actuel de places PL sur l'aire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Taponas : 118 places PL</li> <li>■ Dracé : 132 places PL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mionnay Est (Chatanay) : 77 places PL</li> <li>■ Mionnay Ouest (Saint-Galmier) : 51 places PL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Montluel : 99 places PL</li> <li>■ Dagneux : 60 places PL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Isle d'Abeau Nord : 113 places PL</li> <li>■ Isle d'Abeau Sud : 97 places PL</li> </ul>
<b>Nombre de rotations par place PL par jour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1,3 rotation/jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1,5 rotation/jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1,2 rotation/jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1,1 rotation/jour.</li> </ul>

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Foncier APPR encore disponible (m<sup>2</sup>)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taponas : 40 500 m<sup>2</sup></li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mionnay Est (Chatanay) 27 300 m<sup>2</sup></li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montluel 9 700 m<sup>2</sup></li> </ul> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>Isle d'Abeau Nord : 3 200 m<sup>2</sup></li> </ul> 
<b>Contraintes topographiques et techniques du terrain potentiel d'implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de contrainte topographique.</li> <li>Nécessité de déboisement.</li> <li>Géométrie de l'espace disponible : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Aire de Taponas</b> : géométrie contrainte <ul style="list-style-type: none"> <li>surface disponible insuffisante pour mettre en œuvre le nombre de places PL requis et les voiries de dessertes associées pour répondre aux besoins sauf si suppression de places PL existantes ;</li> <li>en cas de suppression de places PL existantes, pas de possibilité de restitution sur l'aire.</li> </ul> </li> <li><b>Aire de Dracé</b> : géométrie satisfaisante <ul style="list-style-type: none"> <li>surface disponible suffisante pour mettre en œuvre le nombre de places PL requis et les voiries de dessertes associées pour répondre aux besoins.</li> <li>en cas de suppression de places PL existantes, possibilité de restitution sur l'aire.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrainte topographique (dénivelé modéré).</li> <li>Nécessité de déboisement.</li> <li>Géométrie de l'espace disponible optimale : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>surface disponible suffisante dans le périmètre des aires et sur des parcelles privées APPR contiguës) et continue pour mettre en œuvre le nombre de places PL requis et les voiries de dessertes associées pour répondre aux besoins.</b></li> <li>en cas de suppression de places PL existantes, possibilité de restitution sur l'aire.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrainte topographique (dénivelé faible).</li> <li>Nécessité de déboisement.</li> <li>Géométrie de l'espace disponible contrainte : <ul style="list-style-type: none"> <li>surface disponible insuffisante pour mettre en œuvre le nombre de places PL requis et les voiries de dessertes associées pour répondre aux besoins sauf si suppression de places PL existantes ;</li> <li>en cas de suppression de places PL existantes, pas de possibilité de restitution sur l'aire.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contraintes topographiques (dénivelé modéré).</li> <li>Nécessité de déboisement.</li> <li>Géométrie de l'espace disponible contrainte : <ul style="list-style-type: none"> <li>surface disponible insuffisante pour mettre en œuvre le nombre de places PL requis et les voiries de dessertes associées pour répondre aux besoins sauf si suppression de places PL existantes ;</li> <li>en cas de suppression de places PL existantes, possibilité de restitution sur l'aire à l'Est mais sur une zone discontinue à la zone actuelle dédiée aux PL.</li> </ul> </li> </ul>

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Position par rapport au réseau autoroutier et autres axes routiers du secteur d'implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taponas, au PR 408,4, A6, dans le sens Lyon-Paris, sur la commune de Taponas (69).</li> <li>Dracé, au PR 407,8, A6, dans le sens Paris-Lyon, sur la commune de Taponas (69).</li> <li>Entre l'échangeur A6/A40 et le Péage de Villefranche-Limas.</li> <li>Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>véhicules, dans un seul sens ;</li> <li>piétons, dans les deux sens.</li> </ul> </li> <li>Avec des emplacements véhicules légers et poids-lourds, et la possibilité d'accéder au parking exclusivement réservé aux poids-lourds.</li> <li>Agglomération la plus proche desservie : Mâcon et Villefranche-sur-Saône (20 km) et Lyon (40 km).</li> <li>A plus de 100 km de Genève, et plus de 160 km de Saint-Michel-de-Maurienne avant dernière aire de services avant le tunnel de Fréjus et la frontière franco-italienne (grand centre logistique européen où la pénurie est particulièrement forte).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mionnay Est (Chatanay), au PR 16, A 46, dans le sens Villefranche-Sur-Saône-Vienne, sur la commune de Mionnay (69).</li> <li>Mionnay Ouest (Saint-Galmier) au PR 16, A 46, dans le sens Vienne-Villefranche-sur-Saône, sur la commune de Mionnay (69).</li> <li>Entre l'échangeur A46/A6 et l'échangeur A46/A42.</li> <li>Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>véhicules dans un seul sens ;</li> <li>piétons dans un seul sens.</li> </ul> </li> <li>Avec des emplacements véhicules légers et poids-lourds, et la possibilité d'accéder au parking exclusivement réservé aux poids-lourds.</li> <li>Agglomération la plus proche desservie : Lyon (15 km).</li> <li>A 90 km de Genève, et à 140 km de Saint-Michel-de-Maurienne avant dernière aire de services avant le tunnel de Fréjus et la frontière franco-italienne (grand centre logistique européen où la pénurie est particulièrement forte).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montluel, au PR 16,3, A 42, dans le sens Pont d'Ain-Lyon, sur la commune de Dagneux (01).</li> <li>Dagneux, au PR 16,3, A 42, dans le sens Lyon-Pont d'Ain, sur la commune de Dagneux (01).</li> <li>Entre le Péage de Saint-Maurice-de-Beynost et l'échangeur A42/A40.</li> <li>Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>véhicules, dans un seul sens ;</li> <li>piétons, dans les deux sens.</li> </ul> </li> <li>Avec des emplacements véhicules légers et poids-lourds, et la possibilité d'accéder au parking exclusivement réservé aux poids-lourds.</li> <li>Agglomération la plus proche desservie : Lyon (20 km).</li> <li>A 80 km de Genève, et 130 km de Saint-Michel-de-Maurienne avant dernière aire de services avant le tunnel de Fréjus et la frontière franco-italienne (grand centre logistique européen où la pénurie est particulièrement forte).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Isle d'Abeau Nord et Sud au PR 29, A 43, dans le sens Albertville-Lyon-, sur la commune de L'Isle-d'Abeau (38).</li> <li>L'Isle d'Abeau Sud au PR 29, A 43, dans le sens Lyon-Albertville, sur la commune de L'Isle-d'Abeau (38).</li> <li>Entre le Péage de Saint-Quentin-Fallavier et l'échangeur A43/A48.</li> <li>Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>véhicules, dans les deux sens ;</li> <li>piétons, dans les deux sens.</li> </ul> </li> <li>Avec des emplacements véhicules légers et poids-lourds.</li> <li>Agglomération desservie la plus proche : Lyon (30 km).</li> <li>A 100 km de Genève et plus de 100 km de Saint-Michel-de-Maurienne avant dernière aire de services avant le tunnel de Fréjus et la frontière franco-italienne (grand centre logistique européen où la pénurie est particulièrement forte).</li> </ul>
<b>Synthèse</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Favorable</b>	<b>Très défavorable</b>	<b>Très défavorable</b>

#### Critères environnementaux

TABLEAU 3 : ANALYSE COMPARATIVE DES EMPLACEMENTS POTENTIELS RETENUS POUR L'IMPLANTATION D'UN PSPL SUR L'A46 – CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Aire actuelle</b>				
<b>Milieu physique</b> (proximité de zones de risques naturels et cours d'eau)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cours d'eau</b> : aire intercepte le Bief de Sarron et se situe à 450 m au Sud du Torbay et à 1,3 km à l'Est du Rhône.</li> <li><b>Risques naturels</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>proximité du périmètre réglementaire du PPRI Saône amont (26 décembre 2012) de Dracé, l'aire est à 200 m à l'ouest de la zone rouge ;</li> <li>Sismicité : faible.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cours d'eau</b> : aire située entre le ruisseau de Rongean (à 0,5 km à l'Ouest de l'aire) et le ruisseau des Échets (à 2 km au Sud de l'aire de MIO et à 2,5 km au Sud de MIE).</li> <li><b>Risques naturels</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Non concerné par un PPRI ;</li> <li>Sismicité : faible.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cours d'eau</b> : aire à 20 m à l'Ouest du Cotey et à 250 m du Merdanson et à 500 m à l'Est du Canal de Moulin Cassal.</li> <li><b>Risques naturels</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>à proximité immédiate du périmètre du PPR "Crues de la Sereine et du Cotey, crues torrentielles et mouvements terrain" de Dagneux (21/12/2004) - zone inconstructible à 20 m ;</li> <li>Sismicité : modérée.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Cours d'eau</b> : aire à 50m au sud du Canal de Dessèchement de la Bourbre et à 100 m au nord du Ruisseau du Galoubier.</li> <li><b>Risques naturels</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>à proximité immédiate du périmètre du PPRI BOURBRE Moyenne (14/01/2008) – zone inconstructible à 50 m ;</li> <li>Sismicité : modérée.</li> </ul> </li> </ul>

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Milieu naturel</b> (proximité de boisements, zones humides et corridors écologiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire intercepte la Znieff de type II n° 820030870 Val de Saône Méridional ;</li> <li>■ Znieff de type I n° 820030861 Lit majeur de la Saône – 1 km au Sud de l'aire ;</li> <li>■ Znieff de type I n° 820030858 Prairies inondables de Dracé – 2 km au Nord de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ site n° FR8202006 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (Directive Habitats) – 1,5 km au sud de l'aire ;</li> </ul> </li> <li>■ Géoparc mondiaux UNESCO : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aire intercepte le géoparc n° FR0200007 Geopark Beaujolais</li> </ul> </li> <li>■ Boisements : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ forêt fermée de feuillus à 300 m à l'est de l'aire ;</li> <li>■ zone du conservatoire d'espace naturels n° FR1506715 lônes du motio et de taponas – à 1,5 km au sud de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Zone humide : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire se situe à 450 m au Sud du Torbay et à 1,3 km à l'Est du Rhône.</li> </ul> </li> <li>■ Mesures compensatoires environnementales : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire intercepte la mesure n° 17849, mesure C1 - Crédit / Renaturation de milieux pour le projet : Restauration de la lône de Taponas.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Aire intercepte la ZNIEFF de type II n° 820003786 Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière ;</li> <li>■ ZNIEFF de type I n° 820030609 Marais des Echets à 1,1 km à l'est de l'aire et la ZNIEFF de Type I n° 820030608 Etangs de la Dombes à 1,5 km à l'est de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ site n° FR8212016 – La Dombes (Directive Oiseaux) – 1,1 km à l'est de l'aire.</li> <li>■ site n° FR8201635 – La Dombes (Directive habitats) – 1,1 km à l'est de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Boisements : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ forêt fermée de feuillus à 200 m à l'est de l'aire ;</li> </ul> </li> <li>■ Zone humide : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une zone humide d'importance internationale est située à 2,1 km à l'est de l'aire, le site Ramsar « La Dombes » ;</li> <li>■ aire située à moins de 1 km de la zone 01IZH1266 (1,9 ha) et à 240 m de la zone 01IZH0307 (0,25 ha).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Znieff de type I n° 820031391 Lônes de la Chaume et du Grand Gravier – 1,5 km au sud de l'aire.</li> <li>■ Znieff de type II n° 820030687 Côte de la Dombes à 1,5 km au nord de l'aire.</li> <li>■ Znieff de type II n° 820004939 Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses Brotteaux à l'amont de Lyon à 1,5 km au sud de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ site n° FR8201638 Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon (Directive Habitats) – 1,5 km au sud de l'aire.</li> <li>■ site n° FR8212011 Steppes de La Valbonne (Directive Oiseaux) – 3,5 km au sud de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Boisements : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Forêt fermée de feuillus à 800 m au nord de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Zone humide : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire à 200 m au Sud de la zone humide n° 7202545 ;</li> <li>■ aire à 20 m à l'Ouest du Cotey.</li> </ul> </li> <li>■ Mesures compensatoires environnementales : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mesures n° 17989 C1 - Crédit / Renaturation de milieux pour le projet : Zone d'Aménagement Concerté des Goucheronnes à La Boisse, à 500 m à l'ouest de l'aire.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Znieff de type I n° 820030449 Les Balmes de l'Isle – 200 m au nord de l'aire.</li> <li>■ Znieff de type I n° 820030265 Zones humides des bords de la Vieille et de la Bourbre – 800 m à l'Est de l'aire.</li> <li>■ Znieff de type II n° 820030272 Ensemble fonctionnel des Vallées de la Bourbre et du Catelan – 700 m au Nord de l'aire.</li> </ul> </li> <li>■ Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ site n° FR8201727 L'Isle Crémieu (Directive Habitats) – 2,5 km au nord de l'aire ;</li> </ul> </li> <li>■ Boisements : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire entourée de Forêt fermée de feuillus.</li> </ul> </li> <li>■ Zone humide : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire à proximité immédiate de la zone humide des bords de la Vieille et de la Bourbre.</li> </ul> </li> <li>■ Réserve naturelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ aire à 2,5 km à l'est de la réserve naturelle régionale n° FR9300069 Étang De Saint-Bonnet.</li> </ul> </li> </ul>

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
<b>Milieu humain</b> (proximité de captages AEP, zones de risques technologiques et d'habitations)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Habitations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 100 m à l'Est des premières habitations (Impasse Champagne) et à 150 à l'Ouest des autres habitations (impasse du Verger).</li> </ul> </li> <li><b>Risques technologiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 2 km à l'est d'une canalisation de transport de gaz ;</li> <li>aire recoupe plusieurs ICPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>TOTAL ANCIENNE Station A6 Sarron Dracé (station-service) ;</li> <li>APPIA REVILLONAPRR RHONE</li> <li>SOCIETE DES PETROLES SHELL (station-service)</li> <li>EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (broyage concassage).</li> </ul> </li> <li>aire recoupe les périmètres de deux anciens site industriel (SSP4065408 – station-service et SSP4061456 - centrale d'enrobage à chaud) et à 100 m à l'ouest du site SSP4064314 – carrière ;</li> <li>aire intercepte un Secteur d' Information des Sols (SIS) SSP0007401 – Shell.</li> </ul> </li> <li><b>Captage AEP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire est située au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage de Taponas.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Habitations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 250 m au Nord (au lieu-dit La Goutte) et à 400 m à l'ouest des premières habitations (le long du Chemin des Echerolles) et à 2 km à l'ouest du centre-bourg de Mionnay.</li> </ul> </li> <li><b>Risques technologiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 2 km à l'ouest d'une canalisation de transport de gaz ;</li> <li>aire de MIO accueille une ICPE : le point d'appui technique autoroutier exploité par APRR (centrale d'enrobage, broyage, concassage) et à 500 m au Nord de l'ICPE WORLDWIDE Euro Protection - Coverd Guard (F1).</li> </ul> </li> <li><b>Captage AEP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Habitations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 150 m à l'Ouest des premières habitations (Rue de Pré Loup à Dagneux).</li> </ul> </li> <li><b>Risques technologiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire recoupe une canalisation de transport d'hydrocarbures;</li> <li>plusieurs ICPE dans un rayon de 500 m : <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 200 m au Nord de VN HEXCEL COMPOSITES SA à Dagneux (Solides inflammables, Stockage de bois),</li> <li>aire à 300 m au Sud de CALARD FRÈRES (Centre véhicules hors d'usages).</li> </ul> </li> <li>aire recouvrant le périmètre des sites SSP4040176 (station-service) et SSP4042364 (station-service),</li> </ul> </li> <li><b>Captage AEP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Habitations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 150 m à l'ouest des premières habitations (Rue du Guâ à L'Isle-d'Abeau) et à 300 m à l'ouest des habitations (Rue du Lombard à L'Isle-d'Abeau)</li> </ul> </li> <li><b>Risques technologiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire intercepte une canalisation de transport de gaz à proximité de l'aire ;</li> <li>en ce qui concerne les ICPE : <ul style="list-style-type: none"> <li>aire comprend une ICPE « Relais ISLE d'ABEAU NORD » (station-service),</li> <li>aire à 500 à l'est de ISLE DISTRIBUTION (station-service),</li> <li>aire recouvrant le périmètre des sites SSP4052876 (station-service), SSP4052877 (station-service) et SSP4052652 (DLE de Fuel),</li> </ul> </li> </ul> </li> <li><b>Captage AEP :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Patrimoine</b> (proximité de monuments ou sites inscrits, classés et de zones d'intérêt archéologique)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Monument historique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 2,7 km au Nord du périmètre de l'Hôtel Dieu et l'église Notre-Dame de l'Assomption (Belleville-en-Beaujolais).</li> </ul> </li> <li><b>Site classé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 1 km au Nord du site Val de Saône.</li> </ul> </li> <li><b>Site inscrit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Zones d'intérêt archéologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 1,5 km au Nord de la ZPPA de Saint-Jean-d'Ardières (Zone 5 Château de l'Ecluse).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Monument historique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 6 km au sud du périmètre de la Motte castrale.</li> </ul> </li> <li><b>Site classé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Site inscrit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 2 km au Nord du Marais des Echets.</li> </ul> </li> <li><b>Zones d'intérêt archéologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 4 km de la ZPPA à Massieu.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Monument historique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 1 km au Sud de l'Eglise Notre-Dame des Marais à Montluel (immeuble inscrit).</li> <li>aire à 800 m au sud de l'Hôtel de Condé à Montluel (immeuble inscrit).</li> </ul> </li> <li><b>Site classé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Site inscrit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Site patrimonial remarquable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 1 km au sud du SPR de Montluel.</li> </ul> </li> <li><b>Zones d'intérêt archéologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 1 km au sud de la ZPPA à Montluel.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Monument historique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire s'inscrit dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) de l'établissement antique du Guâ.</li> <li>aire s'inscrit dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) de la Chapelle Saint-Germain.</li> </ul> </li> <li><b>Site classé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Site inscrit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>néant.</li> </ul> </li> <li><b>Zones d'intérêt archéologique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>aire à 150 à l'ouest de la ZPPA à L'Isle-d'Abeau.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Synthèse</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Favorable</b>	<b>Défavorable</b>	<b>Défavorable</b>

Synthèse de l'analyse des solutions alternatives sur l'A46

TABLEAU 4 : RESULTAT DE L'ANALYSE MULTICRITERE REALISEE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PSPL SUR L'A46

	Aire de Dracé/Taponas	Aire de Mionnay Est/Ouest	Aire de Lyon-Dagneux/Montluel	Aire de l'Isle d'Abeau Nord/Sud
Synthèse Critères techniques	Défavorable	Favorable	Très défavorable	Très défavorable
Synthèse Critères environnementaux	Défavorable	Favorable	Défavorable	Défavorable

**Autoroute A46 Nord –  
Projet de création de Parkings  
Sécurisés pour les Poids Lourds  
au sein des Aires de services de  
Mionnay Est et Ouest  
Communes de Mionnay (01)**

---

**Mission d'inventaires écologiques**

Acer campestre



Version 3  
Octobre 2025

**Autoroute A46 Nord –**  
**Projet de création de Parkings Sécurisés pour les Poids Lourds au sein des Aires de services de Mionnay Est et Ouest**  
**Mission d'inventaires écologiques**

<b>Indice</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications</b>	<b>Etabli par</b>	<b>Vérifié par</b>
V1	11/03/2025	Première diffusion	P. LE GOFF P. CANTARINI	P. CANTARINI
V2	15/09/2025	Mise à jour de l'état initial suite à la modification de l'aire d'étude et la réalisation de compléments d'inventaires	L. ROUSCHMEYER P. LE GOFF	P. CANTARINI
V3	10/10/2025	Analyse des impacts du projet et préconisations ERC	P. CANTARINI	

**Maître d'ouvrage**



APRR - Infrastructure & Concessions  
 Direction des opérations  
 22D Avenue Lionel Terray  
 69330 JONAGE

Suivi du dossier : Marie CEBRIAN

**Expertise écologique**



**ACER CAMPESTRE**  
 Bureau d'études en écologie  
 20 rue Pré Gaudry  
 69 007 Lyon

Tél. : 04 78 03 29 20  
 acer@acer-campestre.fr

Responsable : Sabine LAVAL (gérante)  
 Responsable du dossier : Pierrick CANTARINI  
 (Chef de projet Ecologue)

*Note : sauf mention contraire, toutes illustrations/photos présentes dans ce rapport ont été produites par Acer campestre dans le cadre de ses missions. Elles sont la propriété d'Acer campestre. Toute utilisation en dehors de cette étude devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.*

# Sommaire

## Introduction

### Etat initial de la zone d'étude et synthèse des enjeux écologiques

#### I. Analyse bibliographique

- I.A. Zonages d'inventaires
  - I.A.1. Inventaire ZNIEFF
  - I.A.2. Inventaire ZICO
  - I.A.3. Inventaire départemental des zones humides

- I.B. Zonages réglementaires

- I.B.1. Réserves naturelles nationales et régionales*
- I.B.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de biotope, géotope et des habitats naturels*
- I.B.3. Réseau Natura 2000*

- I.C. Autres zonages nature

- I.C.1. Sites « Ramsar »*
- I.C.2. Parcs Naturels Régionaux (PNR)*
- I.C.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)*
- I.C.4. Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité*

- I.D. Fonctionnalités écologiques

- I.D.1. Eléments du SRADDET*
- I.D.2. Eléments du PLU de la commune de Mionnay*
- I.D.3. Données de mortalité routière de la faune sauvage*

- I.E. Espèces soumises à plans d'actions

- I.F. Consultation des organismes ressources, bases de données naturalistes et rapports
  - I.F.1. Espèces floristiques*
  - I.F.2. Espèces faunistiques*

#### II. Inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

- II.A. Méthodologie déployée
  - II.A.1. Aires d'étude naturalistes et qualification des intervenants*
  - II.A.2. Interventions sur site*
  - II.A.3. Protocoles d'inventaires naturalistes*
  - II.A.4. Limites de l'expertise*
- II.B. Méthode d'évaluation des enjeux écologiques
  - II.B.3. Prise en compte du degré de menace des espèces végétales envahissantes*

1

2

2

5

5

5

6

6

7

7

10

10

10

14

15

15

21

31

#### II.C. Résultats des inventaires

- II.C.1. Habitats naturels*
- II.C.2. Flore*
- II.C.3. Avifaune*
- II.C.4. Amphibiens*
- II.C.5. Reptiles*
- II.C.6. Mammifères terrestres et semi-aquatiques*
- II.C.7. Chiroptères*
- II.C.8. Insectes*
- II.C.9. Corridors écologiques aquatiques et terrestres*

#### III. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

### Incidences du projet sur le milieu naturel

82

#### I. Présentation succincte du projet

#### II. Caractérisation des impacts potentiels du projet

#### III. Analyse des impacts bruts

- III.A. Habitats naturels et Flore

- III.A.1. Destruction et altération d'habitats naturels*
- III.A.3. Dissémination de la flore exotique envahissante*

- III.B. Faune

- III.B.1. Altération des habitats d'espèces et dérangement de la faune en phase chantier*
- III.B.2. Destruction de spécimens*
- III.B.3. Destruction permanente des habitats d'espèces*
- III.B.4. Altération des déplacements de la faune (corridors écologiques)*

#### IV. Mesures d'évitement et de réduction d'impact

- IV.A. Mesures d'évitement
- IV.B. Mesures de réduction
- IV.C. Synthèse des mesures d'évitement et de réduction

#### V. Analyse des impacts résiduels

- V.A. Habitats naturels et Flore
- V.B. Faune

#### VI. Définition de la dette de compensation

#### VII. Mesures d'accompagnement et de suivis

- VII.A. Mesure d'accompagnement
- VII.B. Mesure de suivis
- VII.C. Synthèse des mesures d'accompagnement et de suivis

## Annexes 164

---

<b>I. Réglementation relative aux espèces protégées et listes rouges de conservation de la nature</b>	164
I.A. Protection des espèces	164
I.B. Listes rouges des espèces menacées	165
<b>II. Référentiels nationaux d'activité des chiroptères (Programme Vigie-Chiro du MNHN)</b>	166
<b>III. Liste et stauts de la flore vasculaire inventoriée sur site</b>	167

# Index des tableaux

Tableau 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) localisées à proximité de la zone d'étude .....	3
Tableau 2 : Zones humides surfaciques localisées à proximité de la zone d'étude .....	5
Tableau 3 : Sites Natura 2000 localisés à proximité de la zone d'étude .....	6
Tableau 4 : Espaces naturels sensibles (ENS) situés à proximité de la zone d'étude .....	7
Tableau 5 : Mesures compensatoires connues à moins de 3 km de la zone d'étude .....	8
Tableau 6 : Liste des espèces soumises à plans d'actions identifiées à proximité de la zone d'étude .....	15
Tableau 7 : Organismes et personnes ressources consultées .....	15
Tableau 8 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial connues dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude .....	16
Tableau 10 : Liste des intervenants .....	21
Tableau 11 : Dates et conditions des interventions d'inventaires naturalistes .....	23
Tableau 12 : Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee) .....	24
Tableau 13 : Détails des prospections par enregistreurs automatiques des ultrasons .....	26
Tableau 14 : Seuils définis pour déterminer le niveau d'activité global des chiroptères .....	26
Tableau 15 : Seuils définis pour déterminer le niveau d'activité spécifique des chiroptères (Programme Vigie-Chiro) .....	27
Tableau 16 : Grille d'analyse de l'enjeu local de conservation (patrimonialité) .....	30
Tableau 17 : Critères d'enjeu de la flore exotique envahissante .....	31
Tableau 18 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local .....	37
Tableau 19 : Liste des espèces de la flore d'intérêt patrimonial .....	40
Tableau 20 : Liste des espèces de la flore invasive .....	42
Tableau 21 : Statuts des oiseaux observés en période de nidification .....	46
Tableau 22 : Statuts des oiseaux hors période de nidification au sein de l'aire d'étude .....	51
Tableau 23 : Statuts des amphibiens observés au sein de l'aire d'étude .....	53
Tableau 24 : Statuts des reptiles observés au sein de l'aire d'étude .....	56
Tableau 25 : Statuts des mammifères terrestres observés au sein de l'aire d'étude .....	59
Tableau 26 : Statuts des chiroptères observés au sein de l'aire d'étude .....	63
Tableau 27 : Statuts des papillons observés au sein de l'aire d'étude .....	68
Tableau 28 : Statuts des odonates observés au sein de l'aire d'étude .....	70

Tableau 29 : Statuts des orthoptères observés au sein de l'aire d'étude .....	71
Tableau 30 : Synthèse des enjeux de biodiversité identifiés au sein de l'aire d'étude .....	75
Tableau 31 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle des habitats naturels et des habitats d'espèces .....	77
Tableau 32 : Liste des impacts génériques potentiels sur les milieux naturels, la faune et la flore ..	87
Tableau 33 : Impacts bruts sur les habitats naturels .....	89
Tableau 34 : Impacts bruts sur la flore .....	92
Tableau 35 : Impacts bruts sur les oiseaux .....	97
Tableau 36 : Impacts bruts sur les amphibiens .....	103
Tableau 37 : Impacts bruts sur les reptiles .....	107
Tableau 38 : Impacts bruts sur les mammifères .....	110
Tableau 39 : Impacts bruts sur les chiroptères .....	113
Tableau 40 : Impacts bruts sur les insectes .....	117
Tableau 41 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction définies dans le cadre du projet ..	136
Tableau 42 : Impacts résiduels sur les habitats naturels .....	138
Tableau 43 : Impacts résiduels sur la flore .....	140
Tableau 44 : Impacts résiduels sur les oiseaux .....	142
Tableau 45 : Impacts résiduels sur les amphibiens .....	147
Tableau 46 : Impacts résiduels sur les reptiles .....	149
Tableau 47 : Impacts résiduels sur les mammifères .....	151
Tableau 48 : Impacts résiduels sur les chiroptères .....	153
Tableau 49 : Impacts résiduels sur les insectes .....	155
Tableau 50 : Détail des surfaces d'habitats d'espèces à compenser .....	156
Tableau 51 : Synthèse des mesures d'accompagnement et de suivis définies dans le cadre du projet .....	163
Tableau 52 : Textes relatifs à la protection des espèces .....	164

# Index des illustrations

<i>Illustration 1 : Plaque refuge disposée sur site</i>	25
<i>Illustration 2 : Nasse non létale disposée dans le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est</i>	25
<i>Illustration 3 : Voiles de Lentilles d'eau</i>	32
<i>Illustration 4 : Gazons amphibiens</i>	33
<i>Illustration 5 : Roselières</i>	33
<i>Illustration 6 : Saulaies</i>	34
<i>Illustration 7 : Alignements d'arbres</i>	35
<i>Illustration 8 : Peupleraies x Ourlets humides</i>	35
<i>Illustration 9 : Fiches herbacées</i>	36
<i>Illustration 10 : Plan d'eau partiellement à sec colonisée par la Renoncule scélérate et aire de répartition régionale de l'espèce (source : Biodiv'AuRA)</i>	39
<i>Illustration 11 : Polypogon de Montpellier observé sur site et aire de répartition régionale de l'espèce (source : Biodiv'AuRA)</i>	39
<i>Illustration 12 : Renouée de Bohême</i>	42
<i>Illustration 13 : Alouette des champs, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur et Verdier d'Europe, espèces remarquables observées sur site (photos prises hors site, © L. Rouschmeyer)</i>	45
<i>Illustration 14 : Fiche semi-ouverte et espaces agricoles en périphérie de l'Aire Ouest favorables aux oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts</i>	45
<i>Illustration 15 : Milan royal, photo hors site (L. Rouschmeyer)</i>	50
<i>Illustration 16 : Rainette arboricole (photo hors site © L. Rouschmeyer) et plan d'eau fréquenté par l'espèce au sein de l'aire de Mionnay Est</i>	52
<i>Illustration 17 : Lézard des murailles observé sur site</i>	55
<i>Illustration 18 : Rat des moissons (source : INPN) et Hérisson d'Europe (photo hors site © L. Rouschmeyer), mammifères remarquables du site d'étude</i>	58
<i>Illustration 19 : Peupliers présentant des cavités à proximité du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est et alignement d'arbres de la ferme de la « Goutte »</i>	61
<i>Illustration 20 : Contribution des différentes espèces de chiroptères à l'activité chiroptérologique globale par période échantillonnée</i>	62
<i>Illustration 21 : Agrion nain (photo hors site), espèce « quasi-menacée » susceptible de fréquenter le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est</i>	66
<i>Illustration 22 : Mosaïque de friches et de fruticée constituant une zone refuge « relais » pour la faune terrestre à l'échelle de l'aire d'étude (Aire de Mionnay Ouest)</i>	73

*Illustration 23 : Mesures d'adaptation du projet aux enjeux écologiques – Aire de Mionnay Est : variantes du projet abandonnées permettant de préserver les friches au Sud du plan d'eau* 120

*Illustration 24 : Mesures d'adaptation du projet aux enjeux écologiques – Aire de Mionnay Ouest : variantes du projet abandonnées permettant de préserver les fourrés au Nord de la plateforme rudérale* 121

# Index des cartes

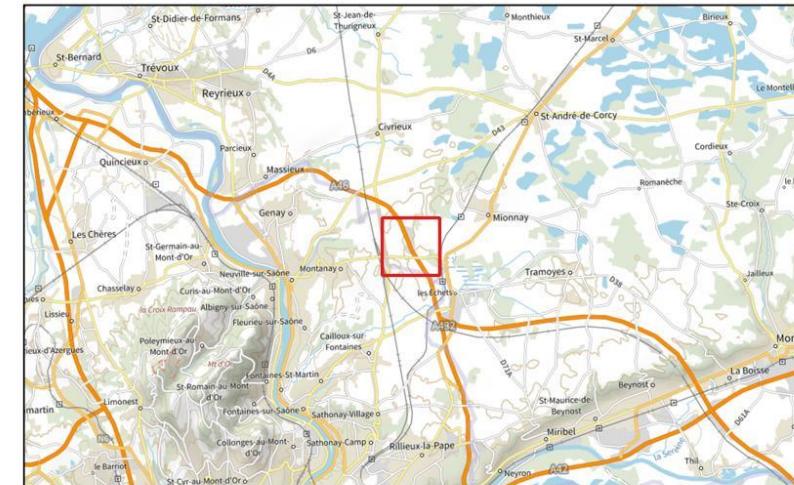
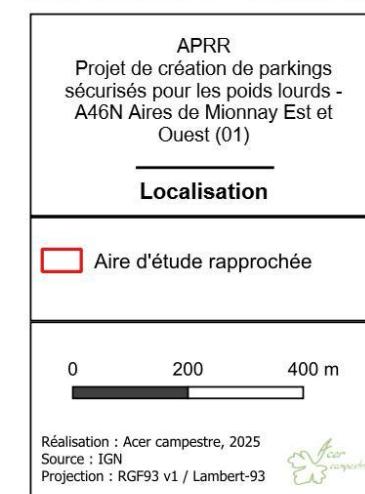
<i>Carte 1 : Localisation du projet</i>	1	<i>Carte 25 : Plan de masse du projet</i>	84
<i>Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude bibliographique</i>	2	<i>Carte 26 : Plan de masse du projet – Aire de Mionnay Est</i>	85
<i>Carte 3 : Analyse bibliographique : inventaire du patrimoine naturel et zonages réglementaires</i>	9	<i>Carte 27 : Plan de masse du projet – Aire de Mionnay Ouest</i>	86
	9	<i>Carte 28 : Impacts du projet sur les habitats naturels – Aire de Mionnay Est</i>	90
<i>Carte 4 : Continuités écologiques : éléments du SRADDET de la région AuRA</i>	11	<i>Carte 29 : Impacts du projet sur les habitats naturels – Aire de Mionnay Ouest</i>	91
<i>Carte 5 : Continuités écologiques : Données du SRADDET AuRA – principaux éléments compilés par l'INPN</i>	12	<i>Carte 30 : Impacts du projet sur les espèces végétales remarquables – Aire de Mionnay Est</i>	93
<i>Carte 6 : Continuités écologiques : éléments du PLU de Mionnay (source : PADD)</i>	13	<i>Carte 31 : Impacts du projet sur les espèces végétales remarquables – Aire de Mionnay Ouest</i>	94
<i>Carte 7 : Cartographie de la mortalité de la faune sauvage (source : LPO AuRA, FRC AuRA)</i>	14	<i>Carte 32 : Impacts du projet sur les oiseaux – Aire de Mionnay Est</i>	101
<i>Carte 8 : Données bibliographiques de l'Observatoire Régional de la Biodiversité en région AuRA</i>	20	<i>Carte 33 : Impacts du projet sur les oiseaux – Aire de Mionnay Ouest</i>	102
<i>Carte 9 : Localisation des aires d'étude naturalistes</i>	22	<i>Carte 34 : Impacts du projet sur les amphibiens – Aire de Mionnay Est</i>	105
<i>Carte 10 : Localisation des relevés standardisés visant la faune</i>	28	<i>Carte 35 : Impacts du projet sur les amphibiens – Aire de Mionnay Ouest</i>	106
<i>Carte 11 : Cartographie des habitats naturels</i>	38	<i>Carte 36 : Impacts du projet sur les reptiles – Aire de Mionnay Est</i>	108
<i>Carte 12 : Inventaire de la flore : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial</i>	41	<i>Carte 37 : Impacts du projet sur les reptiles – Aire de Mionnay Ouest</i>	109
<i>Carte 13 : Localisation des principaux foyers d'espèces envahissantes</i>	43	<i>Carte 38 : Impacts du projet sur les mammifères remarquables – Aire de Mionnay Est</i>	111
<i>Carte 14 : Inventaire des oiseaux : localisation des observations notables ou d'espèces d'intérêt patrimonial en période de nidification et des habitats d'espèces</i>	49	<i>Carte 39 : Impacts du projet sur les mammifères remarquables – Aire de Mionnay Ouest</i>	112
<i>Carte 15 : Inventaire des amphibiens : localisation des observations et des habitats d'espèces</i>	54	<i>Carte 40 : Impacts du projet sur les chiroptères – Aire de Mionnay Est</i>	115
<i>Carte 16 : Inventaire des reptiles : localisation des observations et des habitats d'espèces</i>	57	<i>Carte 41 : Impacts du projet sur les chiroptères – Aire de Mionnay Ouest</i>	116
<i>Carte 17 : Inventaire des mammifères : localisation des observations remarquables et des habitats d'espèces</i>	60	<i>Carte 42 : Impacts du projet sur les insectes remarquables – Aire de Mionnay Est</i>	118
<i>Carte 18 : Inventaires des chiroptères : localisation des espèces d'intérêt patrimonial, des niveaux d'activité et des gîtes potentiels</i>	65	<i>Carte 43 : Mesure d'évitement – Installations de chantier</i>	123
<i>Carte 19 : Inventaires des insectes : localisation des observations remarquables et des habitats d'espèces</i>	72	<i>Carte 44 : Mesure d'évitement – Adaptation du calendrier des travaux</i>	125
<i>Carte 20 : Localisation des corridors écologiques de l'aire d'étude</i>	74	<i>Carte 45 : Mesure d'évitement – Mises en défens et clôtures semi-perméables à la faune</i>	128
<i>Carte 21 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore</i>	79		
<i>Carte 22 : Synthèse des enjeux relatifs à la faune et à leurs habitats de vie</i>	80		
<i>Carte 23 : Cartographie de synthèse des enjeux écologiques</i>	81		
<i>Carte 24 : Sites projetés pour l'implantation du projet des PSPL et PRPL de Mionnay Est et Mionnay Ouest</i>	82		

# Introduction

Ce document constitue le rapport d'expertise de l'état initial des milieux naturels, de la faune et de la flore établi par le bureau d'étude ACER CAMPESTRE dans le cadre du projet de création de deux parkings sécurisés pour les poids lourds (PSPL) au sein des aires de services de Mionnay Est et Ouest sur l'autoroute A46 Nord, dans l'Ain, porté par la société APRR.

L'expertise a été conduite sur la base d'une compilation des données bibliographiques disponibles sur le territoire d'étude, ainsi que d'inventaires naturaliste de terrain menés au cours des années 2024 et 2025 sur les 4 saisons et l'ensemble du cycle biologique de la faune et de la flore.

Carte 1 : Localisation du projet



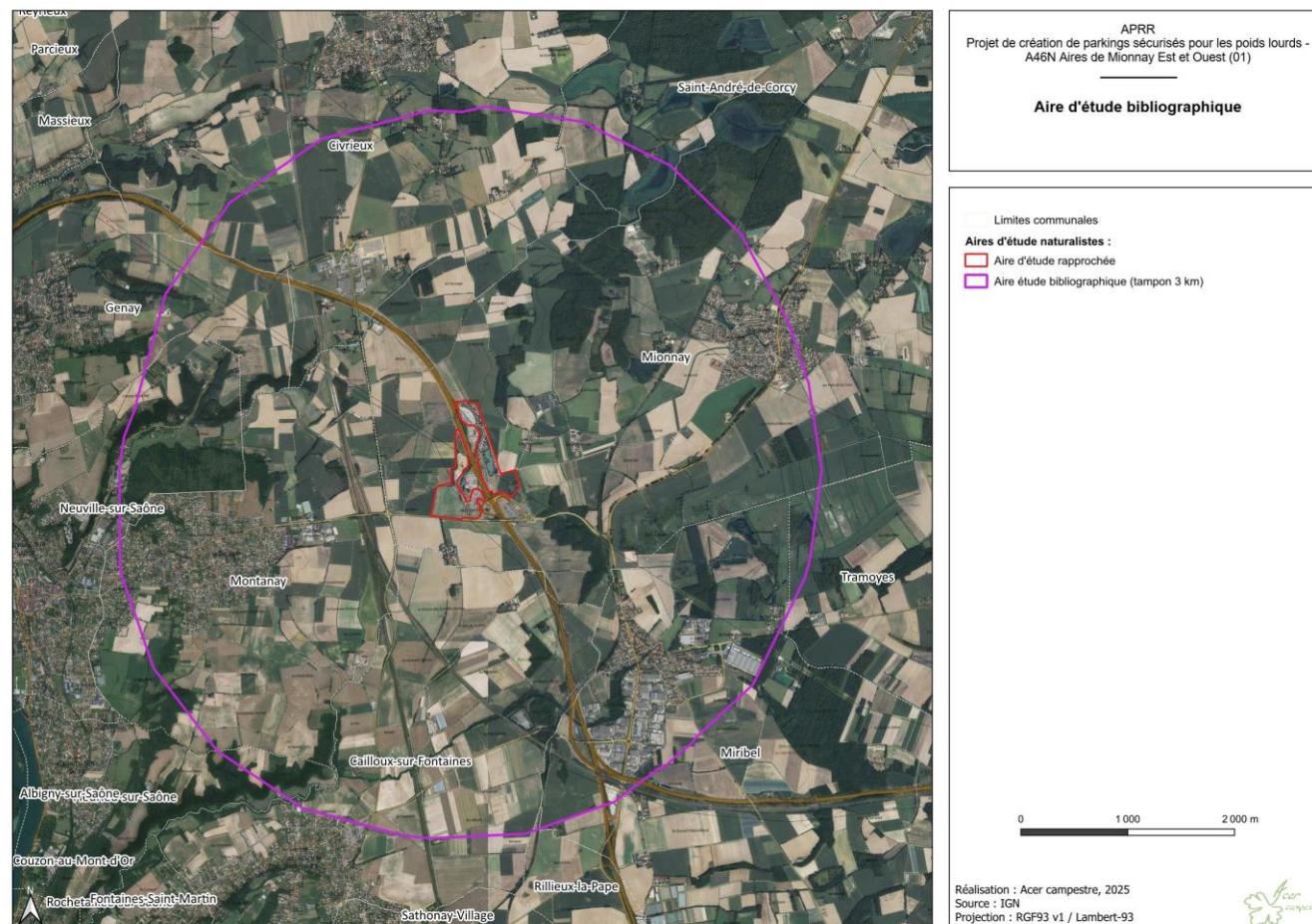
# Etat initial de la zone d'étude et synthèse des enjeux écologiques

## I. Analyse bibliographique

L'analyse bibliographique est réalisée à l'échelle d'un secteur géographique élargie correspondant à une zone tampon de 3 km autour du projet.

Cette aire permet d'englober les principales unités éco-paysagères du territoire susceptibles de présenter des continuités écologiques notables avec le site d'étude. Il s'agit des larges espaces agricoles, de la frange occidentale de la Dombes et du marais des Echets à l'Est, ainsi que des principaux vallons boisés jusqu'au Val de Saône à l'Est (vallon des Echets, vallon des Torrières).

Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude bibliographique



## I.A. Zonages d'inventaires

### I.A.1. Inventaire ZNIEFF

L'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et constitue un outil de connaissance du patrimoine national. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On décrit deux types de ZNIEFF définies selon la méthodologie nationale :

- Une **ZNIEFF de type 1** est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.
- Une **ZNIEFF de type 2** est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

**L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.**

Les ZNIEFF identifiées à proximité de la zone d'étude sont présentées ci-dessous.

Tableau 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) localisées à proximité de la zone d'étude

Identifiant	Nom	Surface (ha)	Enjeux écologiques	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>ZnIEFF de type 1</b>				
820030608	Etangs de la Dombes	17 683 ha	<p><b>Amphibiens</b> : Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton ponctué, Grenouille verte, Grenouille de Lessona, Grenouille rousse, Triton crêté ;</p> <p><b>Lépidoptères</b> : Damier de la Succise, Cuivré des marais ;</p> <p><b>Mammifères</b> : Campagnol amphibie, Castor d'Eurasie, Chat forestier, Vespre de Savi, Rat des moissons, Minioptère de Schreibers, Putois d'Europe, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Crossope aquatique, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Grand rhinolophe ;</p> <p><b>Odonates</b> : Grande Aeschne, Aeschne isocèle, Anax napolitain, Aeschne printanière, Agrion délicat, Agrion joli, Agrion mignon, Épithèque bimaculée, Naïade aux yeux rouges, Leste sauvage, Leste des bois, Leste verdoyant, Leucorrhine à gros thorax, Orthétrum à styles blancs, Orthétrum bleuissant, Cordulie à taches jaunes, Cordulie métallique, Sympétrum de Fonscolombe, Sympétrum méridional, Sympétrum vulgaire ;</p> <p><b>Oiseaux</b> : Autour des palombes, Rousserolle turdoïde, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, Alouette des champs, Martin-pêcheur d'Europe, Canard pilet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Oie rieuse, Oie cendrée, Anser fabalis (Latham, Pipit rousseline, Pipit spioncelle, Grande Aigrette, Héron pourpré, Hibou des marais, Hibou moyen-duc, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Fuligule nyroca, Butor étoilé, Bernache nonnette, Héron garde-boeufs, Garrot à oeil d'or, Oedicnème criard, Bécasseau variable, Linotte mélodieuse, Petit Gravelot, Guifette moustac, Guifette noire, Mouette rieuse, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pigeon colomin, Caille des blés, Pic mar, Aigrette garzette, Bruant proyer, Bruant fou, Bruant jaune, Bruant ortolan, Bruant des roseaux, Faucon pèlerin, Faucon kobel, Bécassine des marais, Plongeon catamarin, Echasse blanche, Mouette pygmée, Mouette mélanocéphale, Torcol fourmilier, Pie-grièche grise, Goéland argenté, Goéland cendré, Goéland brun, Barge à queue noire, Locustelle luscinioïde, Locustelle tachetée, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Bécassine sourde, Canard siffleur, Macreuse brune, Harle piette, Harle bièvre, Harle huppé, Guêpier d'Europe, Milan royal, Nette rousse, Courlis cendré, Traquet motteux, Balbuzard pêcheur, Moineau friquet, Grand Cormoran, Pouillot siffleur, Pic cendré, Spatule blanche, Ibis falcinelle, Grèbe esclavon, Grèbe jougris, Marouette ponctuée, Bouvreuil pivoine, Râle d'eau, Rémy penduline, Hirondelle de rivage, Canard souchet, Sterne pierregarin, Tourterelle des bois, Chevalier arlequin, Huppe fasciée, Vanneau huppé ;</p> <p><b>Orthoptères</b> : Conocéphale des Roseaux, Courtilière commune, Criquet tricolore ;</p> <p><b>Phanérogames</b> : Flûteau à feuilles de graminée, Flûteau nageant, Millepertuis androsème, Laîche de Bohême, Laîche allongée, Laîche poilue, Cicendie naine, Corrigole du littoral, Souchet de Michel, Damasonie plantain-d'eau, Doronic à feuilles cordées, Élatine fausse alsine, Élatine à six étamines, Élatine poivre-d'eau, Élatine à gros pédicelles, Élatine à trois étamines, Éléocharide ovale, Filipendule commune, Frêne à feuilles étroites, Pesse commune, Hottonie des marais, Hydrocharide morsure-des-grenouilles, Hydrocotyle commune, Ludwigie des marais, Junc des vasières, Laphangium blanc jaunâtre, Faux nénuphar pelté, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Littorelle à une fleur, Salicaire à feuilles d'hysope, Naïade marine, Naïade mineure, Cénanthe fistuleuse, Potamot graminé, Pulicaire commune, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Patience des eaux, Patience maritime, Schénoplectuelle mucronnée, Schénoplectuelle couchée, Schénoplecte triquère, Scutellaire mineure, Rubanier émergé, Thyssélin des marais, Macre nageante ;</p> <p><b>Ptéridophytes</b> : Marsilée à quatre feuilles, Pilulaire à globules ;</p> <p><b>Reptiles</b> : Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Cistude d'Europe, Lézard des souches.</p>	1 459 m Lien écologique potentiel faible
820030609	Marais des Echets	56 ha	<p><b>Amphibiens</b> : Rainette verte ;</p> <p><b>Lépidoptères</b> : Azuré de la Sanguisorbe ;</p> <p><b>Odonates</b> : Orthétrum à styles blancs ;</p> <p><b>Oiseaux</b> : Phragmite des joncs, Alouette des champs, Sarcelle d'hiver, Canard chipeau, Pipit spioncelle, Grande Aigrette, Héron pourpré, Calidris pugnax (Linnaeus, Cigogne noire, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Pigeon colomin, Caille des blés, Bruant proyer, Bruant des roseaux, Bécassine des marais, Torcol fourmilier, Locustelle luscinioïde, Locustelle tachetée, Courlis cendré, Spatule blanche, Râle d'eau, Canard souchet, Sarcelle d'été, Tourterelle des bois, Vanneau huppé) ;</p> <p><b>Phanérogames</b> : Aigremoine élevée, Calamagrostide blanchâtre, Éléocharide ovale, Hydrocharide morsure-des-grenouilles, Ludwigie des marais, Cénanthe fistuleuse, Thyssélin des marais, Pâturin des marais, Patience des eaux, Patience maritime, Violette à feuilles de pêcher.</p>	1 163 m Lien écologique potentiel faible

Identifiant	Nom	Surface (ha)	Enjeux écologiques	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>Znief de type 2</b>				
820003786	Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière.	98 159 ha	<p><b>Amphibiens</b> : Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Rainette verte, Triton ponctué, Pélodyte ponctué, Grenouille verte, Grenouille de Lessona, Grenouille rousse, Triton crêté ;</p> <p><b>Mammifères</b> : Campagnol amphibie, Castor d'Eurasie, Crocidure leucode, Chat forestier, Vespe de Savi, Loutre d'Europe, Lynx boréal, Rat des moissons, Minioptère de Schreibers, Putois d'Europe, Murin d'Alcathoe, Murin de Bechstein, Murin de Brandt, Murin à oreilles échancreées, Crossope aquatique, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Rat noir, Grand rhinolophe, Molosse de Cestoni ;</p> <p><b>Odonates</b> : Grande Aeschne, Aeschne isocèle, Anax napolitain, Aeschne paisible, Aeschne printanière, Caloptéryx hémorroïdal, Agrion délicat, Agrion de Mercure, Agrion joli, Agrion mignon, Épithèque bimaculée, Naïade aux yeux rouges, Leste sauvage, Leste des bois, Leste verdoyant, Leucorrhine à gros thorax, Orthétrum à styles blancs, Orthétrum bleuissant, Cordulie à taches jaunes, Cordulie métallique, Sympétrum de Fonscolombe, Sympétrum méridional, Sympétrum vulgaire ;</p> <p><b>Oiseaux</b> : Autour des palombes, Rousserolle turdoïde, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, Alouette des champs, Martin-pêcheur d'Europe, Canard pilet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Canard chipeau, Oie rieuse, Oie cendrée, Anser fabalis (Latham, Pipit rousseline, Pipit spioncelle, Grande Aigrette, Héron pourpré, Hibou des marais, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Fuligule nyroca, Butor étoilé, Bernache nonnette, Héron garde-boeufs, Garrot à oeil d'or, Oedicnème criard, Bécasseau variable, Engoulevent d'Europe, Linotte mélodieuse, Petit Gravelot, Guifette moustac, Guifette noire, Mouette rieuse, Cigogne blanche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Pigeon colombin, Caille des blés, Pic mar, Aigrette garzette, Bruant proyer, Bruant fou, Bruant jaune, Bruant ortolan, Bruant des roseaux, Faucon pèlerin, Faucon kobe, Bécassine des marais, Plongeon catmarin, Echasse blanche, Mouette pygmée, Mouette mélanocéphale, Torcol fourmilier, Pie-grièche grise, Goéland argenté, Goéland cendré, Goéland brun, Barge à queue noire, Locustelle luscinioïde, Locustelle tachetée, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Bécassine sourde, Canard siffleur, Macreuse brune, Harle piette, Harle bièvre, Harle huppé, Guêpier d'Europe, Milan royal, Nette rousse, Courlis cendré, Traquet motteux, Balbuzard pêcheur, Moineau friquet, Grand Cormoran, Pouillot siffleur, Pic cendré, Spatule blanche, Ibis falcinelle, Grèbe esclavon, Grèbe jougris, Marouette ponctuée, Bouvreuil pivoine, Râle d'eau, Rémiz penduline, Hirondelle de rivage, Canard souchet, Sterne pierregarin, Tourterelle des bois, Chevalier arlequin, Huppe fasciée, Vanneau huppé ;</p> <p><b>Orthoptères</b> : Conocéphale des Roseaux, Courtilière commune, Criquet tricolore ;</p> <p><b>Phanérogames</b> : Aïra précoce, Flûteau à feuilles de graminée, Flûteau nageant, Anacamptide à fleurs lâches, Millepertuis androsème, Brome petit-seigle, Calamagrostide blanchâtre, Laîche à épis rapprochés, Laîche de Bohême, Laîche allongée, Laîche poilue, Cicendie naine, Corrigiole du littoral, Souchet de Michel, Damasonie plantain-d'eau, Doronic à feuilles cordées, Élatine fausse alsine, Élatine à six étamines, Élatine poivre-d'eau, Élatine à gros pédicelles, Élatine à trois étamines, Éléocharide ovale, Filipendule commune, Frêne à feuilles étroites, Gratiole officinale, Pesse commune, Hottonie des marais, Hydrocharide morsure-des-grenouilles, Hydrocotyle commune, Ludwigie des marais, Jacobée des marais, Junc pygmée, Junc des vasières, Laphangium blanc jaunâtre, Gesse de Nissole, Faux nénuphar pelté, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Littorelle à une fleur, Salicaire à feuilles d'hysope, Naïade marine, Naïade mineure, Œnanthe fistuleuse, Thysselin des marais, Pâturin des marais, Potamot à feuilles aiguës, Potamot graminé, Pulicaire commune, Renoncule à feuilles d'ophioglosse, Patience des eaux, Patience maritime, Sanguisorbe officinale, Schénoplectuelle mucronnée, Schénoplectuelle couchée, Schénoplecte triquétre, Scutellaire mineure, Rubanier émergé, Macre nageante, Véronique en chaîne, Vesce jaune, Violette à feuilles de pêcher ;</p> <p><b>Pteridophytes</b> : Marsilée à quatre feuilles, Pilulaire à globules, Thélyptéride des marais ;</p> <p><b>Reptiles</b> : Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape, Cistude d'Europe, Lézard des souches.</p>	Intercepte l'aire d'étude Lien écologique fort

## I.A.2. Inventaire ZICO

La directive européenne n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Les Etats membres doivent maintenir leurs populations au niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives. Les mêmes mesures doivent également être prises pour les espèces migratrices dont la venue est régulière.

Dans ce contexte européen, la France a décidé d'établir un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

**Le site d'étude est localisé au sein de la ZICO de la Dombes.**

## I.A.3. Inventaire départemental des zones humides

L'inventaire des zones humides de l'Ain a été réalisé en 2011 par le CEN Rhône-Alpes I. Les zones humides sont le lieu de vie ou de reproduction de nombreux organismes, et sont protégées à plusieurs niveaux.

L'inventaire départemental des zones humides de l'Ain a été réalisé principalement pour les zones d'une surface supérieure ou égale à 1ha. Sont reprises ci-après les données provenant de cet inventaire situées dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude (zone humide surfacique).

Tableau 2 : Zones humides surfaciques localisées à proximité de la zone d'étude

Identifiant	Surface (ha)	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>01IZH1266</b>	1,9 ha	Intercepte l'aire d'étude - lien écologique fort
<b>01IZH0307</b>	0,25 ha	240 m. - lien écologique potentiel modéré
<b>01IZH0941</b>	290 ha	1 015 m. - lien écologique potentiel faible
<b>01IZH0545</b>	1 258 ha	1 378 m - lien écologique potentiel faible
<b>01IZH1039</b>	0,31 ha	1 409 m. - lien écologique potentiel faible
<b>01IZH1328</b>	4,38 ha	1 643 m. - lien écologique potentiel faible
<b>01IZH0308</b>	0,85 ha	2 335 m. - absence de lien écologique significatif
<b>01IZH1179</b>	0,50 ha	2 573 m. - absence de lien écologique significatif
<b>01IZH0208</b>	389 ha	2 597 m. - absence de lien écologique significatif
<b>GL_132</b>	0,39 ha	2 800 m. - absence de lien écologique significatif
<b>01IZH0507</b>	15,5 ha	2 853 m. - absence de lien écologique significatif

## I.B. Zonages réglementaires

### I.B.1. Réserves naturelles nationales et régionales

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Les Réserves Naturelles Régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont créées par les Régions. Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

**Aucune Réserve Naturelle Nationale ou Régionale n'est localisée dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude.**

### I.B.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de biotope, géotope et des habitats naturels

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées et couvrent une grande diversité de milieux.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le législateur a souhaité compléter cet outil en prévoyant des dispositions permettant aux préfets de protéger d'autres éléments constitutifs du patrimoine naturel par :

- Les arrêtés de protection des sites d'intérêts géologiques appelés « géotopes » (APG) ;
- Les arrêtés de protection des habitats naturels (APHN), dispositif visant à protéger un habitat naturel en tant que tel sans qu'il soit besoin d'établir qu'il constitue par ailleurs un habitat d'espèces protégées (liste des habitats naturels fixés par l'arrêté du 19 décembre 2018 et identifiés par les instances scientifiques du MNHN, CNRS, de l'OFB, et du CNPN. (156 habitats reconnus)).

Le dispositif APHN fait partie du plan biodiversité du gouvernement publié en 2018 « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ». Cet outil permet des actions locales ciblées.

La procédure est identique à l'APB, il protège un habitat naturel en tant que tel sans besoin de démontrer la présence d'une espèce protégée.

**Aucun APPB ou APHN n'est localisé dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude.**

### I.B.3. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'appuie sur deux Directives européennes :

- La Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, appelée plus généralement Directive Oiseaux, prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen ;
- La Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive Habitats.

Ce réseau est constitué de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) présentant des enjeux au niveau des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvages en application de la Directive Habitats, ainsi que de Zones de Protection Spéciales (ZPS) présentant des enjeux au niveau de l'avifaune en application de la Directive Oiseaux. La constitution de ce réseau vise ainsi à la conservation à long terme d'espèces de faune et de flore sauvages et d'habitats naturels de l'Union européenne.

**Les sites Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude figurent dans le tableau suivant.**

Tableau 3 : Sites Natura 2000 localisés à proximité de la zone d'étude

Identifiant	Nom	Surface (ha)	Principaux enjeux liés aux espèces et habitats ayant justifié la désignation du site	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>ZPS (directive « Oiseaux »)</b>				
FR8212016	La Dombes	47 572 ha	Oiseaux : Goéland leucophée, Grand-duc d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Grèbe à cou noir, Grand Cormoran, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron garde-boeufs, Aigrette garzette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne blanche, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Cygne tuberculé, Cygne de Bewick, Cygne chanteur, Oie rieuse, Oie cendrée, Bernache nonnette, Tadorne de Belon, Sarcelle d'hiver, Canard colvert, Canard pilet, Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule nyroca, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Macreuse brune, Garrot à œil d'or, Harle huppé, Harle bièvre, Bondrée avipore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Râle d'eau, Gallinule poule-d'eau, Foulque macroule, Echasse blanche, Vanneau huppé, Bécasseau variable, Bécassine des marais, Barge à queue noire, Courlis cendré, Chevalier arlequin, Chevalier culblanc, Chevalier guignette, Mouette rieuse, Goéland cendré, Goéland brun, Goéland argenté, Guifette moustac, Marouette de Baillon, Grande Aigrette, Mouette pygmée, Canard siffleur, Sarcelle d'été, Harle piette, Combattant varié, Canard souchet, Canard chipeau.	1 163 m Lien écologique potentiel faible

Identifiant	Nom	Surface (ha)	Principaux enjeux liés aux espèces et habitats ayant justifié la désignation du site	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>ZSC (directive « Habitats, faune, flore »)</b>				
FR8201635	La Dombes	47 572 ha	Plantes : Marsilée à quatre feuilles, Flûteau nageant ; Insectes : Leucorrhine à gros thorax, Cuivré des marais ; Amphibiens : Triton crêté ; Mammifères : Murin à oreilles échancrées.	1 163 m Lien écologique potentiel faible

### I.C. Autres zonages nature

#### I.C.1. Sites « Ramsar »

Signataire de la Convention de Ramsar en 1971, la France a ratifié ce traité en 1986. Elle s'est la France s'est engagée, avec les autres parties contractantes à :

- désigner des zones humides d'importance internationale et maintenir leur caractéristique écologique ;
- prendre en compte la conservation des zones humides notamment dans les documents de planification et d'aménagement,
- favoriser la recherche, la formation, l'échange de données et de publications sur les zones humides,
- promouvoir la gestion et l'utilisation rationnelle des zones humides.

**La Dombes est classée comme site Ramsar. Le zonage recouvre totalement le périmètre des sites intégrés au réseau Natura 2000 et les enjeux associés présentés ci-avant.**

#### I.C.2. Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement basé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. Les PNR sont chargés de mettre en œuvre des actions selon cinq missions : développer leur territoire en le protégeant, protéger leur territoire en le mettant en valeur, participer à un aménagement fin des territoires, accueillir, informer et éduquer les publics aux enjeux qu'ils portent, expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective.

**Aucun PNR n'est localisé à proximité de l'aire d'étude.**

### I.C.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.

En 1985, la politique des Périmètres Sensibles est remplacée par celle des Espaces Naturels Sensibles (ENS). La décentralisation y est encore plus marquée, avec la volonté d'étendre la politique. La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), instituée par délibération du Conseil Général remplace la TDEV (Taxe Départementale des Espaces Verts). Le département délimite et institue également les zones de préemption et peut déléguer son droit de préemption. Le champ de la politique a ensuite évolué en incorporant des notions comme les habitats naturels ou les champs d'expansion des crues.

Aujourd'hui, l'article L.142-1 du code de l'urbanisme donne les termes de la politique espaces naturels sensibles telle qu'elle est conçue par le législateur :

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

#### Deux ENS de la Métropole de Lyon sont localisés à proximité de l'aire d'étude :

Tableau 4 : Espaces naturels sensibles (ENS) situés à proximité de la zone d'étude

Nom	Surface (ha)	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>Vallon des Torrières</b>	242 ha	793 m. – lien écologique potentiel faible
<b>Vallon des Echets</b>	300 ha	1 775 m. – lien écologique potentiel faible

### I.C.4. Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

L'article 69 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 précise que « les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité définies au I de l'article L.163-1 doivent être géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public.

Ainsi, dès lors qu'un projet comporte des mesures destinées à compenser les atteintes à la biodiversité, les porteurs de projet ont pour obligation de fournir aux services instructeurs de l'Etat la géolocalisation de ces mesures.

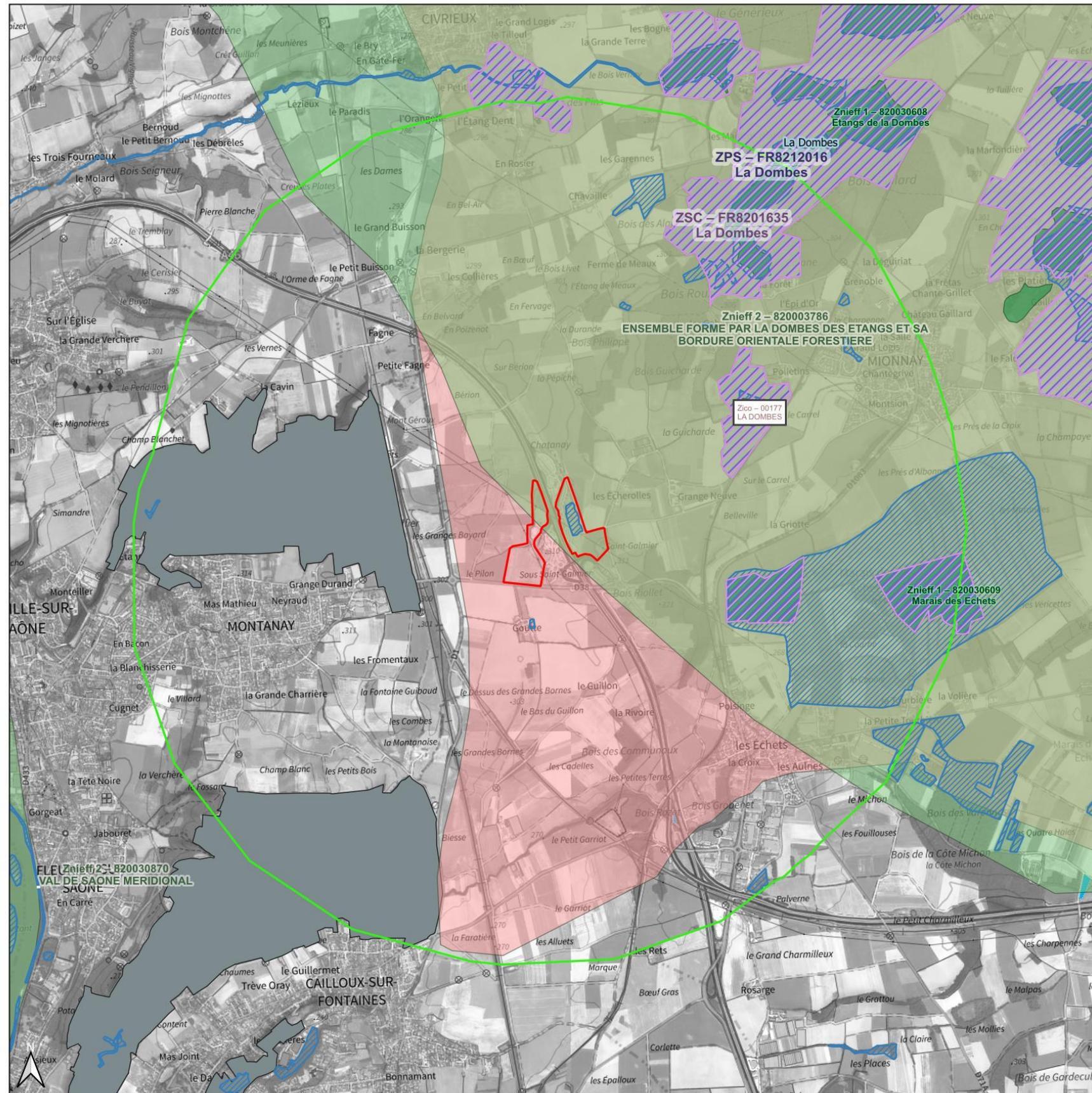
Ces données sont disponibles sur la plateforme Géo-MCE.

**A moins de 3 km de la zone d'étude, 4 mesures compensatoires ont été mises en place.**  
**Elles sont synthétisées dans le tableau présenté page suivante.**

Tableau 5 : Mesures compensatoires connues à moins de 3 km de la zone d'étude

Identifiant	Projet	Commune	Procédure	Date de décision	Type	Catégorie	Sous-catégorie	Durée	Distance par rapport à l'aire d'étude rapprochée (m)
<b>Mesures compensatoires (à la commune)</b>									
<b>8416</b>	Aménagement du lotissement des Balcons de Sermenaz	RILLIEUX LA PAPE	Dérogation espèces	30/12/15	C2 - Restauration / Réhabilitation	C2-1 - Action concernant tous types de milieux	C2-1-z - Autre : à préciser	20 Année(s)	2795 m
<b>8409</b>	Aménagement d'un site portuaire sur la plateforme CNR de la commune du Pouzin	RILLIEUX LA PAPE	Dérogation espèces	22/10/14	C3 - Evolution des pratiques de gestion	C3-2 - Simple évolution des modalités de gestion antérieures	C3-2-z - Autre : à préciser	20 Année(s)	2795 m
<b>4683</b>	Opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du Vieux Rhône dans le Rhône et l'Ain	BEYNOST	Dérogation espèces	13/01/17	C2 - Restauration / Réhabilitation	C2-1 - Action concernant tous types de milieux	C2-1-z - Autre : à préciser	20 Année(s)	1288 m
<b>Mesures compensatoires (surfaciques)</b>									
<b>797</b>	Projet de construction de l'autoroute A432 - Section Les Echets / La Boisse	LA BOISSE	Dérogation espèces	13/11/08	C1 - Création / Renaturation de milieux	C1-1 - Action concernant tous types de milieux	C1-1-b - Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	A préciser	2081 m

Carte 3 : Analyse bibliographique : inventaire du patrimoine naturel et zonages réglementaires



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds -  
A46Nord - Aires de Mionnay Est et Ouest

### Zonages environnementaux

- Aire d'étude**
- Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude bibliographique (3 km)
- Natura 2000**
- Directive Habitats (ZSC, SIC, pSIC)
  - Directive Oiseaux (ZPS)
- Zonages d'inventaire**
- Inventaire des zones humides
  - Znieff de type 1
  - Znieff de type 2
  - ZICO
- Engagement international**
- Site Ramsar
- Autre**
- ENS
  - Mesures compensatoires géoréférencées (surfaciques)

0 1 000 2 000 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN, INPN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93



## I.D.2. Eléments du PLU de la commune de Mionnay

### I.D. Fonctionnalités écologiques

#### I.D.1. Eléments du SRADDET

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Auvergne-Rhône-Alpes, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ambition Territoires 2030 ».

**Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation** aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), **schéma régional de cohérence écologique** (SRCE).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour les 11 thématiques suivantes :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- **protection et restauration de la biodiversité**,
- prévention et gestion des déchets.

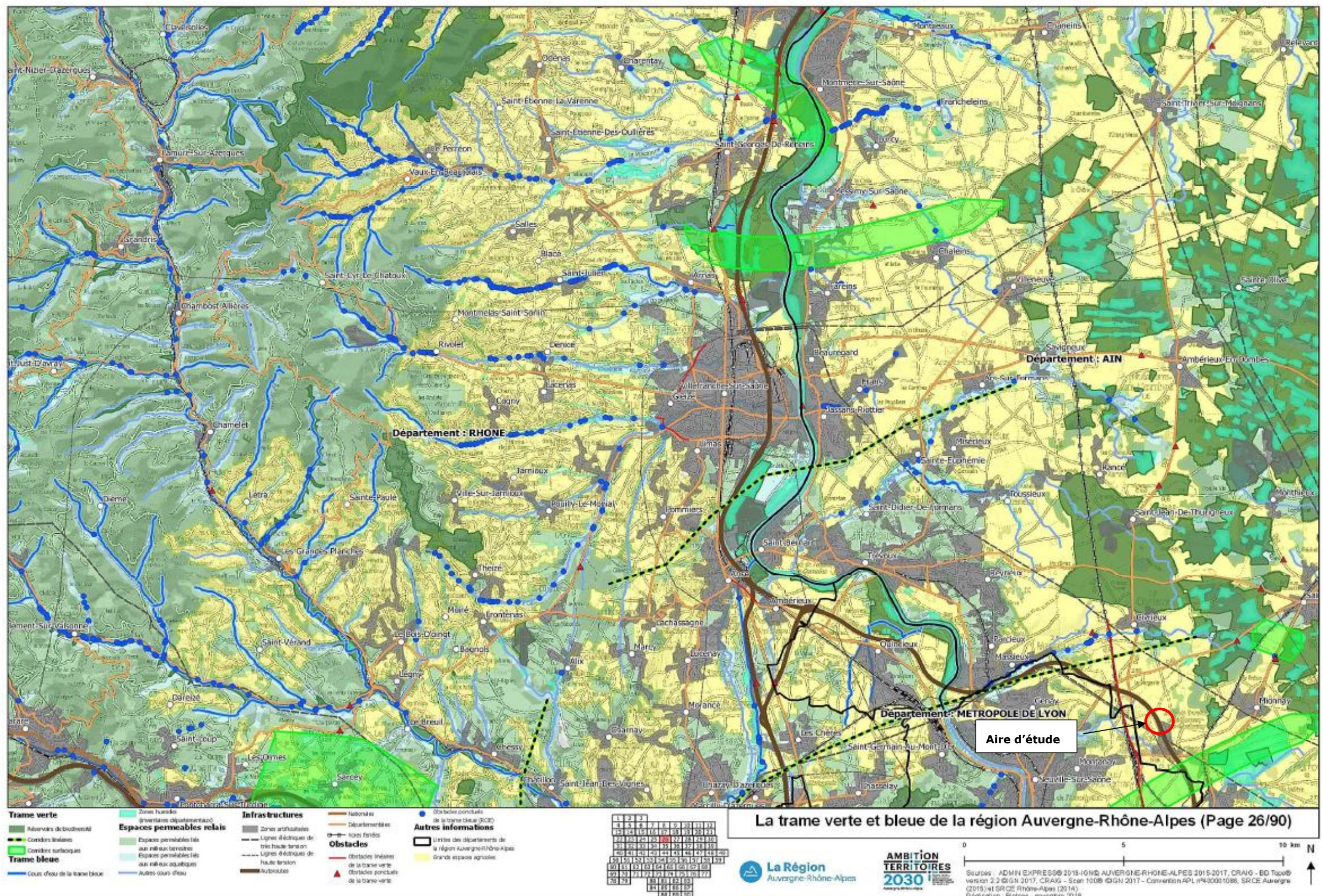
**Le site d'étude est localisé au nord de l'agglomération lyonnaise, au sein de grands espaces agricoles. Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés localement sont distants du site et localisés au sein de la Dombes et du marais des Echets à l'Est et au niveau du Val de Saône à l'Est. Deux corridors permettent de relier ces espaces sources de biodiversité, respectivement au Sud (corridor surfacique) et au Nord (corridor linéaire) du site d'étude**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay a été approuvé le 22 juillet 2011 et a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée en juin 2023 et février 2024.

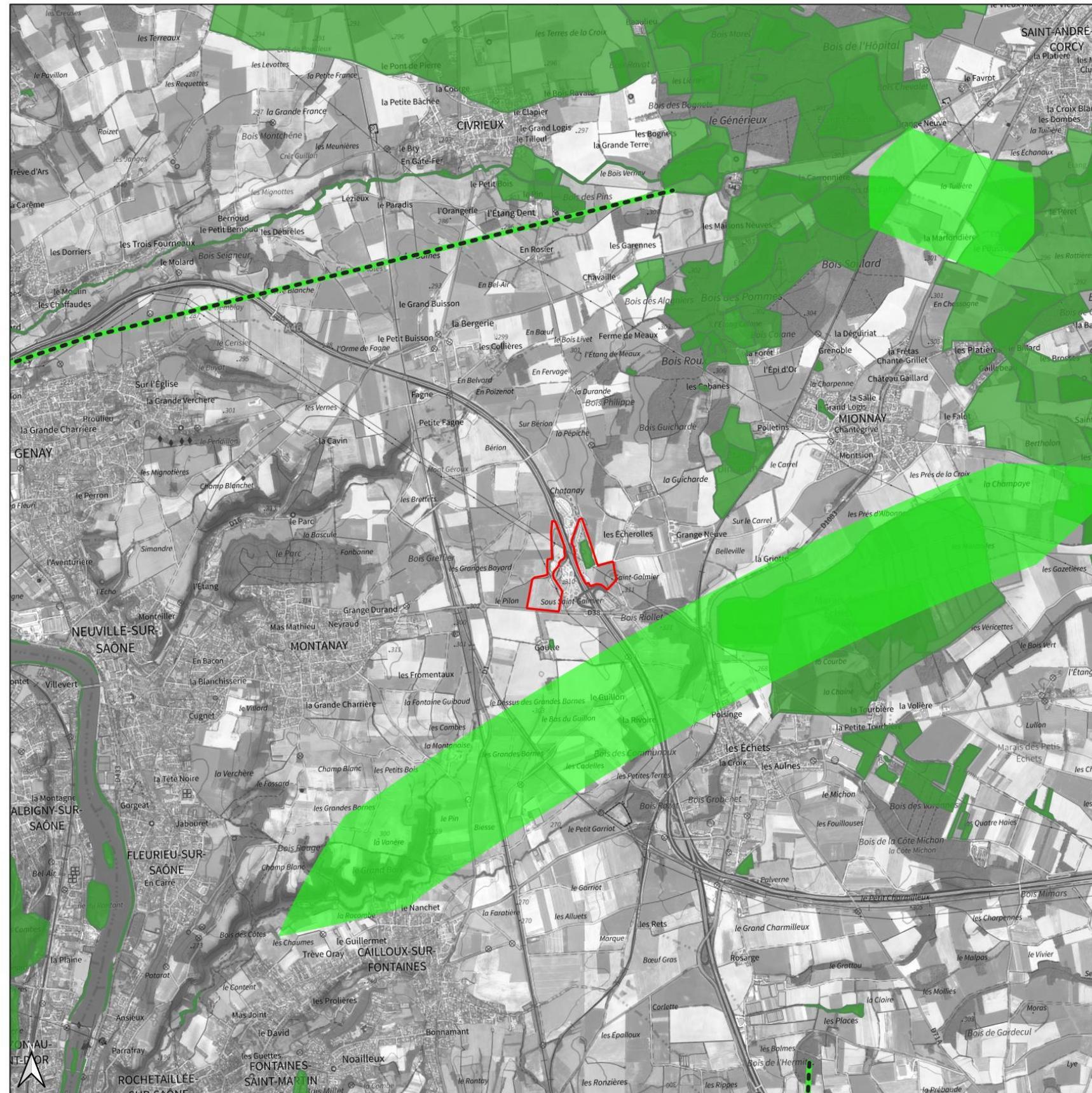
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vise notamment à « Protéger les espaces agricoles et naturels » du territoire communal à travers les objectifs et moyens suivants :

- Objectifs :
  - Garantir une bonne fonctionnalité hydrologique du territoire ;
  - Maintenir la biodiversité du territoire ;
  - Protéger le marais des Echets et les vues sur celui-ci ;
  - Protéger les espaces agricoles et naturels ;
  - Préserver les zones humides en accord avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée Corse ;
  - Veiller à l'adéquation du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) avec les perspectives de développement de l'urbanisation et les obligations de prise en compte de l'environnement, en particulier le bon état écologique des cours d'eau pour 2015.
- Moyens :
  - Veiller à une bonne gestion de la ressource en eau du territoire, notamment en veillant à la qualité de l'assainissement collectif et non collectif.
  - Protéger les étangs et leurs abords par un classement en zone N ou Ap (Agricole protégée) et classer les zones humides recensées par le CG01 comme "élément du paysage à protéger pour des motifs écologiques au titre de l'article L123-1-7° du C.U.", pour leur intérêt écologique et paysager et également pour leur rôle régulateur lors d'événements pluvieux et la prévention des risques d'inondation.
  - Maintenir une bonne connectivité écologique du territoire en interdisant le défrichement des haies, bosquets et boisements et en favorisant la plantation d'espèces indigènes et variées.
  - Classer les bois en EBC.
  - Conserver le Marais des Echets en zone naturelle, et interdire l'urbanisation nouvelle sur les sites en covisibilité forte avec le Marais.
  - Maintenir un maximum d'espaces agricoles et naturels, et délimiter les zones à urbaniser en fonction des enjeux liés à l'agriculture.
  - Limiter l'urbanisation aux abords des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles (particulièrement dans un périmètre de 50 m), afin de prévenir les nuisances et éviter les pressions sur les installations agricoles.
  - Réaliser le programme d'actions défini dans le schéma directeur d'assainissement.
  - Préserver la couverture verte au Nord du bourg, en limitant fortement l'urbanisation nouvelle et en créant un zonage Ap à l'Est de la RD1083
  - Préserver la couverture verte au Sud de la commune, en limitant fortement l'urbanisation nouvelle (à l'exception des projets d'intérêt général relevant des compétences de l'Etat).

Carte 4 : Continuités écologiques : éléments du SRADDET de la région AuRA



Carte 5 : Continuités écologiques : Données du SRADDET AuRA – principaux éléments compilés par l'INPN



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds -  
A46Nord - Aires de Mionnay Est et Ouest

### Trame verte et bleue régionale

#### Aire d'étude

Aire d'étude rapprochée

#### Trame verte et bleue (données issues des SRADDET)

Corridors linéaires

Espaces perméables liés aux milieux terrestres

Réservoirs de biodiversité

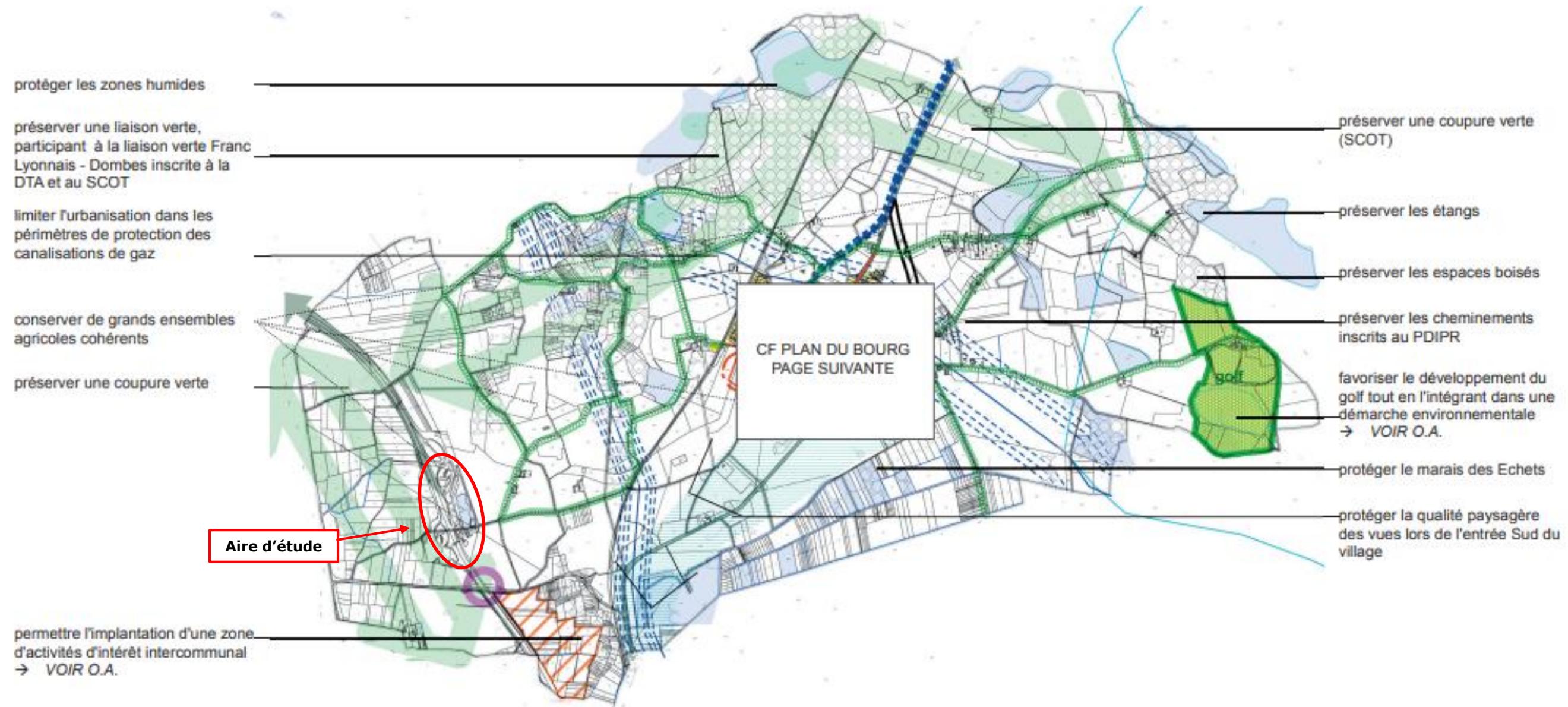
0 1 000 2 000 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93



Carte 6 : Continuités écologiques : éléments du PLU de Mionnay (source : PADD)

Cartographie des orientations à l'échelle de la commune



### I.D.3. Données de mortalité routière de la faune sauvage

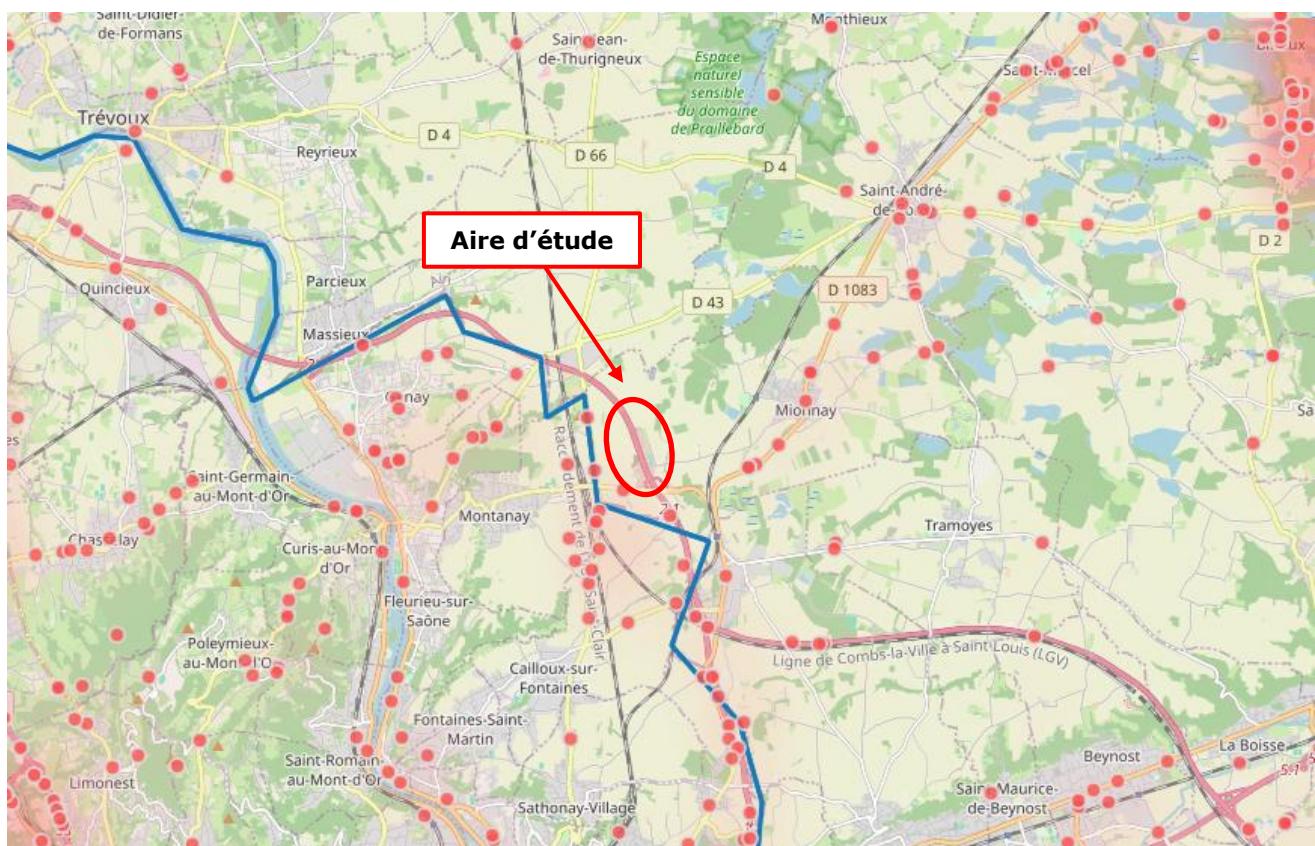
Un portail a été mis en ligne dans le cadre d'un programme thématique de mise en œuvre du SRCE Rhône-Alpes ayant pour objectif l'amélioration de la connaissance et la réduction de l'impact des infrastructures linéaires de transport sur les continuités écologiques de Rhône-Alpes. Il est mis en œuvre sous l'égide de la DREAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec le CEREMA comme chef de file et les partenaires suivants : FNE, LPO Auvergne-Rhône-Alpes et FRC Auvergne-Rhône-Alpes.

La LPO contribue sur différentes actions et notamment l'identification des points de conflits faune / infrastructures de transports en transmettant les données de mortalité dont elle a connaissance grâce à ses observateurs.

Il a été réalisé d'après les données collectées par les observateurs au travers des portails visionnaire du réseau des LPO de la coordination Auvergne-Rhône-Alpes accessibles ici [fauneauvergnerhonealpes.org](http://fauneauvergnerhonealpes.org) et en date du 30/09/2018.

Le portail cartographique « [aura-partage.lpo.fr/minisite/mortaroutera/#carte](http://aura-partage.lpo.fr/minisite/mortaroutera/#carte) », a été consulté le 27/02/2024. **Il ressort que de nombreuses données de mortalité routière sont identifiées sur le territoire du site d'étude, que ce soit sur le réseau autoroutier principalement au sud du tronçon étudié, ou sur les voiries secondaires.** Le portail ne permet pas de préciser les espèces concernées.

Carte 7 : Cartographie de la mortalité de la faune sauvage (source : LPO AuRA, FRC AuRA)



## I.E. Espèces soumises à plans d'actions

Les Plans Nationaux d'Actions sont des outils stratégiques opérationnels de protection de la biodiversité qui ont la particularité d'être orientés sur une espèce menacée précise ou un groupe cohérent d'espèces menacées. Un PNA se présente comme un document d'orientation, non opposable, définissant les actions à mettre en œuvre. Celles-ci se découpent en trois axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation.

L'objectif est la protection ou la restauration dans un état de conservation favorable des espèces prioritaires pour l'action publique (espèces menacées, espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les insectes pollinisateurs sauvages).

Les PNA donnent parfois lieu à des déclinaisons régionales (PRA).

Les espèces soumises à plans d'actions identifiées sur le territoire proche du site d'étude sont répertoriées dans le tableau suivant :

Taxon concerné	Commentaires
<b>Busard des roseaux</b>	Aire d'étude interceptant une zone de reproduction possible de l'espèce (maille 5 km x 5 km)
<b>Busard Saint-Martin</b>	Aire d'étude interceptant une zone de reproduction possible de l'espèce (maille 5 km x 5 km)
<b>Pies-grièches</b>	Aire d'étude interceptant une zone de reproduction certaine de la Pie-grièche écorcheur (maille 5 km x 5 km) Aire d'étude interceptant une zone d'hivernage potentielle de la Pie-grièche grise (maille 5 km x 5 km)
<b>Chiroptères</b>	Au moins 11 espèces connues au sein des mailles de 5 km x 5 km interceptant l'aire d'étude bibliographique : Barbastelle d'Europe, Murin à moustaches, Murin de grande taille, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Petit Rhinolophe

Tableau 6 : Liste des espèces soumises à plans d'actions identifiées à proximité de la zone d'étude

## I.F. Consultation des organismes ressources, bases de données naturalistes et rapports

Diverses personnes ressources ont été contactées dans le cadre de l'expertise afin de mieux évaluer les enjeux naturalistes à considérer au sein et à proximité de l'aire d'étude.

La liste des organismes contactés figure dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Organismes et personnes ressources consultées

Organisme contacté	Éléments de suivi
<b>LPO Ain / LPO Rhône</b>	Enjeux historiques connus : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ présence de la Bacchante observé il y a 15 ans en vol au niveau du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est ;</li> <li>▪ présence du Crapaud commun par le passé au niveau du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est ;</li> <li>▪ tentative de nidification de Busard cendré il y a 20 ans sur les cultures à l'Ouest de l'aire de Mionnay Ouest ;</li> <li>▪ présence dépassereaux remarquables sur la petite friche à l'Ouest : Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur ;</li> <li>▪ présence ancienne de la Chevêche d'Athéna sur la ferme au Sud-Ouest des aires.</li> </ul>
<b>FNE AuRA</b>	Pas de réponse

En parallèle, différentes sources d'informations naturalistes ont été consultées afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces patrimoniales à proximité de l'aire d'étude et d'orienter les prospections (bases de données naturalistes et rapports d'étude) :

- Le **portail français** d'accès aux données d'observation sur les espèces piloté par l'**INPN** (<https://openobs.mnhn.fr/>), en date du 27/02/2024 (extraction des données sur une aire tampon de 3 km) ;
- Le **portail cartographique de l'Observatoire Régional de la Biodiversité** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (<https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>), en date du 27/02/2024 (extraction des données sur une aire tampon de 3 km) ;
- la base de données <https://www.faune-aura.org/>, base de données du réseau visionnaire, administrée par la LPO de la région AuRA, en date du 27/02/2024 (consultation des données à l'échelle communale pour les communes interceptées par l'aire d'étude) ;
- le rapport d'étude concernant le diagnostic écologique mis en œuvre au droit de la plateforme observée au sein de l'aire d'étude à l'Ouest de l'aire de Mionnay dans le cadre d'un projet de centrale mobile d'enrobage à chaud porté par APRR (Boris Blay & Edouard Ribatto, août 2022).

*NB : Lors de la compilation des différentes bases de données, seules les données postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2000 ont été considérées suffisamment actuelles et sont présentées ci-après. Les données d'observation datées entre les années 1950 et 2000 sont également affichées pour la flore mais sont signalées en tant que « données anciennes ».*

Les données d'espèces remarquables mises en avant dans ces différentes sources bibliographiques sont synthétisées dans les tableaux ci-après.

### I.F.1. Espèces floristiques

Le tableau suivant synthétise les observations d'espèces végétale d'intérêt remarquable répertoriée dans un périmètre de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée :

Tableau 8 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial connues dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection	Statut de conservation*	Date d'observation	Type de milieu
<b>Ail à tiges anguleuses</b>	<i>Allium angulosum</i>	Protégé en Rhône-Alpes	En Danger en France En Danger en Rhône-Alpes	2005	Marais et prés humides
<b>Anacamp tide des marais</b>	<i>Anacampsis palustris</i>	-	Vulnérable en France En Danger en Rhône-Alpes	2012	Marais et prés humides
<b>Anacamp tide punaise</b>	<i>Anacampsis coriophora</i>	Protégé en France	Quasi-menacé en France En Danger en Rhône-Alpes	2006	Prés humides
<b>Calamagrostide des marais</b>	<i>Calamagrostis canescens</i>	Protégé en Rhône-Alpes	En Danger en Rhône-Alpes	2019	Marais
<b>Hydrocharide morène</b>	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>	Protégé en Rhône-Alpes	En Danger en Rhône-Alpes	2010	Plans d'eau, étangs, lacs
<b>Ludwigie des marais</b>	<i>Ludwigia palustris</i>	Protégé en Rhône-Alpes	Quasi-menacé en Rhône-Alpes	2014	Marais
<b>Oenanthe fistuleuse</b>	<i>Oenanthe fistulosa</i>	Protégé en Rhône-Alpes	En Danger en Rhône-Alpes	2010	Prés humides, fossés, marais
<b>Pâturin des marais</b>	<i>Poa palustris</i>	Protégé en Rhône-Alpes	Quasi-menacé en Rhône-Alpes	2019	Prés humides, marais
<b>Peucédan des marais</b>	<i>Thysselinum palustre</i>	Protégé en Rhône-Alpes	En Danger en Rhône-Alpes	2021	Prés humides, fossés, marais
<b>Pigamon jaune</b>	<i>Thalictrum flavum</i>	-	Quasi-menacé en Rhône-Alpes	2019	Prés humides, fossés, marais

### I.F.2. Espèces faunistiques

Le tableau suivant synthétise les observations d'espèces animales d'intérêt remarquable répertoriée dans un périmètre de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée :

Tableau 9 : Espèces faunistiques protégées et/ou menacées connues dans un périmètre de 3 km autour de l'aire d'étude

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Amphibiens	<b>Alyte accoucheur</b>	<i>Alytes obstetricans</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2022
Amphibiens	<b>Crapaud commun</b>	<i>Bufo bufo</i>	protection nationale	2022
Amphibiens	<b>Grenouille agile</b>	<i>Rana dalmatina</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en AuRA	2019
Amphibiens	<b>Grenouille rieuse</b>	<i>Pelophylax ridibundus</i>	protection nationale	2022
Amphibiens	<b>Rainette verte</b>	<i>Hyla arborea</i>	protection nationale vulnérable en AuRA	2022
Amphibiens	<b>Salamandre tachetée</b>	<i>Salamandra salamandra</i>	protection nationale	2021
Amphibiens	<b>Triton alpestre</b>	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	protection nationale	2021
Amphibiens	<b>Triton palmé</b>	<i>Lissotriton helveticus</i>	protection nationale	2022
Chiroptères	<b>Barbastelle d'Europe</b>	<i>Barbastella barbastellus</i>	annexes II et IV Directive Habitats protection nationale	2022
Chiroptères	<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	annexes II et IV Directive Habitats protection nationale	2022
Chiroptères	<b>Murin à moustaches</b>	<i>Myotis mystacinus</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2016
Chiroptères	<b>Murin à oreilles échancrées</b>	<i>Myotis emarginatus</i>	annexes II et IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en AuRA	2016
Chiroptères	<b>Murin d'Alcathoé</b>	<i>Myotis alcathoe</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2016

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Chiroptères	<b>Murin de Bechstein</b>	<i>Myotis bechsteinii</i>	annexes II et IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en France et vulnérable en AuRA	2016
Chiroptères	<b>Murin de Daubenton</b>	<i>Myotis daubentonii</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2022
Chiroptères	<b>Murin de Natterer</b>	<i>Myotis nattereri</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2016
Chiroptères	<b>Noctule commune</b>	<i>Nyctalus noctula</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale vulnérable en France et en AuRA	2022
Chiroptères	<b>Noctule de Leisler</b>	<i>Nyctalus leisleri</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en AuRA	2022
Chiroptères	<b>Oreillard gris</b>	<i>Plecotus auritus</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2016
Chiroptères	<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2022
Chiroptères	<b>Pipistrelle de Kuhl</b>	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2022
Chiroptères	<b>Pipistrelle de Natusius</b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en France	2022
Chiroptères	<b>Sérotine commune</b>	<i>Eptesicus serotinus</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2022
Chiroptères	<b>Vespère de Savi</b>	<i>Hypsugo savii</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2016
Invertébrés Odonates	<b>Agrion nain</b>	<i>Ischnura pumilio</i>	quasi-menacé en Rhône-Alpes	2007

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Invertébrés Lépidoptères	<b>Bacchante</b>	<i>Lopinga achine</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale quasi-menacé en France et en Rhône-Alpes	2023
Invertébrés Lépidoptères	<b>Cuivré des marais</b>	<i>Lycaena dispar</i>	annexes II et IV Directive Habitats protection nationale	2023
Invertébrés Lépidoptères	<b>Ecaille chinée</b>	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	annexe II de la Directive Habitat	2020
Invertébrés Lépidoptères	<b>Grand Sylvain</b>	<i>Limenitis populi</i>	quasi-menacé en France	2011
Invertébrés Odonates	<b>Leste verdo�ant</b>	<i>Lestes virens</i>	quasi-menacé en Rhône-Alpes	2020
Invertébrés Odonates	<b>Leste sauvage</b>	<i>Lestes barbarus</i>	quasi-menacé en Rhône-Alpes	2020
Invertébrés Odonates	<b>Leucorrhine à gros thorax</b>	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	annexes II et IV de la Directive Habitat protection nationale quasi-menacé en France et vulnérable en AURA	2022
Invertébrés Coléoptères	<b>Lucane cerf-volant</b>	<i>Lucanus cervus</i>	annexe II de la Directive Habitat quasi-menacé en Rhône-Alpes	2019
Invertébrés Odonates	<b>Naïade aux yeux rouges</b>	<i>Erythromma najas</i>	vulnérable en Rhône-Alpes	2015
Mammifères	<b>Ecureuil roux</b>	<i>Sciurus vulgaris</i>	protection nationale	2022
Mammifères	<b>Hérisson d'Europe</b>	<i>Erinaceus europaeus</i>	protection nationale	2022
Mammifères	<b>Lapin de garenne</b>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	quasi-menacé en France et en AuRA	2018
Mammifères	<b>Muscardin</b>	<i>Muscardinus avellanarius</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2018
Mammifères	<b>Putois d'Europe</b>	<i>Mustela putorius</i>	quasi-menacée en France et vulnérable en AuRA	2014
Mammifères	<b>Rat des moissons</b>	<i>Micromys minutus</i>	vulnérable en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i>	quasi-menacée en France et en AuRA	2016

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Oiseaux nicheurs	<b>Bihoreau gris</b>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Bouscarle de Cetti</b>	<i>Cettia cetti</i>	protection nationale quasi-menacé en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Bondrée apivore</b>	<i>Pernis apivorus</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Busard Saint-Martin</b>	<i>Circus cyaneus</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale en danger en AuRA	2016
Oiseaux nicheurs	<b>Canard chipeau</b>	<i>Mareca strepera</i>	vulnérable en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Chardonneret élégant</b>	<i>Carduelis carduelis</i>	protection nationale vulnérable en France	2021
Oiseaux nicheurs	<b>Chevêche d'Athéna</b>	<i>Athene noctua</i>	protection nationale quasi-menacé en AuRA	2018
Oiseaux nicheurs	<b>Cigogne blanche</b>	<i>Ciconia ciconia</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale vulnérable en AuRA	2021
Oiseaux nicheurs	<b>Cisticole des joncs</b>	<i>Cisticola juncidis</i>	protection nationale vulnérable en France	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Échasse blanche</b>	<i>Himantopus himantopus</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale vulnérable en AuRA	2021
Oiseaux nicheurs	<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2021
Oiseaux nicheurs	<b>Fuligule milouin</b>	<i>Aythya ferina</i>	vulnérable en France et en AuRA	2015
Oiseaux nicheurs	<b>Fuligule nyroca</b>	<i>Aythya nyroca</i>	annexe I Directive Oiseaux	2017
Oiseaux nicheurs	<b>Geai des Chênes</b>	<i>Garrulus glandarius</i>	quasi-menacé en AuRA	2020
Oiseaux nicheurs	<b>Gobemouche gris</b>	<i>Muscicapa striata</i>	protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2017
Oiseaux nicheurs	<b>Grand-duc d'Europe</b>	<i>Bubo bubo</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale	2022

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Oiseaux nicheurs	<b>Héron pourpré</b>	<i>Ardea purpurea</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale vulnérable en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i>	protection nationale quasi-menacé en France	2019
Oiseaux nicheurs	<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i>	protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2019
Oiseaux nicheurs	<b>Martinet noir</b>	<i>Apus apus</i>	protection nationale quasi-menacé en France et en AuRA	2020
Oiseaux nicheurs	<b>Mésange boréale</b>	<i>Poecile montanus</i>	protection nationale vulnérable en France	2017
Oiseaux nicheurs	<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale	2021
Oiseaux nicheurs	<b>Milan royal</b>	<i>Milvus milvus</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale vulnérable en France et quasi-menacé en AuRA	2020
Oiseaux nicheurs	<b>Moineau friquet</b>	<i>Passer montanus</i>	protection nationale en danger en France et en AuRA	2020
Oiseaux nicheurs	<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	annexe I Directive Oiseaux protection nationale quasi-menacé en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Tarier pâtre</b>	<i>Saxicola rubicola</i>	protection nationale quasi-menacé en France	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Vanneau huppé</b>	<i>Vanellus vanellus</i>	quasi-menacé en France en danger en AuRA	2022
Oiseaux nicheurs	<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Chloris chloris</i>	protection nationale vulnérable en France et en AuRA	2022
Reptiles	<b>Couleuvre helvétique</b>	<i>Natrix helvetica</i>	protection nationale	2022
Reptiles	<b>Couleuvre verte et jaune</b>	<i>Hierophis viridiflavus</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2022
Reptiles	<b>Lézard à deux raies</b>	<i>Lacerta bilineata</i>	protection nationale	2022

Groupe taxonomique	Nom français	Nom latin	Statut et protection	Dernière année d'observation
Reptiles	<b>Lézard des murailles</b>	<i>Podarcis muralis</i>	annexe IV Directive Habitats protection nationale	2022
Reptiles	<b>Orvet fragile</b>	<i>Anguis fragilis</i>	protection nationale	2022
Reptiles	<b>Vipère aspic</b>	<i>Vipera aspis</i>	protection nationale	2022

Carte 8 : Données bibliographiques de l'Observatoire Régional de la Biodiversité en région AuRA



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds -  
A46Nord - Aires de Mionnay Est et Ouest

**Compilation des données naturalistes  
de l'Observatoire Régional de la Biodiversité  
Biodiv'AuRA**

**Aire d'étude**

■ Aire d'étude rapprochée

**Spèces végétales**

- ◆ Oenanthe fistuleuse
- ◆ Calamagrostide des marais
- ◆ Hydrocharide morène
- ◆ Ludwigie des marais
- ◆ Pigamon jaune
- ◆ Pâturin des marais
- ◆ Peucédan des marais

**Avifaune**

- Alouette des champs
- Chardonneret élégant
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette
- Geai des chênes
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Milan noir
- Moineau friquet
- Pie-grièche écorcheur
- Tarier pâtre
- Vanneau huppé
- Verdier d'Europe

**Insectes**

- ★ Agrion nain
- ★ Naïade aux yeux rouges
- ★ Courtilière commune

**Amphibiens**

- ◆ Crapaud commun
- ◆ Grenouille rieuse
- ◆ Rainette verte
- ◆ Salamandre tachetée
- ◆ Triton alpestre
- ◆ Triton palmé

**Reptiles**

- Couleuvre verte et jaune
- Lézard des murailles
- Lézard à deux raies

**Mammifères**

- △ Lapin de garenne
- △ Muscardin
- △ Rat des moissons
- △ Barbastelle d'Europe
- △ Murin d'Alcathoe
- △ Murin de Bechstein
- △ Murin de Daubenton
- △ Murin de Natterer
- △ Noctule commune
- △ Noctule de Leisler
- △ Pipistrelle commune
- △ Pipistrelle de Kuhl
- △ Pipistrelle de Nathusius

0 1 000 2 000 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN, INPN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93



## II. Inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore

### II.A. Méthodologie déployée

#### II.A.1. Aires d'étude naturalistes et qualification des intervenants

Deux aires d'étude distinctes ont été prises en compte pour la mise en œuvre des expertises de terrain :

- **une aire d'étude rapprochée correspondant aux sites d'implantation potentiels du projet**, au sein de laquelle l'ensemble des expertises et inventaires ont été conduits (faune, flore, habitats naturels et zone humide) ;
- **une aire d'étude élargie** sur les milieux limitrophes aux emprises projets (bande tampon de 200 m.) afin de prendre en compte la faune à faible capacité de dispersion (amphibiens, reptiles, insectes, chiroptères) ;
- **une aire d'étude éloignée** sur les milieux en périphérie aux emprises projets (bande tampon de 500 m.) afin de prendre en compte la faune à forte capacité de dispersion (mammifères hors chiroptères, oiseaux)

NB : L'analyse bibliographique est effectuée à une plus large échelle et permet d'intégrer et d'analyser les zonages de connaissance et de protection dans le territoire du projet (bande tampon de 3 km de rayon).

Les aires d'étude figurent sur la carte page suivante.

Les intervenants ayant conduits les inventaires de terrain figurent dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Liste des intervenants

Noms des intervenants	Qualification	Taxons expertisés
<b>P. CANTARINI</b>	Chargé d'étude faune – Acer campestre BTS Gestion et Protection de la Nature Master 2 Environnement et Développement Durable	Amphibiens, Reptiles, Oiseaux, Insectes, (Mammifères)
<b>L. ROUSCHMEYER</b>	Chargé d'étude faune – Acer campestre BTS Gestion et Protection de la Nature	Oiseaux, Mammifères, Reptiles
<b>A. BOURDIN</b>	Chargé d'étude faune – Acer campestre Licence Professionnelle Analyses et Techniques d'Inventaires de la Biodiversité	Amphibiens, Chiroptères
<b>K. GUILLE</b>	Chargé d'étude faune – Acer campestre Master 2 Ecosystèmes, contaminants, santé	Reptiles
<b>P. LE GOFF</b>	Chargé d'étude flore et phytosociologue – Acer campestre Master 2 Environnement et Développement Durable	Habitats naturels, Flore, Zone humide

Carte 9 : Localisation des aires d'étude naturalistes



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds -  
A46N Aires de Mionnay Est et Ouest (01)

#### Aires d'étude naturalistes

- Limites communales
- Aires d'étude naturalistes :**
- Aire d'étude rapprochée
  - Aire d'étude élargie (tampon de 200 m. : toute faune)
  - Aire d'étude éloignée (tampon de 500 m. : oiseaux, mammifères, chiroptères)

0 400 800 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93



## II.A.2. Interventions sur site

Les investigations faune et flore sur la zone concernée par ce projet ont débuté en mars 2024 et se dérouleront jusqu'en juin 2025 afin de prendre en compte l'ensemble de la période de floraison et d'activité des différents groupes faunistiques.

Les inventaires ont été menés en 2 campagnes distinctes :

- une première campagne réalisée sur un cycle biologique complet au droit des aires d'études définies initialement par le porteur du projet compilant 14 interventions sur site entre mars et décembre 2024 ;
- des compléments d'inventaires conduits au printemps 2025 suite à la modification du périmètre de l'aire d'étude rapprochée ciblant principalement les habitats naturels, la flore et la faune diurne (5 interventions) ;

Au total, **19 interventions d'inventaires naturalistes** en équivalent homme/jour ont été réalisées au cours de l'année 2024 dans le cadre de ce projet, réparties comme suit :

- 4 prospections ciblant la faune nocturne (amphibiens, chiroptères – analyse gîtes et relevés bioacoustiques) ;
- 12 prospections ciblant la faune diurne (mammifères, reptiles, insectes et mollusques continentaux, avifaune relevée de façon opportune sans protocoles d'inventaires spécifiques à ce stade) ;
- 4 prospections ciblant la flore et les habitats naturels.

La fréquence des interventions sur site a permis de cibler l'ensemble des espèces patrimoniales potentielles sur les milieux en présence.

Le détail des interventions sur le terrain prises en compte pour définir les enjeux est synthétisé dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Dates et conditions des interventions d'inventaires naturalistes

Date de prospection	Conditions météorologiques	Flore / Habitats Naturels	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Insectes
<b>07/03/2024 (soirée et nuit)</b>	Ciel dégagé, Températures douces (10°C à 20h), Vent nul		(x)	X		X		
<b>09/04/2024 (soirée et nuit)</b>	Partiellement couvert, Températures assez douces, Vent faible		(x)	X		X		
<b>11/04/2024</b>	Ensoleillé, Températures fraîches puis douces (7°C à 7h, 17°C à 11h), Vent faible		X		(x)	(x)		
<b>03/05/2024</b>	Ciel dégagé, Températures fraîches, Vent nul	X						

Date de prospection	Conditions météorologiques	Flore / Habitats Naturels	Avifaune	Amphibiens	Reptiles	Mammifères	Chiroptères	Insectes
<b>20/05/2024</b>	Alternance de passages nuageux et d'éclaircies, Températures chaudes, Vent nul		(x)		X			X
<b>28/05/2024 (soirée et nuit)</b>	Partiellement couvert, Températures très douces, Vent faible							X
<b>12/06/2024</b>	Ciel dégagé, Températures douces, Vent modéré			X	X			X
<b>08/07/2024</b>	Ciel dégagé, Températures chaudes, Vent faible				X			X
<b>26/07/2024</b>	Ciel dégagé, Températures chaudes, Vent faible	X						
<b>14/08/2024</b>	Ciel dégagé, Températures chaudes, Vent faible		(x)		X			X
<b>16/09/2024 (fin d'après-midi et nuit)</b>	Ensoleillé, Températures chaudes, Vent très faible					X		X
<b>18/09/2024</b>	Ensoleillé, Températures chaudes, Vent très faible				X			X
<b>30/10/2024</b>	Ciel couvert, Températures froides, Vent nul		X			X		
<b>04/12/2024</b>	Ciel couvert puis dégagé, températures froides, vent faible		X				X	
<b>10/04/2025</b>	Ensoleillé, Températures fraîches, Vent faible	X						
<b>17/04/2025</b>	Ciel couvert, Températures froides, Vent modéré		X		X	X		
<b>02/06/2025</b>	Ciel couvert, Températures douces, Vent faible		X		X			X
<b>18/06/2025</b>	Ensoleillé, Températures chaudes, Vent faible	X						
<b>20/06/2025</b>	Ensoleillé, Températures chaudes, Vent faible		(x)		X	(x)		X

X : taxons faisant l'objet d'inventaires spécifiques, périodes optimales

(x) : taxons notés lors d'inventaires spécifiques d'autres groupes

### II.A.3. Protocoles d'inventaires naturalistes

#### II.A.3.a. Habitats naturels et Flore

Les protocoles d'inventaires mis en œuvre sont présentés ci-après. Habitats naturels

Afin de caractériser les habitats naturels, des relevés floristiques sont réalisés sur placettes ou le long de transects pour les habitats linéaires (haies, végétation de ceinture des bords des eaux). Les espèces sont déterminées par strate et leur abondance-dominance précisée. La pression d'inventaire est adaptée en fonction de l'intérêt et de la complexité des milieux, un échantillonnage plus poussé étant mis en place sur les espaces en mosaïque et sur les habitats relevant de la directive Habitats.

A partir de ces inventaires, une carte des habitats naturels est établie selon la typologie EUNIS et la nomenclature Eur27. Une attention particulière est apportée aux habitats relevant de la Directive Habitats.

La phase de terrain pour la flore est menée en parallèle avec celle pour les habitats. L'ensemble des habitats naturels susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales et/ou protégées (en référence aux listes locales, régionales, nationales et internationales) est parcouru pour vérifier la présence ou non de ces espèces.

Les espèces à enjeux sont pointées au GPS (cartographie sur PAD couplé à un GPS). Une attention particulière porte sur la recherche des espèces remarquables identifiées historiquement dans le petit secteur géographique. Les espèces exotiques envahissantes sont également cartographiées.

#### II.A.3.b. Oiseaux

Les prospections avifaunistiques sont réparties selon les différentes unités écologiques représentées dans la zone d'étude et ciblent prioritairement les milieux naturels jugés intéressants en termes d'accueil pour les oiseaux.

Pour les oiseaux nicheurs, la méthodologie utilisée est celle des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Des points d'écoute, d'une durée de 20 minutes chacun, permettent d'avoir la meilleure représentativité au niveau de la population nicheuse. Le nombre et la localisation des points d'écoute sont adaptés en fonction des milieux naturels dans la zone d'étude et permettent l'identification des habitats pour chaque espèce d'oiseaux potentiellement présente. Les inventaires sont réalisés dès l'aube et au plus tard dans les trois premières heures du jour (période d'activité maximale des passereaux nicheurs), dans des conditions météorologiques favorables (jours sans pluie ni brouillard, ni vent trop fort).

Des sorties d'écoute nocturne sont également réalisées afin d'inventorier les espèces de rapaces nocturnes potentiellement présentes dans le secteur (Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers). Nous utilisons la technique dite de "la repasse", qui consiste à émettre le chant d'une espèce cible à l'aide d'un haut-parleur afin de stimuler une réponse chez les individus présents sur la zone.

La plupart des espèces sont détectées et déterminées grâce à leur chant ou leur cri. Les observations visuelles (à l'œil nu, aux jumelles ou à la longue-vue) permettent de compléter les inventaires ou de confirmer des déterminations auditives.

Pour chaque inventaire, les écoutes sont consignées sur des fiches de relevés (localisation, observateur, n°, date, heure, météo, description de la station, espèces observées, remarques). Le

statut de nidification de chaque espèce est donné en fonction des indices observés sur le terrain. Leur traduction est expliquée dans le tableau ci-après, reprenant les *codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee)*.

Tableau 12 : *Codes comportementaux et statuts de reproduction définis d'après l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee)*

Nicheur possible
1. Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification.
2. Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.
Nicheur probable
3. Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction.
4. Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à huit jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit.
5. Parades nuptiales.
6. Fréquentation d'un site de nid potentiel.
7. Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte.
8. Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main.
9. Construction d'un nid ou creusement d'une cavité.
Nicheur certain
10. Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention.
11. Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête).
12. Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges).
13. Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant les nids situés trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couver.
14. Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes.
15. Nid avec œuf(s).
16. Nid avec jeune(s) (vu ou entendu).

Hors période de reproduction, des investigations sont conduites à l'automne et en hiver afin d'évaluer l'utilisation de la zone par l'avifaune à ces périodes de l'année (migration et hivernage). Les prospections consistent à cheminer sur le site et à répertorier à l'avancée toutes les espèces contactées à vue ou à l'ouïe.

#### II.A.3.c. Reptiles

L'inventaire des reptiles a pour objectif d'identifier les espèces présentes dans les sites favorables à leur cycle biologique annuel. Les inventaires portent donc principalement sur les habitats les plus favorables au groupe : pelouses sèches, lisières, zones humides, cavités superficielles, affleurements rocheux, pierriers, talus.

Les observations sont faites à vue, par observations directes des individus et recherche des indices de présence (mues et traces par exemple), principalement au printemps (avril-mai-juin), lorsque les animaux émergent de leur période d'hivernation et recherchent donc activement les rayons du soleil. Il est aussi propice de chercher les reptiles en fin d'été (septembre), lorsque les animaux sortent plus longuement au soleil pour se thermoréguler.

Des recherches systématiques sont également réalisées par retournement des pierres et des souches (replacement avec soin). Une identification des espèces écrasées sur les routes à proximité du site d'étude est également effectuée.

Un réseau de « plaques refuge » composé de 6 unités a par ailleurs été mis en place afin d'augmenter la détectabilité de ces espèces discrètes (3 plaques au sein de chaque périmètre Est et Ouest). Les

plaques ont été disposées à proximité des habitats intéressants pour les reptiles et elles ont été inspectées systématiquement à chaque passage d'un écologue fauniste sur site. Cette méthode permet d'augmenter considérablement la pression d'observation sur ce groupe d'espèces et permet de déceler la présence d'espèces discrètes.



Illustration 1 : Plaque refuge disposée sur site

#### II.A.3.d. Amphibiens

L'inventaire batrachologique a pour objectif d'identifier les espèces présentes dans les sites favorables à leur cycle biologique annuel et d'en connaître les populations de manière quantitative et qualitative.

L'inventaire *in situ* se focalise sur les habitats naturels susceptibles d'accueillir les amphibiens en période de reproduction. Les milieux aquatiques et humides sont alors recherchés et examinés en termes de potentialité d'accueil. Les prospections sont réalisées en période favorable afin de mieux apprécier les populations d'amphibiens présentes.

Les amphibiens sont détectés et dénombrés grâce à un ensemble de méthodes complémentaires :

- Détection visuelle : recherche des espèces pendant la période de reproduction, de jour mais surtout de nuit (en condition météorologique humide), à l'aide d'un projecteur. Cette détection visuelle nous permet de repérer d'éventuels phénomènes migratoires, lors de soirées douces et pluvieuses.
- Détection auditive : recherche et écoute des chants des espèces d'anoures le long d'un trajet nocturne avec positionnement de points d'écoute. Les chants permettent d'identifier les espèces et d'estimer leur nombre.
- Comptage des pontes dans les zones humides accessibles : cette technique est réservée aux espèces pour lesquelles les pontes sont individualisables.
- Pêche des adultes et des jeunes à l'épuisette dans les mares : cette technique permet d'échantillonner les espèces, en particulier celles qui ne chantent pas (comme les tritons).
- Utilisation de nasses non létale équipées d'une LED permettant de constituer un point d'attractivité des amphibiens. Ce dispositif permet de favoriser la détection des espèces discrètes et/ou d'échantillonner les milieux aquatiques peu accessibles. Deux nasses ont été utilisées dans le cadre de l'étude, disposées respectivement dans le plan d'eau de l'aire de

Mionnay Est et dans un bassin. Les nasses ont été posées en fin de journée le 09 avril 2024 et récupérée le 11 avril au matin.

Deux prospections nocturnes ont été menés en mars et avril 2024 afin de prendre en compte la phénologie d'émergence des espèces précoces et plus tardives. Les observations en journée lors des différentes interventions d'inventaire ont également été répertoriées.



Illustration 2 : Nasse non létale disposée dans le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est

#### II.A.3.e. Mammifères (hors chiroptères)

Ce volet s'intéresse à l'étude de la petite faune (mustélidés, Lièvre, Hérisson, etc.) et aux grands mammifères (Sanglier, Chevreuil, Renard, Blaireau, etc.). Il vise à appréhender les espèces à enjeux cynégétiques et les espèces à enjeux de conservation (espèces protégées et patrimoniales).

D'une façon générale, les investigations de terrain sont mises en place sur l'ensemble de la période de prospection (y compris automne et hiver), à l'aide de méthodes complémentaires :

- Observation directe des animaux lors de circuits de prospections réalisées à l'aube et au crépuscule ;
- Recherches diurnes d'indices de présence : observation des indices de présence en journée (traces, fèces, poils, etc.). Ce travail est complété par des sorties après de grosses pluies sur des endroits stratégiques susceptibles de nous fournir des informations de type « traces ». Les terriers observés sont localisés par GPS (Blaireau, Lapin de Garenne, etc.).
- Le cas échéant, identification des individus écrasés sur les routes à proximité de la zone d'étude.

Une attention particulière est donnée à la recherche de la petite faune protégée vivant à proximité de l'Homme (Ecureuil roux, Hérisson d'Europe, Muscardin), ainsi qu'aux espèces semi-aquatiques (castor d'Eurasie notamment). Les indices laissés par ces espèces ont notamment été recherchés en période automnale et hivernale, lorsque de la défeuillaison des arbres et des arbustes permet une meilleure détection des nids, des noix et noisettes, ainsi que des crayons, terriers et réfectoires de castor.

### II.A.3.f. Chiroptères

Les chauves-souris ont fait l'objet d'une étude spécifique menée en deux temps. Les prospections sont réalisées à l'aide de méthodes d'inventaires complémentaires permettant de bien répondre aux problématiques de localisation des habitats d'intérêts des chauves-souris pour la réalisation de leur cycle biologique.

#### Prospections de gîtes

L'objectif principal est la recherche de gîtes utilisés par les chauves-souris en transit, hibernation ou en reproduction. Ces gîtes, potentiels ou avérés, peuvent être localisés en bâtiments, sous des ponts ou dans des arbres à cavités.

Nous prospectons les secteurs jugés d'intérêt dans la bibliographie et après consultation des organismes locaux compétents. Une attention particulière est donnée à la recherche des chauves-souris pouvant fréquenter les bâtiments. Les bâtiments sont visités dans les limites de leur accessibilité. La détermination des espèces est faite par observation directe (jumelles) ou par observation d'indice de présence (guano). Nous étudions les potentialités d'accueil de chaque site visité, leur vulnérabilité et la présence de fréquentation humaine.

Nous localisons également les arbres à cavités susceptibles d'abriter une colonie de reproduction de chauves-souris et recherchons dans la mesure du possible des traces attestant de cette présence (guano, individus). Etant considéré la surface de l'aire d'étude dans le cadre de cette expertise, celle-ci a été conduite à l'échelle des massifs boisés afin de hiérarchiser leur intérêt potentiel (localisation non exhaustive des arbres à cavités). Les arbres à cavités observés de façon isolée dans des milieux non forestiers ont été localisés précisément.

#### Campagne bioacoustique

Les biotopes de chasse et les milieux préférentiels utilisés par les chauves-souris pour s'alimenter et se déplacer sont déterminés en fonction de la typologie des milieux, de leur qualité, des espèces présentes ou potentielles grâce à une campagne d'écoute acoustique.

Les inventaires ont été conduits à l'aide d'enregistreurs automatiques des ultrasons « Song Meter SM4 FS » et « Song Meter MiniBat » disposés sur site. Ces appareils à déclenchement automatique utilisent la division de fréquence qui permet d'enregistrer en direct tous les sons dans une gamme de fréquences comprises entre 0 et 192 kHz, les chiroptères ne dépassant pas les 150 kHz. L'appareil stocke les enregistrements sur une ou plusieurs cartes mémoires en précisant pour chacun la date et l'heure. Ils sont ensuite analysés par le logiciel de traitement automatique du Museum National d'Histoire Naturel TADARIDA et vérifiés par un opérateur chiropétrologue du bureau d'étude via le logiciel BatSound.

Les enregistreurs ont été disposés au sein de l'aire d'étude à proximité de milieux jugés intéressants en termes d'habitats de chasse de chiroptères afin de maximiser les résultats d'inventaires.

Un total de 6 nuits d'enregistrements a été réalisé :

Tableau 13 : Détails des prospections par enregistreurs automatiques des ultrasons

Date	Type d'échantillonnage	Durée d'échantillonnage	Milieu et site échantillonés	Nombre de nuits échantillonées
<b>28 mai 2024</b>	Enregistreurs automatiques	toute la nuit (30 min avant le coucher du soleil > 30 min après le lever du soleil)	Aire Est - rives du plan d'eau	1 nuit
			Aire Ouest - lisière de haie et de la friche nord	1 nuit
<b>16 septembre 2024</b>	Enregistreurs automatiques	toute la nuit (30 min avant le coucher du soleil > 30 min après le lever du soleil)	Aire Est - rives du plan d'eau	2 nuits
			Aire Ouest - lisières de haie arbustive à proximité d'un bassin	2 nuits

#### Traitements des données

La caractérisation de l'activité chiropétrologique consiste à calculer le nombre de contacts enregistrés sur le site d'étude pour chaque point de relevé. Un contact est défini par la présence d'1 cri ou plus dans un pas de temps de 5 secondes.

Dans un premier temps, un indice d'activité global correspondant au nombre total de contacts enregistrés toute espèce confondue et sur l'ensemble de la nuit est calculé pour chaque point de relevé. L'indice est donné en référence au tableau suivant :

Tableau 14 : Seuils définis pour déterminer le niveau d'activité global des chiroptères

Seuils	Niveau d'activité global
< 50 contacts / nuit	Très faible
50 – 250 contacts / nuits	Faible
250 – 500 contacts / nuits	Moyen
500 – 1 000 contacts / nuits	Fort
> 1 000 contacts / nuits	Très Fort

Dans un second temps, un niveau d'activité spécifique (nombre de contacts par espèce et par nuit) est calculé afin d'apprécier l'importance du site d'étude pour chaque taxon. Cet indicateur est donné en référence aux seuils définis dans le programme Vigie-Chiro pour le référentiel d'activité national, selon les critères suivants :

Tableau 15 : Seuils définis pour déterminer le niveau d'activité spécifique des chiroptères  
(Programme Vigie-Chiro)

Quantiles	Niveau d'activité
< Q25	Faible
Q25 – Q75	Moyen
Q75 – Q98	Fort
> Q98	Très Fort

Les seuils du niveau d'activité est déterminé pour chaque espèce et pour chaque saison du cycle biologique des chiroptères : printemps (avant le 1<sup>er</sup> juin) / été (du 1<sup>er</sup> juin au 15 août) / automne (après le 15 août). Les données sont disponibles en annexe.

A partir des travaux précédents, nous définissons les modes d'utilisation de l'espace par les chauves-souris sur la zone d'étude : présence de gîtes, zone de chasse, axes de déplacements. Ceci nous permet d'établir un état initial suffisant pour avoir une approche de la diversité locale (y compris les espèces rares) et une approche de la fonctionnalité des milieux en présence (secteurs les plus chassés, zones de transit).

### II.A.3.g. Insectes

Les groupes d'insectes sur lesquels nous avons focalisé notre attention sont les **lépidoptères diurnes**, les **odonates**, les **orthoptères** et les **coléoptères saproxyliques** de la Directive Habitats.

Les espèces ont été recherchées à partir de trois critères :

- Espèce d'intérêt patrimonial (protection et/ou liste rouge, nationale ou internationale) ;
- Et / ou présence de données publiées (bibliographie) ou non (communication personnelle) au droit du projet ;
- Et / ou présence potentielle de l'espèce au vu des habitats présents et des facteurs biogéographiques.

Un total de 4 **prospections** spécifiques a été mis en œuvre entre début juin et mi-septembre 2024 afin de couvrir la phénologie d'émergence des différents groupes d'insectes, à raison d'un passage par mois.

#### Les lépidoptères rhopalocères et les odonates

Les insectes sont dans un premier temps identifiés à vue, en phase adulte, à l'aide de jumelles ou par capture à l'aide d'un filet à insectes. Les individus capturés sont dans ce cas relâchés après identification. Les inventaires sont menés par cheminement aléatoire et par grand type de milieux favorables aux papillons et/ou aux libellules (milieux secs, zones humides, cours d'eau), permettant ainsi de caractériser les cortèges en fonction des habitats naturels.

Une attention particulière est apportée aux espèces protégées potentiellement présentes sur la zone d'étude. Celles-ci sont dénombrées par classe d'effectifs (1 individu, 2-3, 4-5, 5-10, >10 individus) et, dans la mesure du possible, sexées.

Concernant les odonates, une recherche des exuvies, enveloppe abandonnée par les larves lors de leur émergence, est également réalisée. Celles-ci sont ramassées sur la végétation des bords du cours d'eau et identifiées *a posteriori*, à l'aide d'une loupe binoculaire. Les éventuels indices de reproduction permettant de juger de l'autochtonie (preuve que l'espèce effectue l'ensemble de son cycle biologique sur la zone d'étude) des espèces ont été notés : cœur copulatoire, présence d'exuvie, etc. Ces indices permettent de caractériser le cortège odonatologique du site et d'orienter, le cas échéant, les propositions de mesures.

#### Les orthoptères

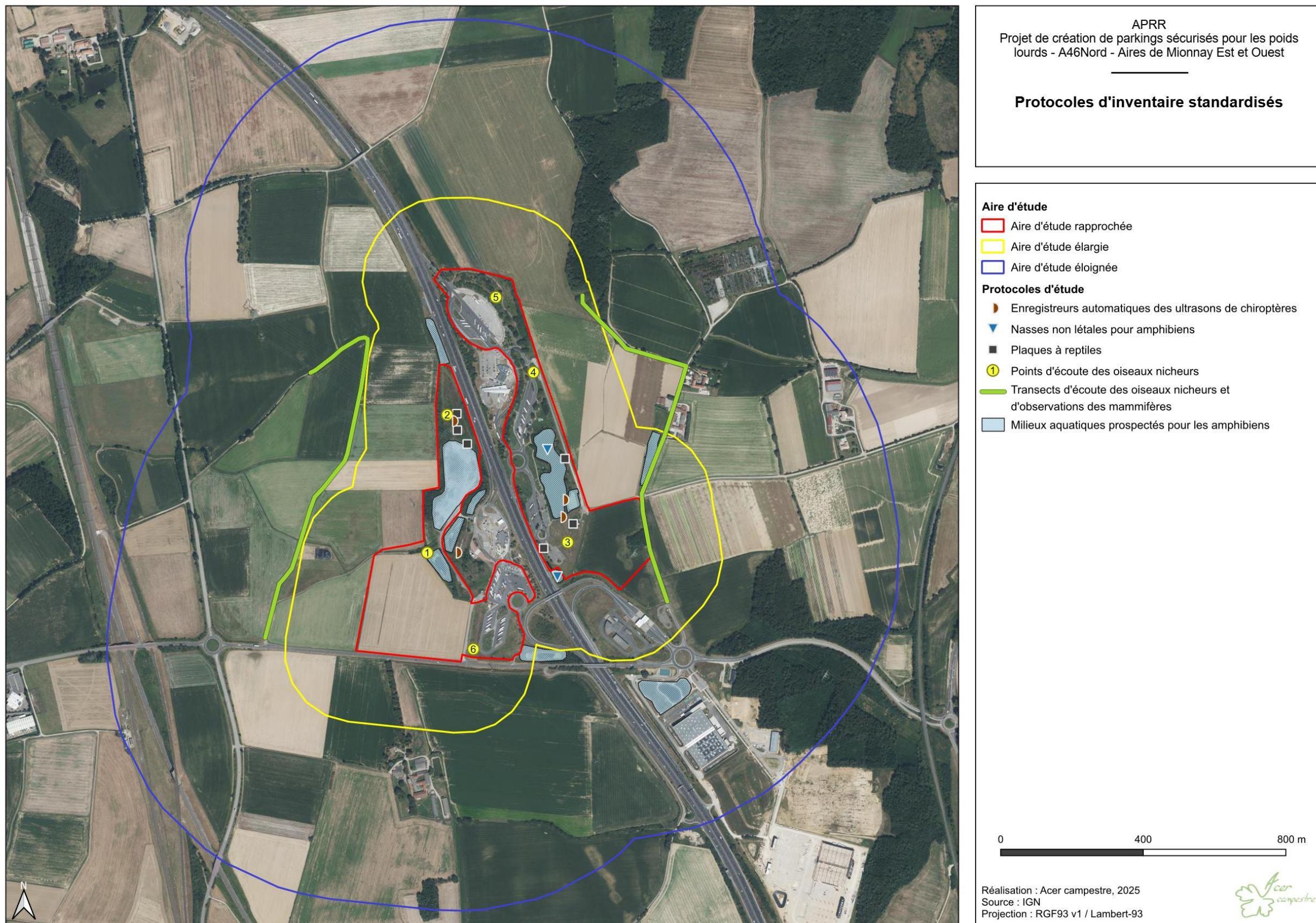
Les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) sont inventoriés à vue, en phase adulte, après capture à l'aide d'un filet fauchoir ou par battement des feuilles pour les espèces arboricoles. Les individus capturés sont dans ce cas directement relâchés après leur identification. Des sessions d'écoute des stridulations émis par certaines espèces ("chant") sont également réalisées afin de compléter les inventaires, en journée et de nuit.

Les prospections sont réalisées lors de journées ensoleillées et peu ventées, conditions favorables à la détection des insectes. Elles sont effectuées entre 10 h et 16 h, lorsque la température extérieure permet une activité optimale de ces animaux (température supérieure à 18 °C). Les espèces contactées par stridulation en session nocturne sont également répertoriées.

#### Les coléoptères saproxyliques

Pour les coléoptères saproxyliques, des inventaires à vue dans les secteurs favorables aux espèces patrimoniales ont été réalisés : Grand Capricorne et Lucane cerf-volant. Les recherches se sont focalisées sur et à proximité des vieux arbres et arbres à cavités, à la recherche d'indices de présence : trous d'émergence, restes d'individus aux pieds des arbres, etc.

Carte 10 : Localisation des relevés standardisés visant la faune



#### II.A.4. Limites de l'expertise

Les méthodes et protocoles d'inventaires mis en œuvre dans le cadre de cette étude constituent des méthodologies éprouvées et reconnues par la profession. Les prospections se sont déroulées dans des conditions globalement favorables à l'observation de la faune et de la flore, sur un cycle biologique complet (4 saisons). Ces dernières sont, par leur nature (déploiement de méthodes d'inventaires « actives » et « passives »), leur précision, leur fréquence et les groupes concernés, satisfaisante à l'établissement d'un diagnostic écologique de qualité.

Toutefois, un biais d'observation méthodologique subsiste pour certain taxon en lien avec l'écologie de ces espèces :

- pour la flore : la principale limite de l'expertise réside dans la détection des espèces végétales dites « à éclipse » (flore annuelle notamment), ainsi que d'espèces discrètes et fugaces, dont le développement ne s'exprime pas de façon homogène selon les années et les conditions météorologiques saisonnières.
- pour les reptiles et les mammifères : ces espèces constituent des espèces discrètes dont la déetectabilité reste aléatoire, même en conditions favorables. La répartition et les effectifs notés ne reflètent donc que partiellement l'état du peuplement herpétologique du site.
- pour les chiroptères : le traitement des sons de chiroptères récoltés par enregistreurs automatiques permet de vérifier les taux d'activité, la présence d'espèces notamment d'intérêt patrimonial. Par ailleurs, les limites de la méthodologie d'identification ne permettent pas toujours d'identifier l'espèce contactée mais parfois uniquement des groupes d'espèces dont les fréquences d'émission se recouvrent.

Par ailleurs, les conditions météorologiques du printemps 2024 ont été plus humides et froides que les normales saisonnières, avec des gelées matinales et nocturnes tard en saison et une succession d'épisodes pluvieux marqués sur plusieurs mois consécutifs. Ces conditions ont pu altérer l'émergence ou l'activité de certains animaux, pour les reptiles et les insectes notamment, voire les chiroptères (ressources trophiques limitées).

### II.B. Méthode d'évaluation des enjeux écologiques

#### II.B.1. Analyse de l'enjeu spécifique des compartiments étudiés

L'évaluation des enjeux écologiques est réalisée pour chaque habitat ou espèce observée ou jugé potentiel au sein de l'aire d'étude.

Dans un premier temps, le niveau de patrimonialité des habitats et espèces est déterminé et traduit en **enjeu local de conservation**. Cet enjeu est défini en fonction des statuts de protection et de conservation sur la base des critères de hiérarchisation figurant dans le tableau page suivante.

Dans un second temps, **l'enjeu local de conservation** est pondéré par plusieurs critères écologiques et biologiques permettant de définir **l'enjeu spécifique des compartiments analysés au sein de l'aire d'étude** (habitats naturels et espèces de faune et de flore). Les critères utilisés pour pondérer l'enjeu de patrimonialité sont les suivants :

- Pour les **habitats naturels** :
  - **Typicité et qualité des habitats naturels** par rapport aux typologies végétales de références.
- Pour les **espèces de faune et de flore** :
  - **Rôle fonctionnel** des habitats d'espèces : statut biologique de l'espèce (reproduction, hivernage, migrateur, sédentaire, erratisme, transit, alimentation...) et importance du site dans la réalisation de leur cycle de vie pour la population locale ;
  - **Caractéristiques populationnelle et représentativité** de l'aire d'étude pour l'espèce :
    - Niveau de population ou surface d'habitat présent au sein de l'aire d'étude par rapport à une échelle plus large (territoire d'étude) ;
    - Tendance évolutive des populations d'espèces à l'échelle locale ;
    - Spécificité biogéographique locale (espèce ou habitat en limite d'aire de répartition, isolat de population, zone source d'une population d'espèce à répartition discontinue, localisée et/ou fragmentée).

## II.B.2. Synthèse des enjeux à l'échelle de l'aire d'étude

Tableau 16 : Grille d'analyse de l'enjeu local de conservation (patrimonialité)

Habitat naturel	Flore	Faune	Enjeu local de conservation (patrimonialité)
Habitat à très faible naturalité (zones imperméabilisées, peuplements purs d'espèces exotiques envahissantes, monocultures intensives)	Espèce exogène	Espèce exogène	Négligeable
Habitat naturel ou semi-naturel (y compris cultures comprenant une flore adventice diversifiée) non menacé	Espèce non menacée, inscrite en catégorie "LC" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées	Espèce non menacée, inscrite en catégorie "LC" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées	Faible
Habitat inscrit en catégorie "NT" sur la liste régionale ou nationale des habitats menacés <b>Habitat d'intérêt communautaire</b> non prioritaire (Annexe I de la Directive Habitat)	Espèce inscrite en catégorie « NT » sur la liste rouge régionale ou nationale des espèces menacées <b>Espèce protégée</b> au niveau régional, départemental ou national <b>Espèce d'intérêt communautaire</b> inscrite à l' <b>Annexe IV ou II</b> de la Directive Habitats ou à l' <b>Annexe I</b> de la Directive Oiseaux	Espèce inscrite en catégorie "NT" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées <b>Espèce protégée</b> au niveau national, hors oiseaux <b>Espèce d'intérêt communautaire</b> inscrite à l' <b>Annexe IV ou II</b> de la directive Habitats ou à l' <b>Annexe I</b> de la directive Oiseaux	Modéré
Habitat inscrit en catégorie "VU" sur la liste régionale ou nationale des habitats menacés <b>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire</b> (Annexe I de la Directive Habitat)	Espèce inscrite en catégorie « VU » sur la liste rouge régionale ou nationale des espèces menacées	Espèce inscrite en catégorie "VU" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées	Fort
Habitat inscrit en catégorie "EN" sur la liste régionale ou nationale des habitats menacés	Espèce inscrite en catégorie « EN » sur la liste rouge régionale ou nationale des espèces menacées	Espèce inscrite en catégorie "EN" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées	Très fort
Habitat inscrit en catégorie "CR" sur la liste régionale ou nationale des habitats menacés	Espèce inscrite en catégorie « CR » sur la liste rouge régionale ou nationale des espèces menacées	Espèce inscrite en catégorie "CR" sur la liste rouge régionale ou nationale, des espèces menacées	Majeur

Les critères sont alternatifs ; si plusieurs critères sont applicables, c'est le niveau d'enjeu le plus élevé qui est retenu.

L'analyse synthétique et hiérarchisée du niveau d'enjeu à l'échelle des habitats naturels et des habitats d'espèces est obtenue en croisant pour chaque entité d'habitat cartographiée au sein de l'aire d'étude les enjeux identifiés pour les trois compartiments suivants : habitat naturel, flore et faune (toutes espèces confondues) :

- **Habitats naturels** : le niveau d'enjeu reprend ici l'enjeu spécifique au sein de l'aire d'étude déterminé dans la phase précédente pour chaque typologie et e/ou entité d'habitat cartographié ;
- **Flore** : l'enjeu floristique est déterminé en fonction de la présence avérée d'espèces végétales représentant un enjeu spécifique notable au sein de l'entité considérée. Il est décliné à l'échelle de la zone de présence de ces espèces, qui peut être rattachée directement à un habitat élémentaire pour les espèces végétales sociales et structurantes du milieu (graminées, héliophytes ou annuelles vivaces par exemple) ou maintenu à l'échelle ponctuelle pour les espèces se développant de façon isolée (espèces à bulbes ou à rhizomes et espèces ligneuses par exemple). En cas de présence de plusieurs espèces à enjeu structurantes du milieu au sein d'une même entité, le niveau d'enjeu spécifique maximal est retenu ;
- **Faune** : le niveau d'enjeu faunistique est déterminé « à dire d'experts » en fonction de la richesse en espèces accueillie au sein de l'entité pour les différents groupes taxonomiques pris en compte (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, invertébrés), de la présence et de la diversité en espèces représentant un enjeu spécifique notable, ainsi que du rôle fonctionnel rempli par l'entité et de la qualité fonctionnelle des habitats d'espèces mis en perspective à l'échelle de l'aire d'étude et du territoire accueillant le projet.

**Le niveau d'enjeu synthétique retenu pour chaque entité cartographiée correspond au niveau d'enjeu maximal déterminé pour chacun de ces trois compartiments.**

Notons que pour les différentes entités cartographiées à l'échelle de l'aire d'étude associées à une même typologie d'habitat, le niveau d'enjeu retenu peut varier en fonction des différents critères énoncés ci-dessus.

### II.B.3. Prise en compte du degré de menace des espèces végétales exotiques envahissantes

Sur le département de l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, le Conservatoire botanique national alpin a édité une liste des espèces exotiques envahissantes<sup>1</sup>. Ce document donne une côte à chaque espèce selon deux échelles de valeur : l'échelle de Lavergne et la cotation de Weber et Gut.

Ces notes peuvent être croisées pour obtenir la cotation d'enjeu suivante.

Tableau 17 : Critères d'enjeu de la flore exotique envahissante

Liste Rhône-Alpes	Échelle de Lavergne	Note Weber et Gut	Enjeu
Espèces exotiques envahissantes avérées	4 & 5	-	Fort
Espèces exotiques envahissantes potentielles	3	-	Modéré
Espèces exotiques envahissantes émergentes, à risque invasif élevé	2 et 2+	> 28	Modéré
Espèces exotiques envahissantes émergentes, à risque invasif intermédiaire	2 et 2+	17 à 27	Faible
Espèces exotiques envahissantes émergentes, à risque faible	2 et 2+	<17	Faible

L'échelle de Lavergne permet d'estimer le niveau d'invasibilité de chaque espèce peut être interprétée ainsi :

**5 - Taxon fortement envahissant** - Taxon dominant ou codominant à large répartition avec de nombreuses populations de forte densité dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact avéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes ;

**4 - Taxon modérément envahissant** - Taxon présentant des peuplements moyennement denses mais rarement dominant ou codominant dans les milieux naturels ou semi-naturels et ayant un impact faible ou modéré sur la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes.

**3 - Taxon potentiellement envahissant** - Taxon formant des populations denses uniquement dans les milieux régulièrement perturbés par les activités humaines (bords de route, friches, cultures, jardins, remblais...). Ce taxon peut se retrouver dans les milieux naturels mais il n'y forme pas pour le moment de populations denses et n'est donc pas une menace directe pour ces milieux.

**2 et 2+ - Taxon envahissant émergent** - Taxon pouvant très localement présenter des populations denses et donc laisser présager un comportement envahissant futur [2] ou taxon reconnu envahissant dans les territoires géographiquement proches mais n'ayant pas un caractère envahissant constaté dans le territoire étudié [2+].

**1 - Taxon non envahissant** - Taxon introduit de longue date (50-100 ans), ne présentant pas de comportement envahissant et non cité comme envahissant dans les territoires géographiquement proches.

**0 - Non documenté** - Taxon exotique d'introduction récente sur le territoire, insuffisamment documenté, dont le comportement est à étudier.

La cotation de Weber et Gut se base sur l'analyse des traits de vie de chaque espèce exotique afin d'en estimer le risque invasif. Elle peut être interprétée ainsi :

**Note de 3 à 20 - risque invasif faible** - Il est peu probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles

**Note de 21 à 27 - Risque invasif intermédiaire** - L'espèce requiert d'autres observations

**Note de 28 à 39 - Risque invasif élevé** - Il est très probable que l'espèce devienne une menace pour les communautés naturelles si elle est naturalisée.

<sup>1</sup> DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p.).

## II.C. Résultats des inventaires

### II.C.1. Habitats naturels

Un total de 19 habitats naturels, semi-naturels ou artificiels a été décrit sur la zone d'étude. La forte imbrication de certains de ces habitats a conduit à les présenter sous la forme d'un complexe d'habitats.

**Deux des habitats répertoriés sont jugés d'intérêt communautaires au titre de la Directive Habitats. Un des habitats est inscrit sur la liste rouge régionale où il est classé « Quasi-menacé ».** Les habitats sont décrits à la suite :

Eaux stagnantes	
Code EUNIS : C1.2	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u>	
Ce sont des plans d'eau non mouvants où aucune végétation aquatique ne se développe.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u>	
Cet habitat a été identifié au sein d'un bassin technique de l'aire de service de Mionnay Est.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

#### Voiles de Lentilles d'eau

Code EUNIS : C1.221

Code Natura 2000 : **3150-3**

##### Description :

Ce sont des communautés aquatiques de différentes lentilles d'eau comme la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*) ou la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*). Elles s'installent en milieux stagnants ou faiblement courants, plus ou moins eutrophes.

##### Répartition générale / sur le site :

Un voile de lentilles a été observé dans un bassin technique au sein de l'aire de service de Mionnay Ouest

##### Photo :



Illustration 3 : Voiles de Lentilles d'eau

Liste rouge : -

Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude : Modéré

#### Herbiers de Potamots

Code EUNIS : C1.33

Code Natura 2000 : **3150-1**

##### Description :

Ce sont des herbiers aquatiques enracinés au substrat composés de façon majoritaire par des Potamots (*Potamogeton spp.*).

##### Répartition générale / sur le site :

Une petite surface d'herbier à Potamot noueux (*Potamogeton nodosus*) a été inventoriée au sein du plan d'eau de l'aire de service de Mionnay Est.

Liste rouge : -

Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude : Modéré

<b>Gazons amphibiens</b>	
Code EUNIS : C3.52	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u>	
C'est une végétation pionnière à post-pionnière des vases exondées, des berges de rivières, mares, étangs ou dépressions humides, en conditions mésotropes à eutropes. Elle est composée d'espèces de plus ou moins grande taille qui donnent une impression prairiale à cette formation. Il est dominé par des grandes graminées comme le Pied-de-coq ( <i>Echinocloa crus-galli</i> ) mêlés à des espèces de plus petites tailles comme le Vulpin fauve ( <i>Alopecurus aequalis</i> ) ou la Renoncule scélérate ( <i>Ranunculus sceleratus</i> ).	
<u>Répartition générale / sur le site :</u>	
Cette végétation amphibia prospère sur les vases exondées du plan d'eau de l'aire de service de Mionnay Est.	
<u>Photo :</u>	
	
<i>Illustration 4 : Gazons amphibiens</i>	
<u>Liste rouge :</u> <b>Quasi-menacé</b>	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Modéré	

<b>Roselières</b>	
Code EUNIS : D5.1	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u>	
C'est un habitat constitué de façon quasi mono-spécifique par le Roseau ( <i>Phragmites australis</i> ), une graminée de grande taille appréciant les sols engorgés.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u>	
Une roselière a été observée au sein d'un fossé au sud de l'aire ouest.	
<u>Photo :</u>	
	
<i>Illustration 5 : Roselières</i>	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Friches pionnières</b>	
Code EUNIS : E5.12	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u>	
Ce sont des friches observées dans des environnements perturbés par les activités humaines. On y retrouve des espèces tolérantes au piétinement et au tassemement des sols comme la Sétaire verticillé ( <i>Setaria verticillata</i> ) ou la Potentille rampante ( <i>Potentilla reptans</i> ).	
<u>Répartition générale / sur le site :</u>	
Deux grandes zones de friches pionnières sont présentes sur les deux aires de service.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Fruticées</b>	
Code EUNIS : F3.111	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ce sont des formations arbustives plus ou moins hautes et diversifiées. Le Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> ) et le Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) sont les espèces les plus présentes.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Plusieurs fruticées sont dispersées sur l'aire d'étude. Une grosse formation est située au nord de l'aire Ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Haies arbustives</b>	
Code EUNIS : F3.111	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ces haies sont composées principalement d'arbustes. Elles ont un port buissonnant qui forme une bonne barrière physique.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Plusieurs haies arbustives, dont certaines plantées et de grande taille, sont présentes au sein de l'aire d'étude de Mionnay Ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Ronciers</b>	
Code EUNIS : F3.131	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Les ronciers représentent les fourrés bas dominés par les ronces ( <i>Rubus spp.</i> ).	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Une grande zone de ronciers a été observée au nord de l'aire d'étude Ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Saulaies marécageuses</b>	
Code EUNIS : F9.2	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ce sont des formations arbustives qui se forment sur des sols humides. Elles sont constituées de Saule cendré ( <i>Salix cinerea</i> ).	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Deux petites saulaies ont été inventoriées, l'un au nord de la zone est et l'autre au sud de la zone ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Photo :</u>	



Illustration 6 : Saulaies

<b>Fourrés de Renouée</b>	
Code EUNIS : F9.35	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> C'est une formation herbacée constituée uniquement de Renouées envahissantes ( <i>Reynoutria spp.</i> ) monospécifiques qui peuvent atteindre plusieurs mètres de haut.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Une formation de ce type est présente au nord de l'aire est.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Négligeable	

<b>Haies arborées</b>	
Code EUNIS : FA	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ces haies sont composées d'arbres matures dépassant les 8 mètres de hauteur, ainsi que des arbustes.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Des haies arborées sont présentes au nord de l'aire de service de Mionnay Est et au sud de l'aire de Mionnay Ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Bosquets</b>	
Code EUNIS : G5.2	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ce sont des boisements de petite étendue qui ne possèdent pas de strate herbacée forestière typique du fait de leur surface restreinte. Ils sont composés d'essences pionnières à post-pionnières comme le Frêne élevé ( <i>Fraxinus excelsior</i> ) et l'Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> ).	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Un bosquet est situé à l'extrémité sud-est de l'aire d'étude Est.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Alignements d'arbres</b>	
Code EUNIS : G5.1	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Cet habitat correspond aux linéaires d'arbres plantés de façon espacée et sans strates arbustives et herbacées.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Plusieurs alignements d'arbres sont présents au sein de l'aire de services de Mionnay Est.	
<u>Photo :</u>	
	
<i>Illustration 7 : Alignements d'arbres</i>	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Peupleraies x Ourlets humides</b>	
Code EUNIS : G5.61 x E5.41	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> C'est une végétation composite de jeunes Peupliers noirs ( <i>Populus nigra</i> ), Peupliers blancs ( <i>Populus alba</i> ) et de Saules blancs ( <i>Salix alba</i> ) mélangés à des espèces herbacées de milieux humides tel que le Lycope d'Europe ( <i>Lycopus europaeus</i> ) ou la Scutellaire casquée ( <i>Scutellaria galericulata</i> ), ainsi que de milieux rudéraux.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Cet habitat est observé en ceinture autour du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est.	
<u>Photo :</u>	
	
<i>Illustration 8 : Peupleraies x Ourlets humides</i>	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Grandes cultures</b>	
Code EUNIS : I1.1	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Il s'agit d'espaces dévolus à la production agricole sur des surfaces souvent importantes.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Deux zones de grandes cultures sont situées au sud des deux aires d'études est et ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Négligeable	
<b>Friches herbacées</b>	
Code EUNIS : I1.52	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ce sont des formations herbacées dominées par des graminées comme le Dactyle aggloméré ( <i>Dactylis glomerata</i> ) ou des plantes à fleurs telles la Carotte sauvage ( <i>Daucus carota</i> ) ou l'Achillée millefeuille ( <i>Achillea millefolium</i> ) que l'on pourrait considérer comme prairiales si elles n'étaient pas dégradées par des activités anthropiques intensives.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Ces friches correspondent aux nombreux espaces enherbés de l'aire de services de Mionnay Est. On les retrouve également dans l'aire d'étude Ouest.	
<u>Photo :</u>	
	
<i>Illustration 9 : Friches herbacées</i>	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Faible	

<b>Voiries</b>	
Code EUNIS : J4.2	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Il s'agit de voies de communication permettant la circulation de véhicules motorisés.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Les voiries occupent une grande surface dans l'aire d'étude est avec toutes les routes et les zones de stationnement de l'aire d'autoroute. Une petite route et un chemin agricole sont aussi présents à l'ouest.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Négligeable	

<b>Stations d'épuration</b>	
Code EUNIS : J6.31	Code Natura 2000 : -
<u>Description :</u> Ce sont des installations permettant le traitement des eaux usées.	
<u>Répartition générale / sur le site :</u> Une petite station d'épuration est située au sud de l'aire de service de Mionnay Est.	
<u>Liste rouge :</u> -	
<u>Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude :</u> Négligeable	



*Illustration 9 : Friches herbacées*

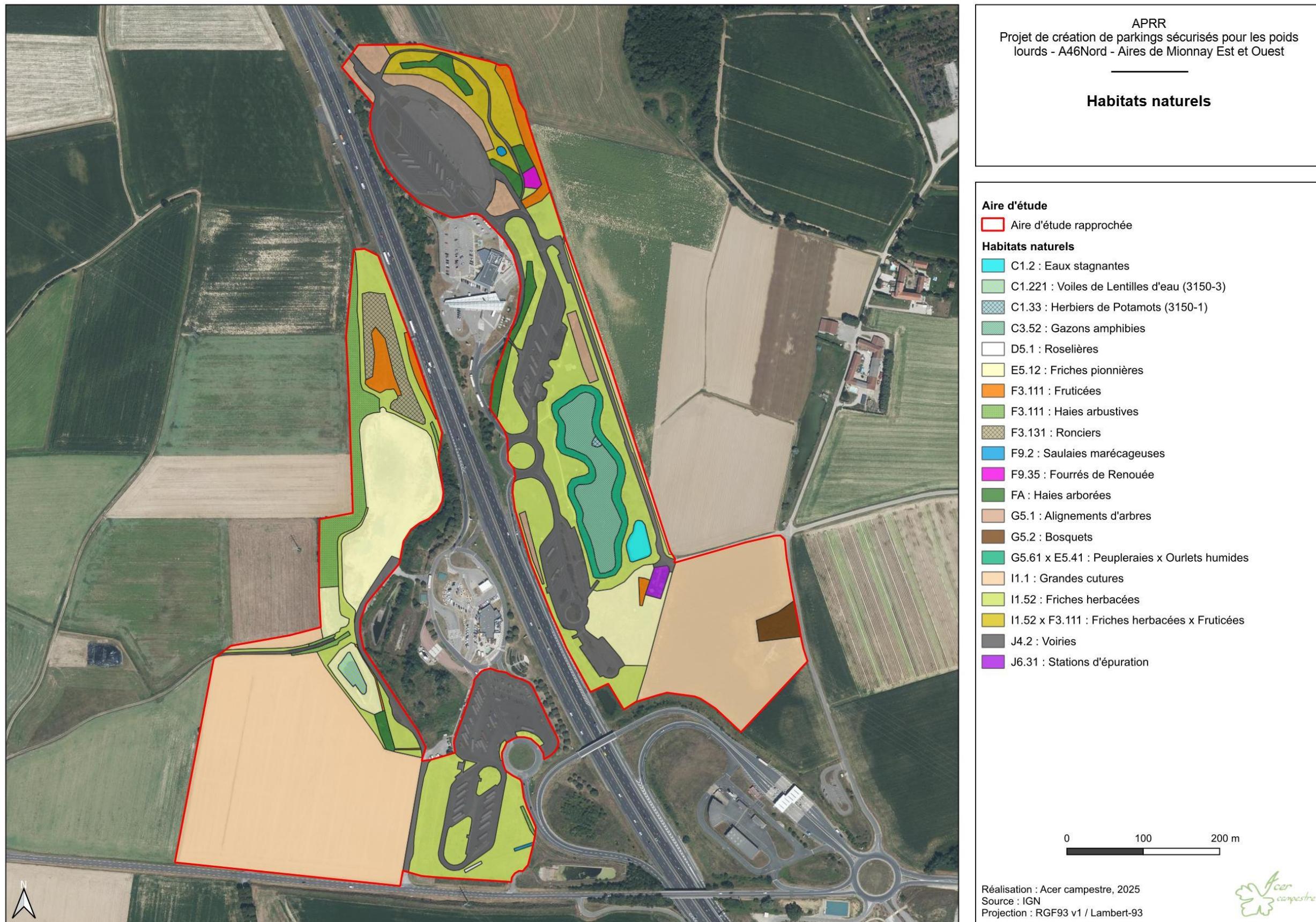
Tableau 18 : Habitats naturels inventoriés et niveau d'enjeu local

Intitulé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Statut de conservation régional*	Enjeu local de conservation	Typicité et état de conservation	Surface dans l'aire d'étude rapprochée (ha)	Proportion par rapport à la surface de l'aire d'étude (%)	Enjeu de conservation au sein de l'aire d'étude
Eaux stagnantes	C1.2	-	-	Faible	Moyen	0,12	0,37	Faible
Voiles de Lentilles d'eau	C1.221	<b>3150-3</b>	-	Modéré	Moyen	0,09	0,29	Modéré
Herbiers de Potamots	C1.33	<b>3150-1</b>	-	Modéré	Moyen	0,01	0,03	Modéré
Gazons amphibiens	C3.52	-	<b>NT</b>	Modéré	Bon	0,87	2,62	Modéré
Roselières	D5.1	-	-	Faible	Bon	0,01	0,03	Faible
Friches pionnières	E5.12	-	-	Faible	Dégradé à moyen	3,18	9,62	Faible
Fruticées	F3.111	-	-	Faible	Bon	0,6	1,82	Faible
Haies arbustives	F3.111	-	-	Faible	Bon à moyen	0,96	2,90	Faible
Ronciers	F3.131	-	-	Faible	Bon	0,48	1,46	Faible
Saulaies marécageuses	F9.2	-	-	Faible	Bon	0,02	0,06	Faible
Fourrés de Renouée	F9.35	-	-	Négligeable	Dégradé	0,05	0,15	Négligeable
Haies arborées	FA	-	-	Faible	Moyen	0,48	1,45	Faible
Alignements d'arbres	G5.1	-	-	Faible	Bon	0,78	2,38	Faible
Bosquets	G5.2	-	-	Faible	Bon	0,19	0,58	Faible
Peupleraies x Ourlets humides	G5.61 x E5.41	-	-	Faible	Moyen	0,57	1,73	Faible
Grandes cultures	I1.1	-	-	Négligeable	-	11,09	33,57	Négligeable
Friches herbacées	I1.52	-	-	Faible	Dégradé à bon	5,89	17,84	Faible
Friches herbacées x Fruticées	I1.52 x F3.111	-	-	Faible	Dégradé à bon	0,85	2,57	Faible
Voiries	J4.2	-	-	Négligeable	-	6,70	20,28	Négligeable
Stations d'épuration	J6.31	-	-	Négligeable	-	0,09	0,26	Négligeable
						<b>33,03</b>	<b>100</b>	

Légende : le statut de conservation est indiqué selon les listes rouges : CR : en danger critique d'extinction dans la région ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes.

\* Seuls les habitats naturels caractéristiques relevant de liste rouge sont retenus

Carte 11 : Cartographie des habitats naturels



## II.C.2. Flore

Un total de 117 espèces a été identifié au sein de la zone d'étude. La liste des espèces floristiques inventoriées est annexée au présent rapport.

### II.C.2.a. Flore d'intérêt patrimonial

Deux espèces d'intérêt remarquable ont été inventoriées sur site dans le cadre de l'étude, dont une espèce protégée en Rhône-Alpes :

#### ➤ **la Renoncule scélérate *Ranunculus sceleratus***

Cette espèce hygrophile recherche la lumière et les sols humides à détrempés de basse altitude, en conditions pionnières. Elle se localise le plus souvent sur les bords vaseux et limoneux des mares, cours d'eau, étangs, bras morts et des anses calmes des rivières, soumis à exondation, ainsi que dans les fossés et les lieux bourbeux des prairies. Elle pousse aussi parfois dans les trouées des prairies à Joncs.

Elle est protégée en Rhône-Alpes, mais n'est pas particulièrement menacée car considérée comme « préoccupation mineure » sur la liste rouge régionale. Elle est même assez fréquente dans la Dombes, à proximité immédiate de l'aire d'étude (Ain), ainsi que dans la Plaine du Forez (Loire). Elle ne dispose pas de statut de conservation défavorable à l'échelle nationale.

En 2024, l'espèce a été notée uniquement au sein du plan d'eau de l'Aire Ouest, qui offre des conditions optimales pour son développement avec un assèchement partiel en saison estivale. La population observée est d'au moins 300 pieds. Elle avait également été notée en 2022 au sein des deux bassins de décantation de l'Aire Est. Elle n'y a pas été retrouvée en 2024, la forte pluviométrie de l'année n'ayant pas permis une mise en assec de ces ouvrages au sein desquels un fort niveau d'eau a été observé sur l'ensemble de la campagne d'inventaire. Ce milieu reste favorable à l'espèce sous conditions météorologiques plus favorables à son développement.

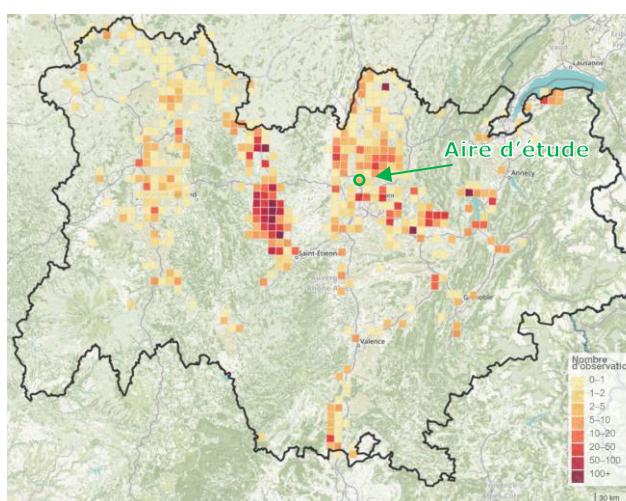


Illustration 10 : Plan d'eau partiellement à sec colonisé par la Renoncule scélérate et aire de répartition régionale de l'espèce (source : Biodiv'AuRA)

#### ➤ **le Polypogon de Montpellier *Polypogon monspeliensis***

Cette espèce de graminée annuelle se rencontre principalement dans les lieux sableux de Méditerranée et du littoral atlantique. Elle remonte à l'intérieur des terres à la faveur de conditions stationnelles favorables à son développement, où elle colonise notamment les friches temporairement humides.

L'espèce n'est pas protégée en France et en région mais est jugée « quasi-menacée » en Rhône-Alpes. Elle est observée au sein de l'Aire Est où elle colonise les marges végétalisées de la plateforme rudérale centrale. La population présente est estimée à plus de 3 000 pieds.



Illustration 11 : Polypogon de Montpellier observé sur site et aire de répartition régionale de l'espèce (source : Biodiv'AuRA)

Le diagnostic mis en œuvre en 2022 au droit de l'aire d'étude rapprochée de l'Aire Ouest met également en avant la présence de la Gesse sans vrille *Lathyrus nissolia L.* Cette espèce est classée « déterminante ZNIEFF » pour la région mais n'est ni protégée, ni menacée, aux échelles nationale et régionale au regard des listes rouges de la flore vasculaire. L'enjeu spécifique est donc considéré comme faible.

Tableau 19 : Liste des espèces de la flore d'intérêt patrimonial

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu local de conservation / Patrimonialité	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Europe	France	Rhône-Alpes	France	Rhône-Alpes			
<b>Polypogon de Montpellier</b>	<i>Polypogon monspeliensis</i>	-	-	-	LC	NT	Modéré	Environ 3250 pieds localisés sur les bordures de la plateforme rudérale de l'aire de service Ouest	Modéré
<b>Renoncule scélérate</b>	<i>Ranunculus sceleratus</i>	-	-	<b>Art. 1</b>	LC	LC	Modéré	Environ 300 pieds dans les vases du plan d'eau de l'aire de service Est. Présence historique dans 2 bassins techniques de l'aire Ouest, non confirmée en 2024 en raison des forts niveaux d'eau (milieu favorable soumis au régime d'inondation-exondation)	Modéré

Légende :

Statut de protection : Directive habitat : DH2, DH4, DH5 : taxon inscrit à l'annexe 2, 4 ou 5 de la directive 92/43/CEE dite "Habitats".

Protection nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : Annexe I : taxon protégé, inscrit à l'annexe I, Annexe II : Taxon protégé, inscrit à l'annexe II.

Protection régionale Rhône-Alpes : Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale.

Statut de conservation : CR = En Danger Critique, EN = En Danger, VU = Vulnérable, NT = Quasi-menacé, LC = Préoccupation mineure, DD = Données insuffisantes, NA = Non applicable, NE = Non-évaluée.

Carte 12 : Inventaire de la flore : Localisation des espèces d'intérêt patrimonial



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds - A46Nord - Aires de Mionnay Est et Ouest

### Flore patrimoniale

#### Aire d'étude

■ Aire d'étude rapprochée

#### Inventaire

##### Espèces végétales notables

- ◆ Polypogon de Montpellier - env. 3 000 pieds (quasi-menacé en RA)
- ◆ Renoncule scélérate - env. 300 pieds (protégée en RA)

0 100 200 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93



### II.C.2.b. Flore exotique envahissante

La flore exotique envahissante est constituée des espèces non indigènes susceptibles d'envahir les milieux et d'avoir un impact sur la biodiversité.

Parmi les espèces recensées, **onze espèces peuvent être considérées comme exotiques envahissantes**. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

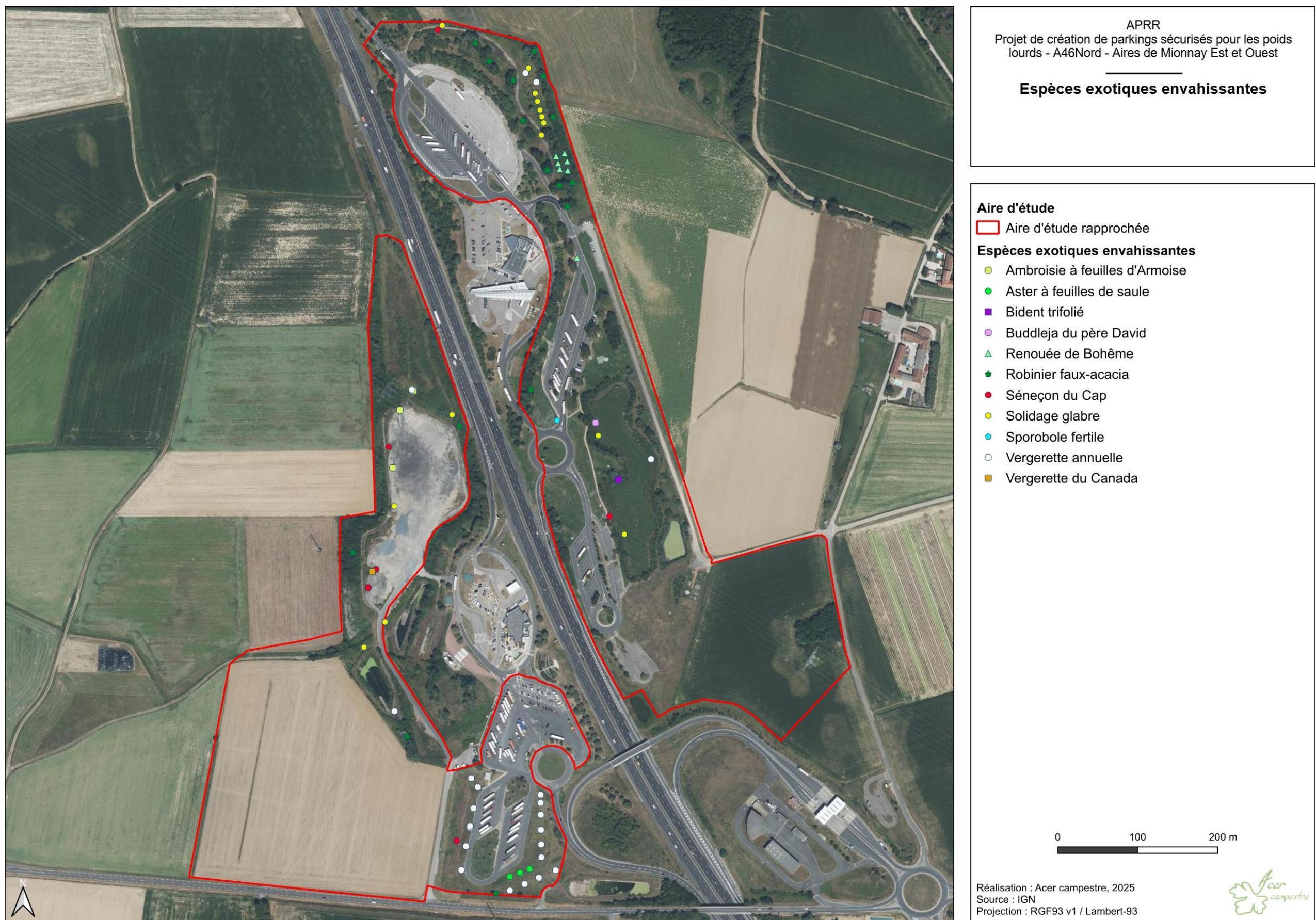
Tableau 20 : Liste des espèces de la flore invasive

Nom français	Nom latin	Echelle de Lavergne	Note Weber & Gut	Enjeu régional	Effectifs / répartition
<b>Ambroisie à feuilles d'Armoise</b>	<i>Ambrosia artemisiifolia L., 1753</i>	5	28	<b>Fort</b>	Quelques massifs au sud-ouest de la zone d'étude au sein d'une friche
<b>Bident trifolié</b>	<i>Bidens tripartita L., 1753</i>	4	30	<b>Fort</b>	Quelques individus en bord de l'étang de l'aire d'autoroute
<b>Buddleja du père David</b>	<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	5	36	<b>Fort</b>	Présent sur les bordures de l'étang
<b>Renouée de Bohême</b>	<i>Reynoutria x bohemica Chrtk &amp; Chrtkova, 1983</i>	5	32	<b>Fort</b>	Quelques pieds au nord-est de l'aire d'étude
<b>Robinier faux-acacia</b>	<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	5	31	<b>Fort</b>	Nombreux individus adultes présents dans de nombreuses haies de l'aire d'étude
<b>Séneçon du Cap</b>	<i>Senecio inaequidens DC., 1838</i>	4	28	<b>Fort</b>	Quelques individus dispersés dans des friches
<b>Solidage glabre</b>	<i>Solidago gigantea Aiton, 1789</i>	5	37	<b>Fort</b>	Plusieurs populations dans les friches du site ouest et sur les berges et vases exondées de l'étang est.
<b>Sporobole fertile</b>	<i>Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810</i>	3	21	<b>Modéré</b>	Quelques individus dans les espaces verts de l'aire d'autoroute.
<b>Aster à feuilles de saule</b>	<i>Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995</i>	5	38	<b>Fort</b>	Une population dense dans un fossé au sud de l'aire d'étude.
<b>Vergerette annuelle</b>	<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	4	30	<b>Fort</b>	Présente en plusieurs endroits des deux aires est et ouest, notamment au sud.
<b>Vergerette du Canada</b>	<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	4	30	<b>Fort</b>	Petite population au sein des friches pionnières de l'aire ouest.



Illustration 12 : Renouée de Bohême

Carte 13 : Localisation des principaux foyers d'espèces envahissantes



## II.C.3. Avifaune

### II.C.3.a. Avifaune observée en période de nidification

L'inventaire protocolé des oiseaux nicheurs a révélé la présence de 34 espèces durant la saison de reproduction. De ces dernières, un ensemble de 27 espèces est considéré comme nicheuses possibles à certaines au sein de l'aire d'étude éloignée.

Notons également la présence de 4 espèces nicheuses supplémentaires contactées lors du diagnostic réalisé en 2022 et non réobservées en 2024-2025.

Parmi ces oiseaux, plusieurs cortèges se détachent au regard de leurs exigences écologiques en termes de milieu utilisé pour se reproduire :

- Le cortège des milieux agricoles ouverts ;
- Le cortège des milieux arborés boisés et bocagers ;
- Le cortège des milieux semi-ouverts ;
- Le cortège des milieux anthropiques.

#### **Cortèges des milieux agricoles et ouverts (2 espèces)**

A l'échelle de l'aire d'étude, les oiseaux de ce cortège recherchent les milieux ouverts composés d'espaces agricoles prairiaux, de friches ou à défaut de grandes cultures. Certaines espèces nichent directement au sol, et d'autres dans la végétation agricole. Seules deux espèces peuvent être associées à ce cortège à date : l'Alouette des champs et la Cisticole des Joncs.

#### **Cortège des milieux arborés boisés et bocagers (13 espèces)**

Il s'agit du cortège principal observé au sein de l'aire d'étude. Il rassemble des espèces qui recherchent prioritairement la présence d'ensemble boisé pour y accomplir leur cycle biologique. Parmi ces espèces, certaines sont dites ubiquistes et peuvent fréquenter aussi bien les massifs forestiers que les haies arborées et bosquets de haute tige en contexte plus ouverts ou des jardins même très anthropisés (Fauvette à tête noire, Mésanges, Merle noir, Pigeon ramier, Pinson des arbres, etc.). Quelques espèces plus exigeantes restent inféodées aux formations forestières en tant que telles. Enfin, les rapaces recherchent essentiellement la présence de grands arbres pour y établir leurs aires. Plusieurs espèces représentent des enjeux de conservation forts : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe.

#### **Cortège des milieux semi-ouverts (5 espèces)**

Ce cortège comprend les espèces recherchant les paysages associant les milieux ouverts avec des haies arbustives à arborées, des fourrés, etc.. Les espèces caractéristiques de ce cortège, comme le Pie-grièche écorcheur ou encore le Tarier pâtre, sont retrouvées un peu partout dans l'aire d'étude. Ces milieux bocagers sont également d'indispensables zones d'alimentation pour plusieurs espèces du secteur : Mésanges, Hirondelles, rapaces ...

#### **Cortège des milieux anthropisés (7 espèces)**

Ce cortège regroupe des espèces qui sont retrouvées quasi-exclusivement au contact de l'homme. Certaines espèces comme le Moineau domestique, le Rougequeue noir et la Tourterelle turque, en sont même commensales. D'autres, plus opportunistes, mettent à profits les habitats favorables qu'elles retrouvent à proximité des habitations. A l'échelle de l'aire d'étude, plusieurs espèces ont été observées en nidification dans les pylônes des lignes électriques (Choucas des Tours, Faucon crécerelle), au sein des bâtiments des aires de services (Moineau domestique) ou dans les fermes localisées aux alentours du site d'étude (Hirondelle de fenêtre, Chevêche d'Athéna).

Parmi ces espèces nicheuses, notons la présence d'espèce représentant des enjeux locaux de conservation :

- **L'Alouette des champs** : cette espèce colonise essentiellement de vastes zones à végétation rase. C'est pourquoi elle fréquente préférentiellement les campagnes ouvertes, et plus encore les zones cultivées. L'Alouette des champs, non protégée en France, est considérée « quasi-menacée » en France et en région AuRA. Deux à trois couple nicheurs probables ont été contactés dans les cultures et jachères localisées en périphérie des aires de service.
- **La Chevêche d'Athéna** : cette petite chouette est inféodée aux milieux agricoles et bocagers de plaine où sa présence est conditionnée par celle de cavités accessibles pour la nidification (le plus souvent dans un arbre creux ou en bâti) et à la présence de terrains de chasse dégagés (friches, jachères, etc.). L'espèce a beaucoup décliné en France dans la deuxième moitié du XXe siècle, du fait de la dégradation de son habitat et de la mortalité routière. La population nationale semble montrer des signes d'amélioration et de stabilisation des populations mais celle-ci est toujours en déclin en région AuRA où elle est jugée « quasi-menacée ». L'espèce a été contactée au droit de la ferme localisée au sud de la RD38 où elle niche probable dans une cavité d'arbres ou du bâti. Elle s'alimente possiblement dans les friches et jachères localisées en périphérie des aires de service mais il est peu probable qu'elle vienne chasser directement au sein des aires d'étude rapprochées.
- **Le Chardonneret élégant** : cet oiseau fréquente une grande diversité d'habitats arborés à proximité de l'Homme tels que les vergers, les jardins, les parcs et les régions cultivées ou périphéries des villes avec des arbres fruitiers. L'espèce, encore bien représentée en France, a toutefois montré une baisse importante de ses effectifs à cause de l'usage excessif des pesticides et de la modification de ses habitats de vie notamment. Elle est aujourd'hui jugée « vulnérable » à l'échelle nationale mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable en région AuRA. L'espèce est présente à hauteur de 2 à 3 couples au sein de la zone d'étude.
- **La Cisticole des Joncs** : c'est une espèce typique des plaines de basse altitude. Elle convoite notamment les grandes prairies ouvertes, les parcelles agricoles et les zones de friches dépourvues d'espèces ligneuses. Elle a besoin de hautes herbes pour chasser et établir son nid et s'installe ainsi souvent en bordure ou au sein de cultures ou de zones humides. L'espèce est jugée « vulnérable » en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable en région AuRA où les populations sont en augmentation. Trois couples nicheurs probables ont été notés en 2024 dans les secteurs agricoles à l'ouest de l'aire de Mionnay Ouest.

- Le **Faucon crécerelle** : ce petit rapace fréquente les milieux semi-ouverts et la campagne où des zones d'accès au sol pour la chasse aux rongeurs alternent avec ses sites de nidification en milieux rupestres ou arboricoles. L'espèce est jugée « quasi-menacée » en France et en région AuRA. Un couple nicheur certain est installé sur le pylône électrique de la ligne à très haute tension implanté au sein de l'aire rapprochée au niveau de l'aire de service Ouest.
- L'**Hirondelle de fenêtre** : c'est une espèce rupestre, nichant à l'origine sous les surplombs rocheux des falaises. Elle s'est adaptée aux bâtiments et autres constructions comme les ponts, mais continue de nicher localement en sites naturels. Elle a besoin d'un accès direct au milieu aérien, c'est la raison pour laquelle, en milieu anthropique, ses nids sont toujours à l'extérieur des bâtiments (avant-toits, corniches, embrasures de fenêtre, etc.). L'espèce est protégée en France et jugée « quasi-menacée » à l'échelon national. Elle ne présente pas de statut de conservation défavorable en région AuRA où la population semble en augmentation. L'espèce niche de façon certaine au sein d'une ferme localisée à l'Est de l'aire de Mionnay Est.
- La **Linotte mélodieuse** : il s'agit d'un petit passereau au plumage relativement terne. Le mâle arbore des tâches rouges/roises caractéristiques sur le front et la poitrine lors de la saison de reproduction. C'est un oiseau des espaces agricoles qui fréquente les haies et les buissons à proximité des parcelles cultivées pour nicher et se nourrir, parfois les landes. Comme la majorité des oiseaux des milieux agricoles, cette espèce a subi un fort déclin à cause de l'intensification des techniques culturales. L'espèce est classée comme « vulnérable » en France en période de nidification. Elle ne dispose pas de statut de conservation défavorable en région AuRA. L'espèce a été contactée lors de la réalisation du diagnostic 2022 avec un à trois couples nicheurs certains au droit de l'aire Ouest. Elle n'a pas été retrouvée en 2024 mais les milieux restent propices à sa nidification.
- la **Pie-grièche écorcheur** : Ce passereau fréquente les milieux semi-ouverts incluant des haies et des arbustes pour nicher et se percher. Les prairies et pelouses, les landes, les steppes, les zones agricoles à culture extensive et le bocage sont particulièrement favorables à sa présence. L'espèce semble en déclin au moins en Europe occidentale où les modifications des pratiques agricoles et l'utilisation abusive des insecticides lui sont défavorables. Elle est ainsi inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux et jugée « quasi-menacée » en France et en région AuRA. Deux à trois couples nicheurs probables ont été notés en 2024 sur les milieux semi-ouverts des aires Est (2 couples) et Ouest (1 à 2 couples).
- Le **Tarier pâtre** : il s'agit d'un passereau insectivore des milieux agricoles qui fréquente les landes, les espaces prairiaux piquetés d'arbres, les friches ou les marges des cultures. L'espèce niche au sol et sa présence est conditionnée par celle de buissons, arbustes ou piquets sur lesquels se percher. Elle est jugée « quasi-menacée » en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable en région AuRA. Un couple nicheur probable est installé au niveau des friches en pointe nord de l'aire rapprochée Ouest. Plusieurs autres couples sont également notés dans les espaces agricoles plus à l'Ouest à la faveur des fourrés et haies localisées en bordure des cultures.
- le **Serin cini** : cette espèce est nettement anthropophile et s'installe le plus souvent dans les jardins, les parcs et les vergers plutôt qu'en pleine campagne. Elle est considérée comme « vulnérable » à l'échelle nationale et « quasi-menacée » en région AuRA où les populations sont en déclin. L'espèce a été contactée lors de la réalisation du diagnostic 2022 avec un

couple nicheur certain au droit de l'aire Ouest. Elle n'a pas été retrouvée en 2024 mais les milieux restent propices à sa nidification.

- Le **Verdier d'Europe** : cette espèce vit aux lisières des forêts, dans les broussailles, les taillis, les grandes haies, les parcs et les jardins. Les populations de verdiers ont décliné dans les zones agricoles, à cause des changements dans les méthodes d'agriculture, et un nombre croissant d'échec de nidification a été observé ces 20 dernières années. L'espèce est ainsi jugée « vulnérable » à l'échelle française et en région AuRA où les populations sont en déclin. Un seul couple est noté sur Mionnay Est.



Illustration 13 : Alouette des champs, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur et Verdier d'Europe, espèces remarquables observées sur site (photos prises hors site, © L. Rouschmeyer)



Illustration 14 : Friche semi-ouverte et espaces agricoles en périphérie de l'Aire Ouest favorables aux oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts

Tableau 21 : Statuts des oiseaux observés en période de nidification

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation (nicheurs)		Enjeu local de conservation / Patrimonialité (nicheurs)	Statut biologique * et rôle fonctionnel du site	Effectifs (nicheurs) et caractéristiques populationnelles	Cortèges / Habitats d'espèces dans l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	EU	FR	FR	AuRA					
<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i>	BE3	O2/2	-	NT	NT	Modéré	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 couples Espèce encore bien répartie en France et en région, en déclin à l'échelon national et régional	Milieux agricoles ouverts	Modéré
<b>Bergeronnette grise</b>	<i>Motacilla alba</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 à 2 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux anthropiques	Faible
<b>Buse variable</b>	<i>Buteo buteo</i>	BO2, BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Survol / Transit	-	-	Faible
<b>Canard colvert</b>	<i>Anas platyrhynchos</i>	BO2, BE3	O2/1, O3/1	-	-	LC	Faible	Alimentation	-	-	Faible
<b>Chardonneret élégant</b>	<i>Carduelis carduelis</i>	BE2	-	PN3	VU	LC	Fort	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce bien répartie en France et en région, en déclin à l'échelon national mais en augmentation en AuRA	Milieux arborés boisés à bocagers	Fort
<b>Chevêche d'Athéna</b>	<i>Athene noctua</i>	BE2	-	PN3	LC	NT	Modéré	Nicheur probable à proximité (ferme au sud de la RD38) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce bien répartie en France et en région, en déclin en AuRA	Milieux anthropiques	Modéré
<b>Choucas des tours</b>	<i>Corvus monedula</i>	-	O2/2	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur certain (pylônes électriques) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 à 5 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région	Milieux anthropiques	Faible
<b>Cisticole des joncs</b>	<i>Cisticola juncidis</i>	BE2	-	PN3	VU	LC	Fort	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 couples Espèce bien répartie en région, en déclin à l'échelon national mais en augmentation en AuRA	Milieux agricoles ouverts	Fort
<b>Corneille noire</b>	<i>Corvus corone</i>	-	O2/2	-	LC	LC	Faible	Survol / Transit / Alimentation	-	-	Faible
<b>Étourneau sansonnet</b>	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	O2/2	-	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 à 2 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	BO2, BE2	-	PN3	NT	NT	Modéré	Nicheur certain (pylône électrique) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, assez sélective en termes d'habitats	Milieux anthropiques	Modéré
<b>Fauvette à tête noire</b>	<i>Sylvia atricapilla</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur certain Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	4 à 5 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Fauvette grisette</b>	<i>Sylvia communis</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	8 à 10 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région	Milieux semi-ouverts	Faible

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation (nicheurs)		Enjeu local de conservation / Patrimonialité (nicheurs)	Statut biologique * et rôle fonctionnel du site	Effectifs (nicheurs) et caractéristiques populationnelles	Cortèges / Habitats d'espèces dans l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	EU	FR	FR	AuRA					
<b>Grand Cormoran</b>	<i>Phalacrocorax carbo</i>	BE3	-	PN3	LC	<b>VU</b>	Fort	Survol	-	-	Faible
<b>Héron cendré</b>	<i>Ardea cinerea</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	Faible	Survol / Transit / Alimentation	-	-	Faible
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i>	BE2	-	PN3	<b>NT</b>	LC	Modéré	Nicheur certain Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 colonie Espèce largement répartie en France et en région, assez sélective en termes d'habitats. Population régionale en augmentation	Milieux anthropiques	Modéré
<b>Hirondelle rustique</b>	<i>Hirundo rustica</i>	BE2	-	PN3	<b>NT</b>	<b>NT</b>	Modéré	Survol / Transit / Alimentation	-	-	Faible
<b>Hypolaïs polyglotte</b>	<i>Hippolais polyglotta</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 à 5 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux semi-ouverts	Faible
<b>Merle noir</b>	<i>Turdus merula</i>	BE3	O2/2	-	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Mésange bleue</b>	<i>Cyanistes caeruleus</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur certain Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Mésange charbonnière</b>	<i>Parus major</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Milan noir</b>	<i>Milvus migrans</i>	BO2, BE2	<b>O1</b>	PN3	LC	LC	Modéré	Survol	-	-	Faible
<b>Moineau domestique</b>	<i>Passer domesticus</i>	-	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur certain (bâtiments des aires de service) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	6 à 8 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux anthropiques	Faible
<b>Pie bavarde</b>	<i>Pica pica</i>	-	O2/2	-	LC	LC	Faible	Nicheur certain Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	4 à 6 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	BE2	<b>O1</b>	PN3	<b>NT</b>	<b>NT</b>	Modéré	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 à 4 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, assez sélective en termes d'habitats	Milieux semi-ouverts	Modéré
<b>Pigeon ramier</b>	<i>Columba palumbus</i>	BE3	O3/1	-	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible

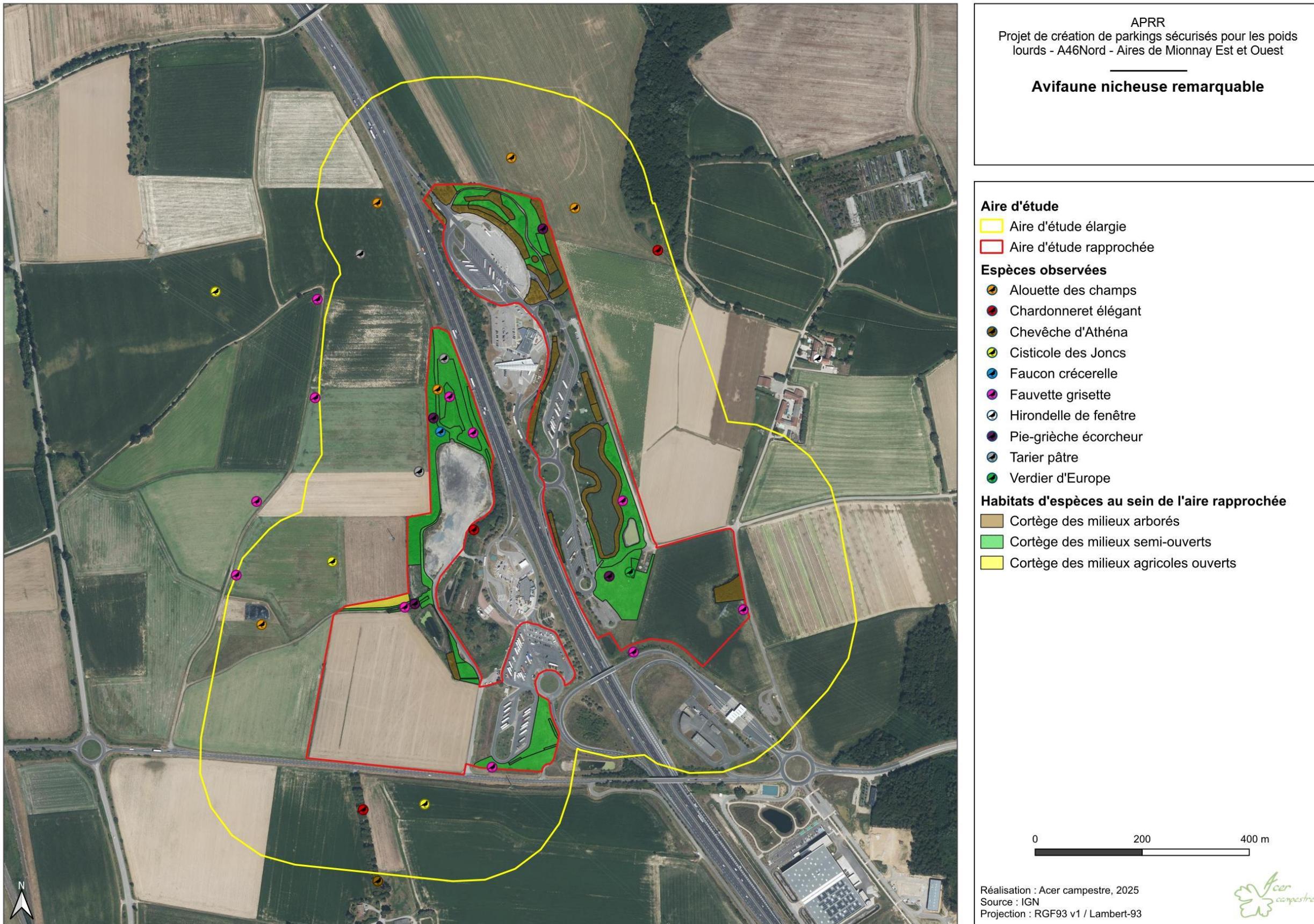
Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation (nicheurs)		Enjeu local de conservation / Patrimonialité (nicheurs)	Statut biologique * et rôle fonctionnel du site	Effectifs (nicheurs) et caractéristiques populationnelles	Cortèges / Habitats d'espèces dans l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	EU	FR	FR	AuRA					
<b>Pouillot véloce</b>	<i>Phylloscopus collybita</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 à 3 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Rossignol philomèle</b>	<i>Luscinia megarhynchos</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 à 4 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux semi-ouverts	Faible
<b>Rougegorge familier</b>	<i>Erithacus rubecula</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	3 à 4 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Rougequeue noir</b>	<i>Phoenicurus ochruros</i>	BE2	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 à 2 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux anthropiques	Faible
<b>Tarier pâtre</b>	<i>Saxicola rubicola</i>	BE2	-	PN3	NT	LC	Modéré	Nicheur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 couples Espèce encore bien répartie en France et en région, en déclin à l'échelon national et en AuRA	Milieux semi-ouverts	Modéré
<b>Tourterelle turque</b>	<i>Streptopelia decaocto</i>	BE3	O2/2	-	LC	LC	Faible	Nicheur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 à 2 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux anthropiques	Faible
<b>Verdier d'Europe</b>	<i>Chloris chloris</i>	BE2	-	PN3	VU	VU	Fort	Nicheur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce bien répartie en France et en région, en déclin à l'échelon national et en AuRA	Milieux arborés boisés à bocagers	Fort
<b>Grive musicienne</b>	<i>Turdus philomelos</i>	BE3	O2/2	-	LC	LC	Faible	Nicheur possible (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce bien répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Linotte mélodieuse</b>	<i>Linaria cannabina</i>	BE2	-	PN3	VU	LC	Fort	Nicheur certain (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce bien répartie en France et en région mais en fort déclin	Milieux semi-ouverts	Fort
<b>Mésange à longue queue</b>	<i>Aegithalos caudatus</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	Faible	Nicheur probable (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 à 2 couples Espèce largement répartie et non menacée en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Milieux arborés boisés à bocagers	Faible
<b>Serin cini</b>	<i>Serinus serinus</i>	BE2	-	PN3	VU	NT	Fort	Nicheur certain (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 couple Espèce bien répartie en France et en région mais en fort déclin	Milieux arborés boisés à bocagers	Fort

Statut de protection : BO2 : Convention de Bonn Annexes 2 ; BE2, BE3 : Convention de Berne Annexes 2 et 3 ; O1 : Directive Oiseaux Annexe 1 (espèce protégée), O2 et O3 : Directive Oiseaux Annexes 2 et 3 (espèce réglementée non protégée) ; PN3 : Espèce protégée (art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documentée, NE : non évalué,

\* Statut biologique selon codification EOAC (cf. tableau présenté en méthodologie d'inventaires)

Carte 14 : Inventaire des oiseaux : localisation des observations notables ou d'espèces d'intérêt patrimonial en période de nidification et des habitats d'espèces



### II.C.3.b. Avifaune observée hors période de nidification

Un total de 21 espèces a été observé à ce jour hors période de nidification (période automnale ou hivernale).

Ces espèces sont principalement des oiseaux qui nichent aux alentours de la zone d'étude, mais pour lesquelles la phénologie ou les milieux présents ne convenaient pas pour qu'ils y soient nicheurs. C'est le cas de l'Accenteur mouchet, de la Bergeronnette des ruisseaux, Grive musicienne ou du Bruant zizi par exemple.

Certaines espèces visitent le site en transit lors de migration, que ce soit au printemps en migration prénuptiale ou en automne en migration postnuptiale. C'est le cas du Grosbec casse-noyaux, Locustelle tachetée ou Pouillot fitis par exemple.

D'autres espèces sont hivernantes uniquement sur le site, comme la Grive mauvis qui ne niche pas en France, ou le Pipit Farlouse qui hiverne largement sur le territoire national alors qu'il ne niche qu'en milieux spécifiques.

Une seule espèce représente un enjeu potentiel en transit ou en tant qu'hivernante :

- Le **Milan royal** : cet oiseau arbore un plumage châtain-roux, avec une tête blanchâtre rayée. Le dessus est brun-noir roussâtre prolongé par deux longues ailes étroites qui présente une "main" blanche vu d'en dessous. La queue rousse et très échancree est caractéristique de l'espèce. La persécution par l'homme, la chasse, les empoisonnements et la modification des habitats sont les menaces principales pour l'espèce. Les collisions et les électrocutions constituent également des causes moindres de mortalité. L'espèce est considérée « vulnérable » en France en tant qu'hivernant. Le rapace a été observé au sein du bosquet à l'Est de l'aire de Mionnay Est. Il est peu probable qu'il hiverne directement ici étant considéré la présence de la ligne électrique et la nature du milieu (taillis de robiniers). La présence d'un dortoir de l'espèce est plus vraisemblable quelques centaines de mètres plus à l'Est, au sein des massifs forestiers de la Dombes ou du marais des Echets par exemple.



Illustration 15 : Milan royal, photo hors site (L. Rouschmeyer)

Tableau 22 : Statuts des oiseaux hors période de nidification au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation (hivernant)	Statut de conservation (en transit)	Enjeu local de conservation (non nicheurs)	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	EU	FR					
<b>Accenteur mouchet</b>	<i>Prunella modularis</i>	BE2	-	PN3	NA	-	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i>	BE3	O2/2	-	LC	NA	Faible	Transit / Migration / Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Bergeronnette des ruisseaux</b>	<i>Motacilla cinerea</i>	BE2	-	PN3	NA	-	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Bruant des roseaux</b>	<i>Emberiza schoeniclus</i>	BE2	-	PN3	-	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Bruant zizi</b>	<i>Emberiza cirlus</i>	BE2	-	PN3	-	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Corbeau freux</b>	<i>Corvus frugilegus</i>	-	O2/2	-	LC	-	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Geai des chênes</b>	<i>Garrulus glandarius</i>	-	O2/2	-	NA	-	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Grive mauvis</b>	<i>Turdus iliacus</i>	BE3	O2/2	-	LC	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Grive musicienne</b>	<i>Turdus philomelos</i>	BE3	O2/2	-	NA	NA	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Grosbec casse-noyaux</b>	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	BE2	-	PN3	NA	-	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Locustelle tachetée</b>	<i>Locustella naevia</i>	BE2	-	PN3	-	NA	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Orite à longue queue</b>	<i>Aegithalos caudatus</i>	BE3	-	PN3	-	NA	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Mésange noire</b>	<i>Periparus ater</i>	BE2	-	PN3	NA	NA	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Milan royal</b>	<i>Milvus milvus</i>	BO2, BE2	O1	PN3	VU	NA	Majeur	Transit / Alimentation en période hivernale Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Pic vert</b>	<i>Picus viridis</i>	BE2	-	PN3	-	-	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Pinson du nord</b>	<i>Fringilla montifringilla</i>	BE3	-	PN3	DD	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Pipit farlouse</b>	<i>Anthus pratensis</i>	BE2	-	PN3	DD	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Pouillot fitis</b>	<i>Phylloscopus trochilus</i>	BE2	-	PN3	-	DD	Faible	Transit / Migration Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Roitelet à triple bandeau</b>	<i>Regulus ignicapilla</i>	BE2	-	PN3	NA	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Tarin des aulnes</b>	<i>Spinus spinus</i>	BE2	-	PN3	DD	NA	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible
<b>Troglodyte mignon</b>	<i>Troglodytes troglodytes</i>	BE2	-	PN3	NA	-	Faible	Hivernant Site utilisé en transit ou comme habitat temporaire de repos en migration et en hivernage	Faible

Statut de protection : BO2 : Convention de Bonn Annexes 2 ; BE2, BE3 : Convention de Berne Annexes 2 et 3 ; O1 : Directive Oiseaux Annexe 1 (espèce protégée), O2 et O3 : Directive Oiseaux Annexes 2 et 3 (espèce réglementée non protégée) ; PN3 : Espèce protégée (art. 3 arrêté du 29 octobre 2009)

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documentée, NE : non évalué

#### II.C.4. Amphibiens

Durant la campagne d'inventaire 2024, un total de 5 espèces d'amphibiens a été relevé :

- La **Grenouille rieuse** (*Pelophylax ridibundus*) ;
- La **Grenouille « verte »** (*Pelophylax kl. esculentus*) ;
- La **Rainette verte** (*Hyla arborea*) ;
- Le **Triton alpestre** (*Ichtyosaura alpestris*) ;
- Le **Triton palmé** (*Lissotriton helveticus*).

Toutes ces espèces sont protégées en France, et une espèce présente un enjeu de conservation fort :

- La **Rainette verte** (*Hyla arborea*) : c'est une petite grenouille grimpeuse de couleur verte ou brune. La Rainette verte est une espèce arboricole, crépusculaire et nocturne, qui fréquente les eaux stagnantes présentant une végétation aquatique souvent riche : mares abreuvoir, forestières et des villages bien ensoleillées, étangs, plus rarement les canaux, prairies humides et inondées. Très loquace durant sa période de reproduction, l'espèce est très discrète par ailleurs. En déclin en France et en région, la Rainette arboricole est « vulnérable » en AURA et représente un enjeu fort de conservation.

Notons également la présence du Crapaud commun (*Bufo bufo*) rapportée lors du diagnostic de 2022 avec l'observation d'un individu en transit en phase terrestre. L'espèce n'a pas été ré-observée en 2024 et les bassins techniques ne sont pas favorables à sa reproduction. Le plan d'eau de l'aire de Mionnay Ouest pourrait constituer un site de reproduction potentielle, mais son assèchement conditionne négativement cette potentialité. Le crapaud trouve vraisemblablement des sites de reproduction qui lui sont plus favorables dans les étangs de la Dombes et le marais des Echets, localisés non loin de là.

Les habitats d'hivernage des amphibiens à l'échelle de l'aire d'étude sont constitués principalement des haies et fourrés observés en périphérie du plan d'eau et des friches.



Illustration 16 : Rainette arboricole (photo hors site © L. Rouschmeyer) et plan d'eau fréquenté par l'espèce au sein de l'aire de Mionnay Est

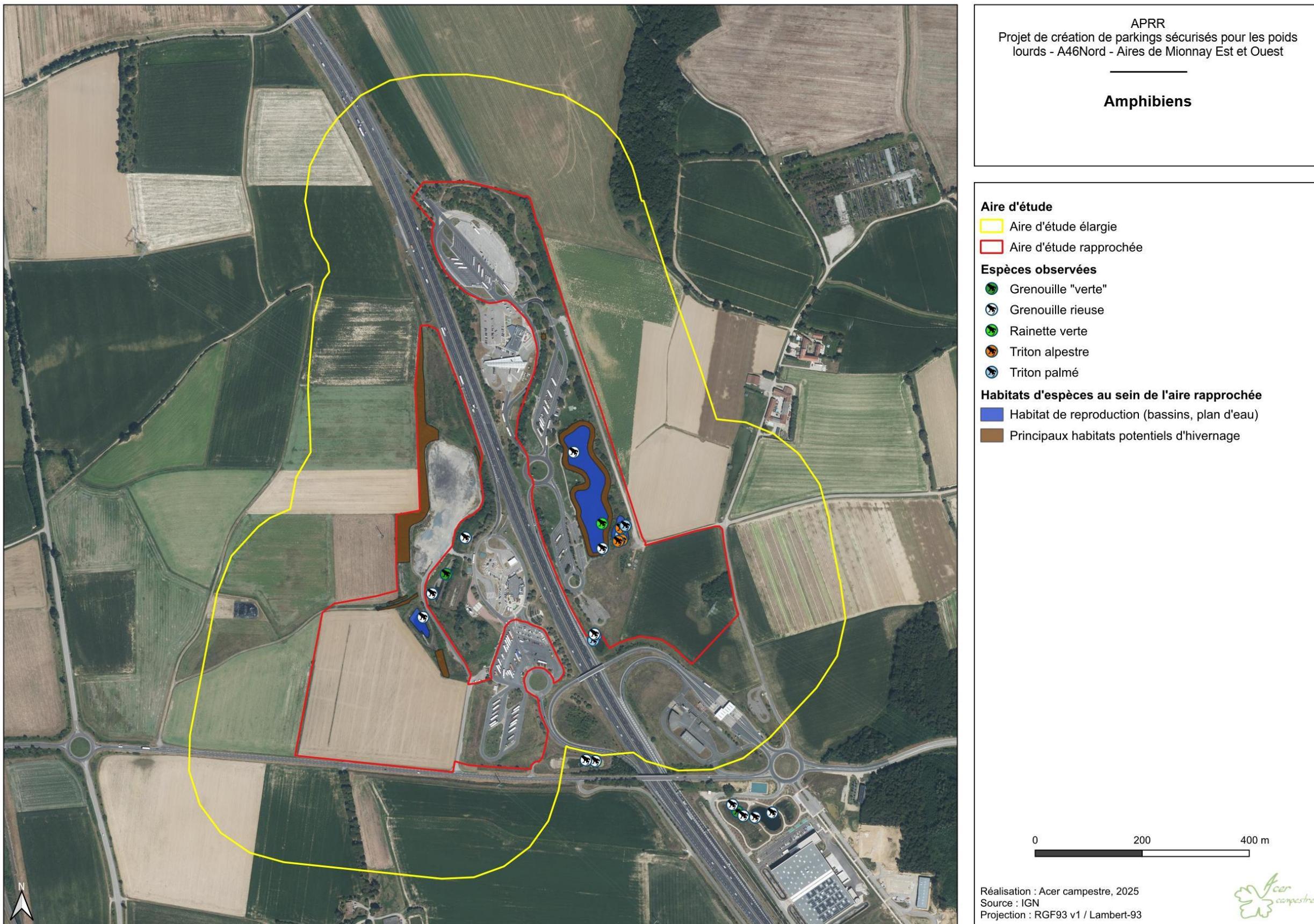
Tableau 23 : Statuts des amphibiens observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Cortèges / Habitats d'espèces dans l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	AuRA						
<b>Grenouille « verte »</b>	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	BE3	DH5	PN5	LC	LC	-	Faible	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Quelques individus Espèce largement répartie et commune en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Fossés, bassins, plans d'eau, etc.	Faible
<b>Grenouille rieuse</b>	<i>Pelophylax ridibundus</i>	BE3	DH5	PN3	LC	LC	-	Faible	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Nombreux individus Espèce exogène introduite sur le territoire et en expansion en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Fossés, bassins, plans d'eau, etc.	Faible
<b>Rainette verte</b>	<i>Hyla arborea</i>	BE2	DH4	PN2	LC	<b>VU</b>	-	Fort	Reproducteur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Un à quelques individus Espèce bien répartie en France et en région dehors de l'aire méditerranéenne, mais en fort déclin	Plan d'eau de l'aire de Mionnay Est	Fort
<b>Triton alpestre</b>	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Nombreux individus Espèce largement répartie et commune en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Bassins techniques	Faible
<b>Triton palmé</b>	<i>Lissotriton helveticus</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Nombreux individus Espèce largement répartie et commune en France et en région, peu sélective en termes d'habitats	Bassins techniques	Faible
<b>Crapaud commun</b>	<i>Bufo bufo</i>	BE3	-	PN3	LC	LC	-	Modéré	Transit Site utilisé en déplacement en phase terrestre mais peu adapté à la reproduction de l'espèce	Un à quelques individus Espèce largement répartie et commune en France et en région	-	Faible

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2, PN3 et PN5 : art. 2, 3, et 5 de l'arrêté du 8 janvier 2021

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

Carte 15 : Inventaire des amphibiens : localisation des observations et des habitats d'espèces



## II.C.5. Reptiles

Quatre espèces de reptiles ont été inventoriées au droit de l'aire d'étude. Il s'agit de :

- La **Couleuvre verte et jaune** (*Hierophis viridiflavus*) ;
- La **Couleuvre helvétique** (*Natrix helvetica*) ;
- Le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) ;
- Le **Lézard à deux raies** (*Lacerta bilineata*).

Les espèces sont décrites ci-après :

- la **Couleuvre-verte-jaune** : cette espèce fréquente les lisières, les pelouses et autres milieux thermophiles. Elle peut se rencontrer aussi le long des délaissés ferroviaires et viaires, ainsi que dans les friches urbaines et industrielles. Elle est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et protégée en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable aux échelles nationale où les populations sont en augmentation, ni régionale où les populations sont stables. Au moins 2 individus ont été observés au sein de l'aire d'étude, respectivement au droit des aires de services Est et Ouest.
- la **Couleuvre helvétique** (ex-Couleuvre à collier) : il s'agit d'une espèce semi-aquatique, qui vit à proximité de l'eau et peut nager et plonger sous la surface. Elle fréquente les mares, étangs, rivières et lacs, mais aussi les boisements rivulaires, humides et frais associés. Elle est protégée en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable aux échelles nationale et de la région AuRA où les populations semblent stables. L'espèce a été observé en bordure du plan d'eau de Mionnay Est.
- le **Lézard des murailles** : cette espèce fréquente tous types de milieux thermophiles et anthropisés. L'espèce est inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitats et protégée en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable aux échelles nationale et régionale. Elle est très commune en région AuRA où elle colonise quasiment tous les types d'habitats disponibles. Cette ubiquité se traduit au sein de l'aire d'étude avec au moins 50 contacts établis sur l'ensemble du linéaire.
- le **Lézard à deux raies** (ex-Lézard vert) : cette espèce fréquente principalement les lisières, les pelouses et autres milieux thermophiles mais peut aussi être rencontrée en site anthropisé (délaissés, zones rudéralisées et friches). Elle est protégée en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable bien que les populations semblent en déclin à l'échelle nationale. L'espèce reste largement répandue et non menacée en région AuRA. Elle est largement répandue sur le périmètre étudié (au moins 10 contacts établis).



Illustration 17 : Lézard des murailles observé sur site

Au regard des données bibliographique, la présence d'une espèce supplémentaire est jugée faiblement potentielle : la **Vipère aspic**. Cette espèce est connue sur le territoire communal et les lisières et friches thermophiles observées sur le site d'étude constituent des habitats potentiels. Toutefois, l'isolement de ces habitats dans une matrice agricole intensive défavorable à la vipère et l'absence de continuité marquée avec d'autres zones sources pour cette espèce limitent très fortement ses capacités à coloniser le site. Le maintien d'une petite population présente historiquement sur ce secteur reste plausible, ce qui questionne par ailleurs sa viabilité contrainte par le manque d'échanges avec l'extérieur.

La présence de l'Orvet fragile est quant à elle exclue du fait de l'absence de milieux favorables à cette espèce (boisement frais).

A l'échelle de l'aire d'étude, deux cortèges se distinguent

- Les espèces thermophiles (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard à deux raies et Lézard des murailles) : ces espèces sont surtout visibles dans les zones rudérales de stockage ou en lisière de haies. Les grandes cultures de la zone d'étude ne leur conviennent pas.
- Les espèces semi-aquatiques (Couleuvre helvétique) : cette espèce se retrouve principalement au sein des zones aquatiques et humides comme les plans d'eau, les fossés végétalisés, les rivières ou encore les bassins techniques.

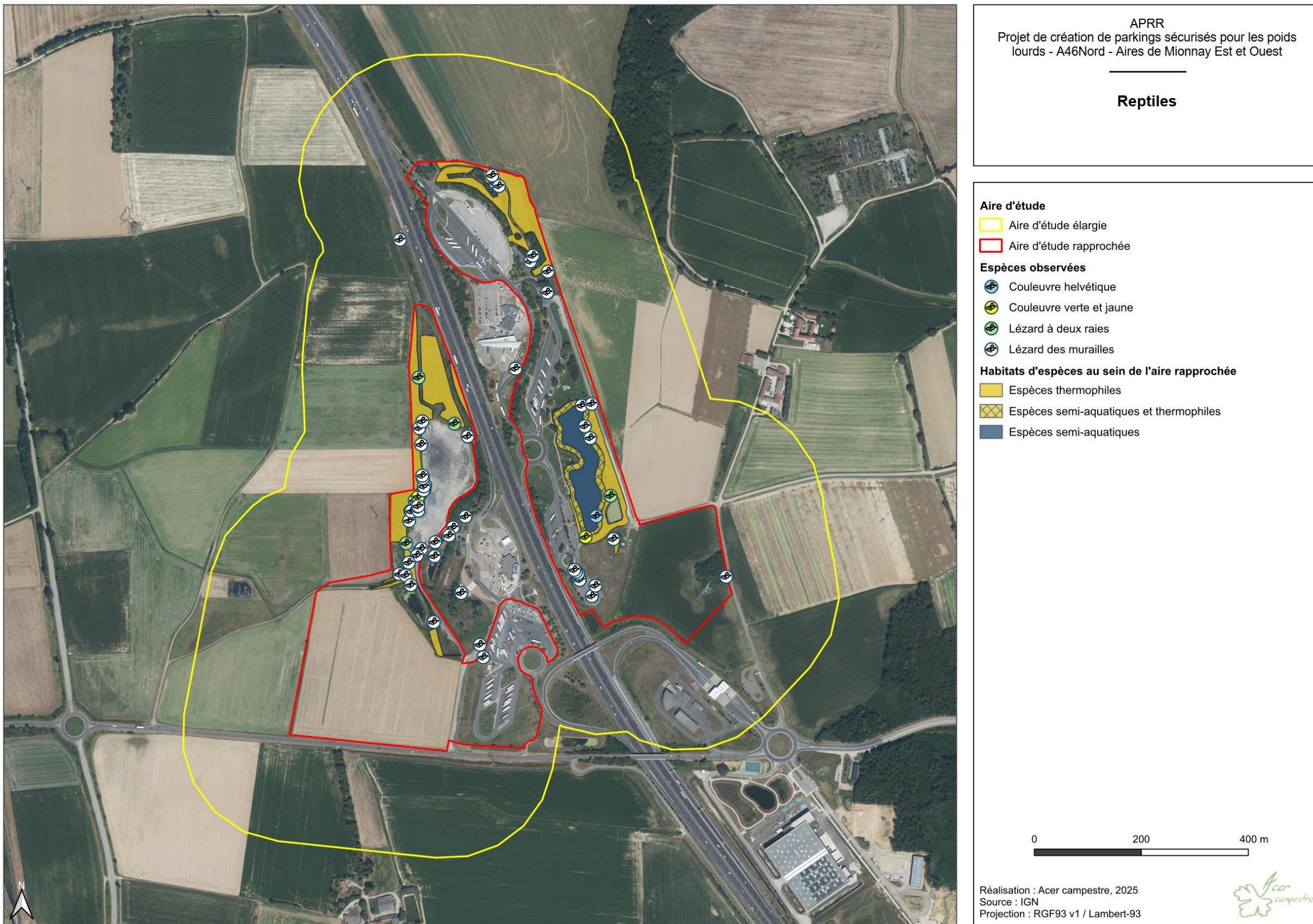
Tableau 24 : Statuts des reptiles observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	AuRA						
<b>Couleuvre helvétique</b>	<i>Natrix helvetica</i>	BE3	-	PN2	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	1 individu observé au niveau du plan d'eau Mionnay Est Espèce largement répandue et commune en France et en région avec des populations stables	Espèce semi-aquatique : Plan d'eau de Mionnay Est	Faible
<b>Couleuvre verte et jaune</b>	<i>Hierophis viridiflavus</i>	BE2	DH4	PN2	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	2 individus observés à Mionnay Est et Ouest Espèce bien répartie et en augmentation à l'échelon national, commune et non menacée en région (population stable)	Espèce thermophile : Végétation arbustive, fourrés et lisières	Faible
<b>Lézard à deux raies</b>	<i>Lacerta bilineata</i>	BE2	-	PN2	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur probable Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Nombreux individus (> 10) Espèce bien répartie mais en déclin à l'échelon national, encore commune et non menacée en région mais moins abondante en région de grande culture	Espèce thermophile : Végétation arbustive, fourrés et lisières	Faible
<b>Lézard des murailles</b>	<i>Podarcis muralis</i>	BE2	DH4	PN2	LC	LC	-	Modéré	Reproducteur certain Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Très nombreux individus (> 50) Espèce stable à large répartition nationale et régionale et peu sélective en termes d'habitats	Espèce thermophile : Lisières de haies et de bosquets, micro-habitats minéraux	Faible
<b>Vipère aspic</b>	<i>Vipera aspis</i>	BE2	-	PN2	LC	NT	-	Modéré	Présence potentielle Site possiblement favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos), mais présence d'une population viable discutable du fait de l'isolement du site dans un contexte global défavorable à l'espèce	Quelques individus Espèce bien répandue en France dans les 2/3 sud du pays et en région mais peu commune, en déclin en région AuRA notamment en plaine	Espèce thermophile : Lisières de haies et de bosquets, micro-habitats minéraux	Modéré

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2, PN3 et PN5 : art. 2, 3, et 5 de l'arrêté du 8 janvier 2021

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

Carte 16 : Inventaire des reptiles : localisation des observations et des habitats d'espèces



## II.C.6. Mammifères terrestres et semi-aquatiques

Un total de 7 espèces de mammifères (hors chiroptères) a été observé au cours de la campagne d'inventaires, auxquelles s'ajoutent 4 espèces détectées au cours du diagnostic conduit en 2022 mais non revues cette année. Il s'agit principalement d'espèces de la grande et de la moyenne faune communes et non protégées qui utilisent le secteur principalement en transit ou pour s'alimenter : Blaireau européen, Chevreuil européen, Renard roux, Sanglier, etc.

Plusieurs espèces observées peuvent être mises en avant :

- **le Lapin de Garenne** : ce lagomorphe colonise les fourrés, les friches et autres zones buissonnantes. L'espèce, bien que non protégée en France, est considérée comme « quasi-menacée » à l'échelle nationale, ainsi qu'en région AuRA où les populations sont en déclin. Sa présence a été détectée uniquement au sein de la plateforme de Mionnay Ouest. Ce site abrite des milieux favorables à la reproduction de l'espèce (fourrés, ronciers, haies) mais le nombre très restreint d'indices de présence observés au cours de la campagne d'inventaire laisse présumer qu'il s'agit plutôt d'individus en transit (seulement 2 crottiers, absence d'observation directe d'individus lors des prospections en journée et en soirée).
- **le Hérisson d'Europe** : cette espèce n'a pas été observée directement au sein de l'aire d'étude mais un cadavre a été noté sur la RD1 à un peu plus de 500 m. au Nord-Ouest du site. Le hérisson fréquente les fourrés, les broussailles et les zones buissonnantes, ainsi que les abords des habitations humaines. Les milieux observés au sein des aires de Mionnay Est et Ouest lui sont favorables, notamment les bords de haies, de prairies, de friches et de maisons campagnardes. L'espèce est protégée en France mais elle ne dispose pas de statut de conservation défavorable à l'échelle nationale, ni en région AuRA bien que les populations y soient en déclin.
- **le Rat des moissons** : ce petit rongeur apprécie les milieux à végétation élevée dans laquelle il peut grimper. C'est pourquoi il vit principalement dans les zones telles que les haies, les ronciers, les lisières de champs, les landes à molinies et à bruyères, les étendues de reines des prés, les champs cultivés et les roselières. L'espèce a été détectée lors du diagnostic conduit sur le site de Mionnay Ouest en 2022 avec la présence d'au moins de nids dans les haies et lisières localisées en marge de la plateforme. Bien que non ré-observée cette année, sa présence est toujours très probable. En déclin, le Rat des moissons est jugé « vulnérable » en région AuRA.



Illustration 18 : Rat des moissons (source : INPN) et Hérisson d'Europe (photo hors site © L. Rouschmeyer), mammifères remarquables du site d'étude

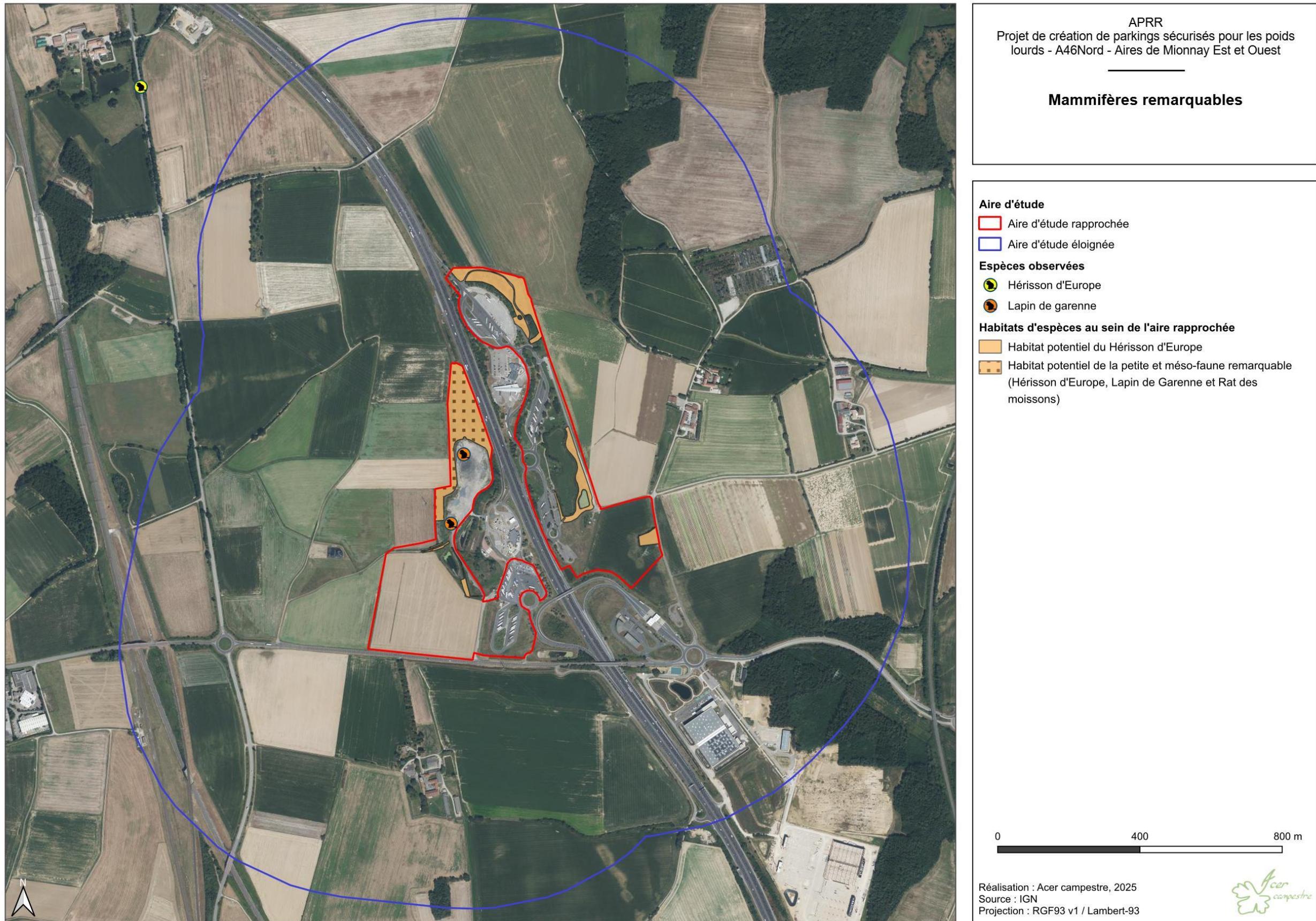
Tableau 25 : Statuts des mammifères terrestres observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Enjeu local de conservation	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	AuRA					
<b>Blaireau européen</b>	<i>Meles meles</i>	BE3	-	-	LC	LC	Faible	Reproduction possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos) Présence d'un terrier de reproduction potentielle de l'espèce dans un talus à l'Ouest de la plateforme de l'aire de Mionnay Ouest	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Chevreuil européen</b>	<i>Capreolus capreolus</i>	BE3	-	-	LC	LC	Faible	Transit / alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Lapin de garenne</b>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	-	-	-	NT	NT	Modéré	Transit / alimentation/ Reproduction possible Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, assez sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux agricoles ouverts à semi-ouverts, fourrés et lisières	Modéré
<b>Lièvre d'Europe</b>	<i>Lepus europaeus</i>	-	-	-	LC	LC	Faible	Transit / alimentation/ Reproduction possible Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Renard roux</b>	<i>Vulpes vulpes</i>	-	-	-	LC	LC	Faible	Transit / alimentation/ Reproduction possible Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Sanglier</b>	<i>Sus scrofa</i>	-	-	-	LC	LC	Faible	Transit / alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Campagnol des champs</b>	<i>Microtus arvalis</i>	-	-	-	LC	LC	Faible	Reproduction probable (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, très commune et non menacée	Milieux agricoles ouverts à semi-ouverts	Faible
<b>Fouine</b>	<i>Martes foina</i>	BE3	-	-	LC	LC	Faible	Transit / alimentation (2022) Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Quelques individus Espèce largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux bocagers et boisés	Faible
<b>Rat des moissons</b>	<i>Micromys minutus</i>	-	-	-	LC	VU	Fort	Reproduction probable (2022) Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Présence potentielle dans les cultures et friches	Milieux agricoles ouverts à semi-ouverts, fourrés et lisières	Fort
<b>Ragondin</b>	<i>Myocastor coypus</i>	-	-	-	NA	NA	Négligeable	Reproducteur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Quelques individus Espèce très largement répartie en France et en région, peu sélective en termes d'habitats d'espèce	Milieux aquatiques : bassins, plans d'eau	Négligeable
<b>Hérisson d'Europe</b>	<i>Erinaceus europaeus</i>	BE3	-	PN2	LC	LC	Modéré	Reproducteur possible Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Présence potentielle de quelques individus (< 5 ind.) Espèce largement répartie en France et en région mais en déclin	Milieux bocagers et périurbains, fourrés et lisières	Modéré

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2 : art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

Carte 17 : Inventaire des mammifères : localisation des observations remarquables et des habitats d'espèces



## II.C.7. Chiroptères

### II.C.7.a. Prospection de gîte

Aucun gîte avéré de chiroptères n'a été découvert lors des investigations de terrain et les activités spécifiques notées lors des prospections bioacoustiques ne permettant pas de mettre en avant la présence de gîte de chauves-souris au droit des sites échantillonés (absence de pic d'activité en sortie ou entrée de gîte).

Certaines bâtisses anciennes et/ou agricoles observées au sein de l'aire d'étude élargie présentent des potentialités étant donné la présence de murs en pierres avec disjointements ou de toitures favorables à la présence de loges.

Concernant les gîtes arboricoles, quelques arbres vieillissants ou déperissant présentant des cavités ou des loges et décollements d'écorce susceptibles d'être colonisés par les chauves-souris sont identifiés au sein de l'aire de services de Mionnay Est (peupliers) et en périphérie de celle-ci (chênes en haies et lisières principalement). L'alignement d'arbres localisés le long du chemin d'accès à la ferme de la « Goutte » au Sud de la RD38 est particulièrement intéressant.



Illustration 19 : Peupliers présentant des cavités à proximité du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est et alignement d'arbres de la ferme de la « Goutte »

### II.C.7.b. Espèces présentes et caractérisation de l'activité de chasse et de transit

Les inventaires par détection acoustique ont permis de déceler la présence de 9 espèces de chauves-souris en transit et/ou en activité de chasse au sein de l'aire d'étude rapprochée au cours des relevés de l'année, ce qui représente une diversité très moyenne pour la région : le Murin de Daubenton, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Natusius, la Pipistrelle pygmée, la Sérotine commune et le Vespère de Savi.

Les relevés conduits en 2022 avaient permis d'identifier la présence d'une espèce supplémentaire non recontactée en 2024 : le Grand Murin. Ce dernier n'avait été contacté qu'en transit à une seule reprise, ce qui témoigne d'une fréquentation plutôt anecdotique.

En 2024, 6 espèces ont été contactées en période estivale (période de mise bas et d'élevage des jeunes), tandis que 8 espèces minimum ont été répertoriées en période automnale (transit, émancipation et regroupement automnaux).

**L'activité chiroptérologique notée est globalement moyenne sur l'ensemble des relevés et des périodes échantillonées**, avec environ 250 à 450 contacts établis par enregistreur et par nuit au cours des prospections bioacoustiques toutes espèces confondues. Seul le relevé conduit fin mai à proximité du plan d'eau de l'aire Ouest a montré un niveau d'activité plus important avec environ 1 500 contacts établis au cours de la nuit toutes espèces confondues. Il s'agit ici du principal point d'attractivité des chiroptères en termes d'habitats de chasse à l'échelle de l'aire d'étude, les milieux aquatiques étant en général riches en ressources alimentaires favorables aux chauves-souris (larves d'insectes aquatiques). Les haies et lisières constituent également des terrains de chasse prisés mais le manque de connectivité de ces milieux localisés au sein de l'aire d'étude avec des habitats mieux structurés et conservés localisés en périphérie du site limite très fortement leur intérêt potentiel.

Ces observations se traduisent assez bien dans la composition des relevés acoustiques, puisque la très large majorité des contacts de chauves-souris établis au cours de la campagne d'inventaire sont attribués à seulement deux espèces : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. Celles-ci représentent en effet à elles deux 97 % des contacts établis en période estivale et 89 % en période automnale (respectivement 48 % et 29 % pour la Pipistrelle commune et 49 % et 60 % pour la Pipistrelle de Kuhl). Les Noctules commune et de Leisler sont également contactées aux deux périodes échantillonées, mais en proportion relative moindre (1 % à 2 % du nombre total de contacts par période et jusqu'à 6 % pour la Noctule de Leisler en période automnale). La Sérotine commune n'est contactée qu'en période automnale pendant laquelle elle représente jusqu'à 2 % des contacts établis. Toutes ces espèces montrent une plasticité importante en termes d'habitats de chasse et sont souvent contactées en périphérie des zones anthropiques et disposant d'éclairage artificiel.

Les autres espèces n'ont été contactées qu'à une seule des deux périodes échantillonées et principalement en transit avec un nombre de contacts réduits (Murin de Daubenton, Pipistrelle de Natusius, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi). Le site semble ne montrer qu'un intérêt occasionnel à anecdotique pour ces taxons.

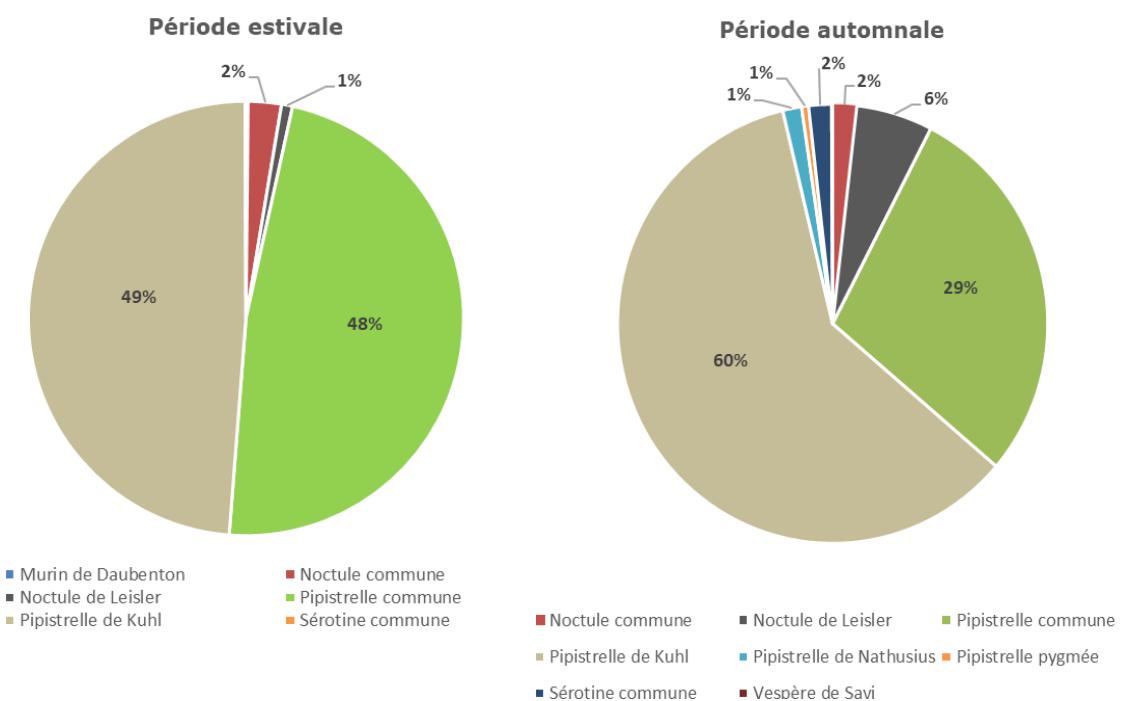


Illustration 20 : Contribution des différentes espèces de chauves-souris à l'activité chiroptérologique globale par période échantillonnée

Pour rappel, toutes les espèces de chauves-souris figurent à l'annexe 4 de la Directive Habitats et sont protégées en France. Plusieurs d'entre elles figurent également à l'annexe 2 de cette directive et/ou sont considérées comme espèces prioritaires au Plan Nation d'Actions en faveur des chiroptères et/ou menacées à l'échelon national ou régional.

Ces espèces sont détaillées ci-après :

- la **Noctule commune** : cette espèce est jugée « vulnérable » en France et en région AuRA. Initialement forestière, elle s'est bien adaptée à la vie urbaine à la faveur de la proximité de l'eau. Si elle semble montrer une préférence pour les zones humides, elle peut chasser sur une grande diversité d'habitats qu'elle survole le plus souvent à haute altitude : massifs forestiers de plaine, prairies, étangs, alignements d'arbres. En France, l'espèce se raréfie en allant vers le sud et le littoral. Elle est notée en Rhône-Alpes dans l'ensemble des départements, préférentiellement dans les secteurs de plaine et de collines. La partie méridionale de la région fait la transition entre la présence fréquente de l'espèce et sa moindre représentation dans le sud de la France. L'espèce a été contactée aux deux périodes échantillonnées et sur l'ensemble des points de relevés, avec un niveau spécifique au sein de l'aire d'étude moyen à fort. Des pics d'activité ont été observés en début de nuit pour cette espèce, ce qui pourrait traduire la présence de gîtes à proximité de l'aire d'étude. L'alignement d'arbres à cavités au Sud de la RD38 présente à ce titre un intérêt potentiel notable pour cette espèce.
- Noctule de Leisler** : cette espèce est jugée « quasi-menacée » en France mais ne dispose pas de statut de conservation défavorable en région AuRA. C'est une espèce de haut vol qui chasse en plein ciel, au-dessus des forêts ouvertes et des boisements présentant de grands et vieux arbres ou des étendues d'eau. Elle est assez opportuniste dans le choix de ses terrains de chasse et fréquente également les vergers, les parcs et les éclairages publics à proximité

des villes et villages des zones rurales. Seules les grandes étendues de monoculture agricole semblent être évitées par l'espèce. En Rhône-Alpes, l'espèce montre une répartition disparate bien qu'elle soit présente dans l'ensemble des départements. Le sud de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme, ainsi que le Bugey et l'Avant-Pays savoyard semblent constituer les bastions régionaux de l'espèce. Elle a été contactée aux deux périodes échantillonnées, avec un niveau spécifique au sein de l'aire d'étude faible à moyen.

- la **Pipistrelle commune** : cette espèce est largement répandue en France et en région AuRA, mais les populations montrent un déclin et sont jugées « quasi-menacées » à ces deux échelles. C'est une espèce ubiquiste qui chasse aussi bien dans les boisements fermés qu'en zone dégagée et autour des lampadaires. C'est l'une des dernières chauves-souris à survivre au cœur des grandes villes européennes et au sein des espaces de monocultures céréalières. L'espèce est notée en transit et en chasse sur l'ensemble de la zone d'étude. Le niveau spécifique au sein de l'aire d'étude est faible à fort et l'enjeu est jugé modéré. Il s'agit d'une des deux principales espèces contactées lors des relevés, aux deux périodes échantillonnées. Elle montre un niveau d'activité spécifique moyen à fort au sein de l'aire d'étude.
- la **Pipistrelle de Nathusius** : les habitats de chasse fréquentés par cette pipistrelle sont liés à la présence de milieux boisés et de zones humides. On la rencontre ainsi essentiellement à proximité des grands cours d'eau, le long des rivières, sur le cordon littoral à proximité des lagunes et des marais. Son aire de répartition couvre une grande partie de l'Europe, mais les régions de parturition sont bien distinctes des régions d'hibernation : l'espèce se reproduit principalement dans l'est et le nord de l'Europe (Russie, pays baltes, Scandinavie, etc.), tandis que l'hibernation se déroule essentiellement en Europe de l'Ouest. Les cas de reproduction dans ces régions sont connus mais restent rares (en France notamment). L'espèce est jugée « quasi-menacée » en France. Son statut reste indéterminé en Rhône-Alpes où on la rencontre principalement le long des grandes vallées alluviales (Rhône, Saône, Drôme, Isère, Loire, etc.) et dans les Alpes mais où les populations restent mal connues. Elle n'a été notée au sein de l'aire d'étude qu'en période automnale, avec quelques contacts disséminés de part et d'autre de l'autoroute. Le niveau d'activité spécifique noté est faible à moyen.
- la **Sérotine commune** : c'est une grande chauve-souris robuste largement répandue dans toute l'Europe. Elle est bien représentée en région Rhône-Alpes et ne semble pas montrer de préférence altitudinale marquée. Les populations semblent toutefois montrer un déclin et sont jugées « quasi-menacées » à l'échelon français et en région AuRA. Cette espèce est connue pour son opportunisme alimentaire et la diversité de ses modes de chasse. On la rencontre aussi bien en secteur forestier, dans lesquels elle recherche les milieux plus ouverts (landes, coupes forestières), qu'en zone agricole le long des linéaires de haies et de ripisylves et au-dessus des vergers ou des étangs. Elle fréquente également de façon régulière les habitats anthropiques, des hameaux au centre des villes, où les individus chassent souvent autour des éclairages publics. L'espèce a été contactée aux deux périodes échantillonnées et sur l'ensemble des sites prospectés, mais de façon moindre en période estivale (activité très faible) et plus abondante à l'automne (activité forte).

Tableau 26 : Statuts des chiroptères observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèces PNA	Enjeu local de conservation / Patrimonialité	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Niveau d'activité spécifique* et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	AuRA						
<b>Murin de Daubenton</b>	<i>Myotis daubentonii</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	LC	LC	X	Modéré	Transit Site utilisé en transit	Eté : Activité très faible à faible Automne : - Espèce bien répartie en France et en région, en déclin en AURA	Milieux forestiers et bocagers, milieux rivulaires	Faible
<b>Noctule commune</b>	<i>Nyctalus noctula</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	VU	VU	P	Fort	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Eté : Activité moyenne à forte Automne : Activité moyenne à forte Espèce bien répartie en France et en région, en déclin	Milieux forestiers et bocagers, milieux rivulaires	Fort
<b>Noctule de Leisler</b>	<i>Nyctalus leisleri</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	NT	LC	P	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Eté : Activité faible à moyenne Automne : Activité moyenne Espèce bien répartie en France et en région, en déclin à l'échelon national mais en augmentation en AURA	Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Modéré
<b>Pipistrelle commune</b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	BO2, BE3	DH4	PN2	NT	NT	P	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Eté : Activité moyenne à forte Automne : Activité moyenne Espèce largement répartie et commune en France et en région, mais en déclin	Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Modéré
<b>Pipistrelle de Kuhl</b>	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	LC	LC	X	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Eté : Activité moyenne à forte Automne : Activité forte Espèce largement répartie et commune en France et en région, stable voire en augmentation	Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Faible
<b>Pipistrelle de Nathusius</b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	NT	DD	P	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Eté : - Automne : Activité faible à moyenne Espèce bien répartie en France et en région (tendance inconnue)	Milieux forestiers et rivulaires	Modéré
<b>Pipistrelle pygmée</b>	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	LC	LC	X	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Eté : - Automne : Activité très faible à faible Espèce localisée en France au Sud du pays à répartition fragmentaire en région mais commune en plaine alluviale (tendance inconnue)	Milieux forestiers et rivulaires	Faible
<b>Sérotine commune</b>	<i>Eptesicus serotinus</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	NT	NT	P	Modéré	Transit / Alimentation Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Eté : Activité très faible Automne : Activité forte Espèce largement répartie en France et en région mais en déclin	Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Modéré
<b>Vespère de Savi</b>	<i>Hypsugo savii</i>	BO2, BE2	DH4	PN2	LC	LC	X	Modéré	Transit Site utilisé en transit ou comme habitat d'alimentation	Eté : - Automne : Activité très faible Espèce largement répartie dans le Sud de la France et de la région AuRA (tendance inconnue)	Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Faible

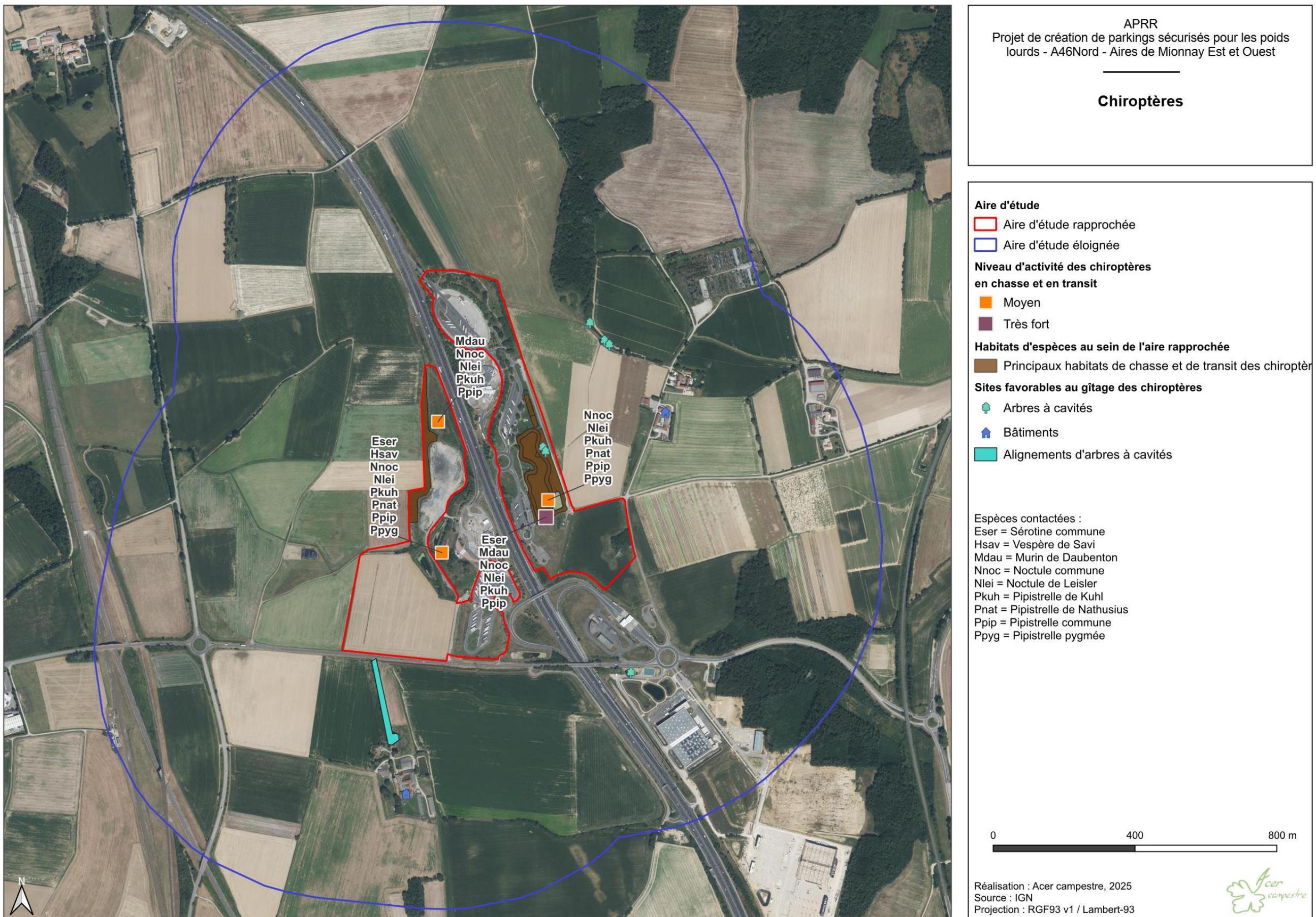
Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèces PNA	Enjeu local de conservation / Patrimonialité	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Niveau d'activité spécifique* et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	AuRA						
<b>Grand Murin</b>	<i>Myotis myotis</i>	BO2, BE2	DH2, DH4	PN2	LC	LC	P	Modéré	Transit (2022) Site utilisé en transit	Printemps (2022) : - Eté (2022) : Activité faible Espèce bien répartie en France et en région, en augmentation en région AuRA	Milieux boisés à forestiers et bocagers	Faible

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2, DH4, DH5 : Annexes 2, 4 et 5 de la Directive Habitats ; PN2 : art. 2 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

\*Référentiel Vigie-Chiros du MNHN pour la région AuRA, cf Annexe

Carte 18 : Inventaires des chiroptères : localisation des espèces d'intérêt patrimonial, des niveaux d'activité et des gîtes potentiels



## II.C.8. Insectes

### II.C.8.a. Les lépidoptères diurnes

Un total de **26 espèces de papillons de jour** a été répertorié au sein de l'aire d'étude en 2024, auxquelles s'ajoutent 5 espèces supplémentaires observées en 2022 et non revues cette année.

Les espèces répertoriées peuvent être regroupées en cortège définis selon leurs affinités pour un milieu donné :

- les espèces généralistes retrouvées sur les prairies fleuries et les friches agricoles : Azuré de la Bugrane, Belle dame, Cuivré commun, Fadet commun, Gazé, Mélitée du Mélampyre, Myrtil, Paon du jour, Piérides sp., Robert le diable, Vulcain... ;
- les espèces inféodées aux pelouses, aux prairies maigres et aux ourlets thermophiles et broussailleux associés : Amaryllis, Collier de corail, Flambé, Machaon, Mégère, Souci ;
- les espèces liées aux boisements clairsemés et aux ripisylves : Azuré des Nerpruns, Petit sylvain, Sylvain azuré, Tabac d'Espagne, Tircis.

**Aucune espèce protégée et/ou menacée n'est présente sur site et les milieux observés ne montrent pas de potentialités pour l'accueil de ces taxons.**

La mention bibliographique d'un spécimen de Bacchante en vol au niveau du plan d'eau de l'aire de Mionnay Est concerne très probablement un individu erratique car les milieux observés sur site, très anthropiques, ne sont pas favorables à la reproduction de cette espèce forestière. En effet le Plan National d'Action en faveur des papillons de jour précise que l'espèce « est associée aux lisières, aux clairières intra-forestières et aux boisements clairs » ; « un couvert forestier compris entre 50 et 70% de recouvrement est favorable au développement des plantes-hôtes dont se nourrissent les larves : des laîches telles que *Carex alba*, *Carex montana* et *Carex brizoides* ou des poacées telles que *Brachypodium sylvaticum*, *Brachypodium pinnatum*, *Molinia caerulea arundinacea* ». Ces conditions ne sont pas retrouvées au sein du site d'étude et le PNA précise également que les « grandes cultures sont un obstacle difficilement traversable » pour ce papillon.

### II.C.8.b. Les lépidoptères nocturnes

Les recherches ciblées sur les espèces d'intérêt patrimonial n'ont pas permis de détecter la présence de papillons nocturnes protégées ou d'intérêt remarquable.

La Laineuse du prunellier, espèce protégée, n'a pas été détectée lors des recherches spécifiques au sein des fruticées de la zone d'étude.

### II.C.8.c. Les odonates

Un total de **13 espèces d'odonates** a été noté au sein de la zone d'étude en 2024 et 2025, auxquelles s'ajoutent 2 espèces supplémentaires observées en 2022 et non revues cette année.

Toutes les espèces observées sur site sont communes et non protégées en France et en Rhône-Alpes. Il s'agit principalement d'espèces généralistes qui fréquentent les eaux stagnantes (mares, étangs) à faiblement courante (zones calmes des grands fleuves et rivières).

Au regard des milieux observés sur site et des données bibliographiques, la présence d'une espèce remarquable est jugée potentielle :

- l'**Agrion nain** : cette petite demoiselle frêle fréquente principalement les ruisseaux, fossés et sources bien ensoleillés ainsi que les mares et étangs peu profonds. Elle apprécie les milieux relativement perturbés, ou les milieux « pionniers » (ornières, flaques), ce qui lui permet d'éviter une importante compétition avec d'autres espèces. L'espèce n'est pas protégée et ne dispose pas de statut défavorable en France. Elle est jugée « quasi-menacée » en Rhône-Alpes du fait de la fragilité de ces habitats. Le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est constitue un habitat potentiel de reproduction de l'espèce.



Illustration 21 : Agrion nain (photo hors site), espèce « quasi-menacée » susceptible de fréquenter le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est

### II.C.8.d. Les orthoptères

Un total de **18 espèces** d'orthoptères a été répertorié au sein de la zone d'étude, dont aucune n'est protégée en France ni n'e présente d'enjeu de conservation aux échelons nationaux et régionaux.

Les espèces contactées peuvent être regroupées en cortège définis selon leurs affinités pour un milieu donné :

- les espèces généralistes des prairies mésophiles et lisières herbacées : Criquet des pâtures, Criquet pansu, Criquet des Bromes, Grillon champêtre, Conocéphale gracieux, Decticellebariolée ;
- les espèces liées aux ourlets et friches thermophiles : Criquet duettiste, Decticelle chagrinée, Decticelle carroyée ;
- les espèces des milieux xérophiles à végétation rases ou éparses (grandes cultures, zones rudérales décapées) : Criquet mélodieux, Caloptène italien, Œdipode turquoise, Œdipode aigue-marine ;
- les espèces des fourrés et des lisières arborées ou buissonnantes : Decticelle cendrée, Grillon des bois, Grande Sauterelle verte, Phanéroptère commun ;
- les espèces des vasières et grèves alluvionnaires : Grillon des marais.

#### II.C.8.e. Les coléoptères saproxyliques

Malgré une recherche spécifique selon une méthodologie adaptée, aucune espèce de coléoptère d'intérêt patrimonial ou protégé n'a été inventorié dans la zone d'étude rapprochée et dans la zone d'étude élargie. Les milieux boisés présents au sein de l'aire d'étude rapprochée sont peu favorables aux coléoptères saproxyliques protégés (haies, bosquets).

A plus large échelle, les massifs et haies champêtres localisés en limite de l'aire d'étude éloignée peuvent constituer des habitats potentiels pour le Lucane cerf-volant, voire le Grand Capricorne.

Tableau 27 : Statuts des papillons observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation (Patrimonialité)	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	Rhône-Alpes						
<b>Amaryllis</b>	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Reproducteurs possibles Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique des espèces (reproduction, alimentation, repos)	Quelques individus Espèces largement réparties en France et en région, peu sélectives en termes d'habitats d'espèce	Ourlets, fourrés et lisières ensoleillés	Faible
<b>Azuré de la Bugrane</b>	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Azuré des Nerpruns</b>	<i>Celastrina argiolus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Boisements clairs et lisières fraîches	Faible
<b>Belle-Dame</b>	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Citron</b>	<i>Gonepteryx rhamni</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Collier-de-corail</b>	<i>Aricia agestis</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Pelouses et prairies maigres	Faible
<b>Cuivré commun</b>	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Cuivré fuligineux</b>	<i>Lycaena tityrus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Pelouses et prairies maigres	Faible
<b>Demi-deuil</b>	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Fadet commun</b>	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Flambé</b>	<i>Iphiclides podalirius</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Ourlets, fourrés et lisières ensoleillés	Faible
<b>Gazé</b>	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Hespérie de l'Alcée</b>	<i>Carcharodus alceae</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Pelouses et prairies maigres	Faible
<b>Machaon</b>	<i>Papilio machaon</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Pelouses et prairies maigres	Faible
<b>Mégère</b>	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Pelouses et prairies maigres	Faible
<b>Mélétie du mélampyre</b>	<i>Melitaea athalia</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Mélétie du plantain</b>	<i>Melitaea cinxia</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Myrtil</b>	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Paon du jour</b>	<i>Aglais io</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Petit sylvain</b>	<i>Limenitis camilla</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Ourlets, fourrés et lisières ensoleillés	Faible
<b>Piéride de la Rave</b>	<i>Pieris rapae</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Piéride du Chou</b>	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Piéride du Lotier</b>	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Piéride du Navet</b>	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Robert le diable</b>	<i>Polygonia c-album</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Ourlets, fourrés et lisières ensoleillés	Faible

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation (Patrimonialité)	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	Rhône-Alpes						
<b>Souci</b>	<i>Colias crocea</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Ourlets, fourrés et lisières ensoleillés	Faible
<b>Sylvain azuré</b>	<i>Limenitis reducta</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Boisements clairs et lisières fraîches	Faible
<b>Sylvaine</b>	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
<b>Tabac d'Espagne</b>	<i>Argynnis paphia</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Boisements clairs et lisières fraîches	Faible
<b>Tircis</b>	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Boisements clairs et lisières fraîches	Faible
<b>Vulcain</b>	<i>Vanessa atalanta</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats ; PN2 et PN3 : art. 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable.

Tableau 28 : Statuts des odonates observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation (Patrimonialité)	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	Rhône-Alpes						
<b>Aeschne bleue</b>	<i>Aeshna cyanea</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible	Reproducteurs possibles à probables Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Quelques-uns à de nombreux individus Espèces largement réparties et non menacées en France et en région	Plan d'eau de l'aire de Mionnay Est et bassins techniques	Faible
<b>Anax empereur</b>	<i>Anax imperator</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Agrion jouvencelle</b>	<i>Coenagrion puella</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Agrion mignon</b>	<i>Coenagrion scitulum</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Agrion élégant</b>	<i>Ischnura elegans</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Agrion porte-coupe</b>	<i>Enallagma cyathigerum</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Leste brun</b>	<i>Sympetrum fusca</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Libellule déprimée</b>	<i>Libellula depressa</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Libellule à quatre tâches</b>	<i>Libellula quadrimaculata</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Orthétrum réticulé</b>	<i>Orthetrum cancellatum</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Orthétrum bleuissant</b>	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Petite nymphe au corps de feu</b>	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Sympétrum de Fonscolombe</b>	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Sympétrum méridional</b>	<i>Sympetrum meridionale</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Sympétrum strié</b>	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-	LC	LC	-	Faible				Faible
<b>Agrion nain</b>	<i>Ischnura pumilio</i>	-	-	-	LC	NT	-	Modéré	Présence potentielle Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Espèce assez commune en France et en région mais souvent localisée et en faibles effectifs, en augmentation possible en AuRA	Plan d'eau de l'aire de Mionnay Est	Modéré

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats ; PN2 et PN3 : art. 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable.

Tableau 29 : Statuts des orthoptères observés au sein de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin	Statut de protection			Statut de conservation		Espèce PNA	Enjeu local de conservation	Statut biologique et rôle fonctionnel du site	Effectifs et caractéristiques populationnelles	Habitats d'espèces au sein de l'aire d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude
		Monde	Europe	France	France	Rhône-Alpes						
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible	Reproducteurs possibles à probables Site favorable à l'accomplissement de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce (reproduction, alimentation, repos)	Quelques-uns à de nombreux individus Espèces largement réparties et non menacées en France et en région	Prairies maigres, friches et terrains peu végétalisés	Faible
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies maigres, friches et terrains peu végétalisés	Faible
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies, friches et ourlets thermophiles	Faible
Criquet des Bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Fourrés, boisements clairs et lisières	Faible
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies maigres, friches et terrains peu végétalisés	Faible
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera nana</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Fourrés, boisements clairs et lisières	Faible
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Fourrés, boisements clairs et lisières	Faible
Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies, friches et ourlets thermophiles	
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydenii</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Fossés, lisières humides, grèves et rives peu végétalisés d'étangs ou de cours d'eau	Faible
Oedipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caerulans</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies maigres, friches et terrains peu végétalisés	Faible
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairie, friches, milieux herbeux	Faible
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Prairies, friches et ourlets thermophiles	Faible
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	-	-	-	4	LC	-	Faible			Fourrés, boisements clairs et lisières	Faible

Statut de protection : BE2, BE3 : Annexes 2 et 3 de la Convention de Berne ; DH2 : Annexes 2 et 4 de la Directive Habitats ; PN2 et PN3 : art. 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007

Statut de conservation (listes rouges) : 1 : espèce proche de l'extinction, 2 : espèce fortement menacée d'extinction, 3 : espèce menacée, à surveiller, 4 : espèce non menacée / RE : disparu, CR : en danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NT : quasi-menacée, LC : préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NE : non évalué, NA : non applicable

Carte 19 : Inventaires des insectes : localisation des observations remarquables et des habitats d'espèces



APRR  
Projet de création de parkings sécurisés pour les poids lourds - A46Nord - Aires de Mionnay Est et Ouest

#### Insectes remarquables

#### Aire d'étude

■ Aire d'étude élargie

■ Aire d'étude rapprochée

#### Habitats d'espèces au sein de l'aire rapprochée

■ Habitat de reproduction potentiel de l'Agrion nain

0 200 400 m

Réalisation : Acer campestre, 2025  
Source : IGN  
Projection : RGF93 v1 / Lambert-93

## II.C.9. Corridors écologiques aquatiques et terrestres

Le site d'étude s'inscrit dans une matrice de milieux ouverts agricoles intensives assez peu favorable à la faune, traversés par des infrastructures linéaires constituant des obstacles d'envergure pour le déplacement de la faune terrestre (A46, lignes ferroviaires) et fragilisés par une urbanisation autour de différents pôles (Cailloux-sur-Fontaine, Montanay, etc.).

Concernant la trame verte, le principal corridor d'intérêt notable à l'échelle locale est localisé plus à l'Est de l'autoroute A46N, à environ 1 km, et s'articule sur un axe Nord – Sud permettant de relier les principaux réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET via les éléments de végétation ponctuant la plaine agricole. Un réservoir régional du SRADDET est également identifié entre au Sud du site d'étude entre la Dombes à l'Est et le Val de Saône à l'Ouest, mais sa fonctionnalité reste perturbée à l'approche de celui-ci en raison des nombreuses infrastructures interceptant le fuseau (autoroutes A46N et lignes ferroviaires, voire certaines routes secondaires très fréquentées).

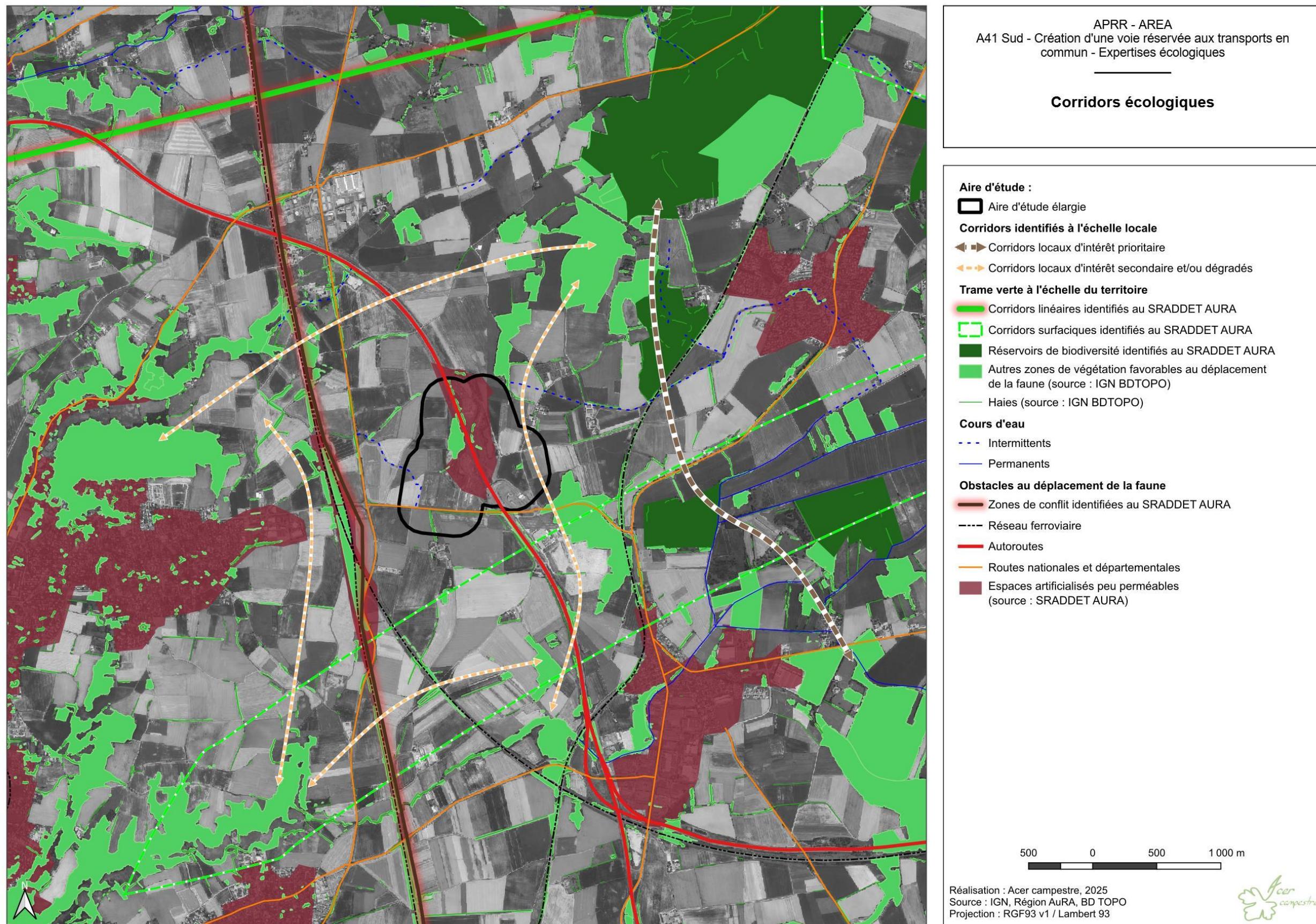
A proximité immédiate de l'aire d'étude, les quelques bosquets et linéaires de haies arbustives ou champêtres, ainsi que les parcelles de jachères ponctuant les surfaces agricoles permettent de maintenir quelques zones refuges relais pour la faune. Les corridors éventuels utilisés ici sont des lieux de transit secondaires et peu fonctionnels pour les animaux car ils ne débouchent pas sur des zones plus préservées et/ou sources de biodiversité.

En ce qui concerne de la trame bleue, aucun milieu aquatique naturel ou cours d'eau ne traverse l'aire d'étude. Quelques drains et fossés sont présents à proximité du site en marge des parcelles agricoles, principalement présentant un régime intermittent, et qui n'ont pas d'intérêt notable pour le déplacement de la faune aquatique. Le plan d'eau de l'aire de Mionnay Est et certains bassins techniques permettent de maintenir la présence de quelques espèces aquatiques ou semi-aquatiques sur site, mais ces milieux restent très isolés et ne montrent pas de lien fonctionnel notable avec les éléments constitutifs de la trame bleue du territoire.



Illustration 22 : Mosaïque de friches et de fruticée constituant une zone refuge « relais » pour la faune terrestre à l'échelle de l'aire d'étude (Aire de Mionnay Ouest)

Carte 20 : Localisation des corridors écologiques de l'aire d'étude



### III. Synthèse des enjeux liés aux milieux naturels

L'aire d'étude rapprochée s'inscrit à proximité immédiate de l'autoroute A46 Nord et recouvre les aires de services de Mionnay Est et Ouest et certains milieux fortement anthropisés en continuité de celles-ci.

A l'Est de l'autoroute, les principaux enjeux sont concentrés au niveau du plan d'eau, qui abrite des habitats naturels aquatiques d'intérêt communautaire ou moyennement menacés pour la région (Herbiers de Potamots et gazons amphibiens), ainsi qu'une espèce végétale protégée en Rhône-Alpes qui se développe sur les vases exondées : la Renoncule scélérate. Ce milieu est également favorable à la faune, avec la présence de la Rainette verte, espèce « vulnérable » en région AuRA, ainsi que de la Couleuvre helvétique, espèce protégée, et potentiellement de l'Agrion nain (espèce « quasi-menacée » en Rhône-Alpes). Il constitue également une zone de chasse privilégiée pour les chiroptères. La ceinture de végétation qui entoure le plan d'eau et les espaces de friches et de fourrés localisés en continuité sont colonisés par plusieurs espèces de reptiles protégés (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles), ainsi que par la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe qui y nichent de façon probable. Ponctuellement, la présence de reptiles protégés est observée sur d'anciennes zones minérales ou d'enrobés, voire en lisières de végétation (Lézard des murailles principalement). Un bassin abrite finalement une population mixte de Triton palmé et de Triton alpeste qui s'y reproduit probablement, amphibiens protégés en France.

A l'Ouest de l'autoroute, les principaux enjeux sont concentrés sur les haies et fourrés localisés en périphérie et dans la « pointe » nord du périmètre étudié, qui abritent plusieurs espèces de faune protégée et ou menacées pour la région. On y retrouve ainsi des reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles), des petits mammifères (Rat des moissons, Lapin de Garenne et potentiellement le Hérisson d'Europe) et des oiseaux en nidification (Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Serin cini, Chardonneret élégant). Une espèce végétale « quasi-menacée » en Rhône-Alpes est également observée en marge de la plateforme rudérale du site : le Polypogon de Montpellier. Les habitats naturels montrent assez peu d'enjeu sur ce périmètre à l'exception d'un bassin technique recouvert d'un voile de lentilles d'eau, habitat d'intérêt communautaire. La Renoncule scélérate avait été notée en 2022 dans ce bassin mais n'a pas pu y être retrouvée cette année en raison du fort niveau d'eau maintenu toute l'année.

A plus large échelle en périphérie de l'aire rapprochée, les milieux sont principalement occupés par des espaces agricoles à dominante intensive qui présentent assez peu d'intérêt pour la faune et la flore à l'exception de certains oiseaux nicheurs à enjeu fort à modéré qui se maintiennent à la faveur de jachères ou en marge des cultures (Alouette des champs, Cisticole des Joncs, Tarier pâtre). Notons également la présence d'éléments bâti utilisés en nidification respectivement par la Chevêche d'Athéna au sud de la RD38 et par l'Hirondelle de fenêtre à l'Est de l'aire de Mionnay Est, espèces à enjeu modéré pour la région. Un alignement paysager d'arbres de haut jet présentant des cavités est finalement observé au sud de la RD38, qui constitue un habitat potentiel de gîte pour les chauves-souris (dont la Noctule commune, espèce fortement menacée en France et en région AuRA), ainsi qu'un milieu de nidification pour certains oiseaux menacés (Chardonneret élégant notamment).

Les tableaux et les cartographies ci-après synthétisent les enjeux identifiés sur le site à l'échelle des compartiments analysés et de façon écosystémique à l'échelle des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Tableau 30 : Synthèse des enjeux de biodiversité identifiés au sein de l'aire d'étude

Compartiment analysé / Taxon	Caractérisation sur la zone d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude rapprochée	
<b>Habitats naturels</b>			
<b>Voiles de Lentilles d'eau</b>	habitat réparti sur 0,09 ha au sein d'un bassin technique de l'aire Est et en état de conservation moyennement dégradé	Modéré	
<b>Herbiers de Potamots</b>	habitat réparti sur environ 0,01 ha au sein du plan d'eau de l'aire Ouest et en état de conservation moyennement dégradé	Modéré	
<b>Gazons amphibiens</b>	habitat réparti sur environ 0,87 ha au sein du plan d'eau de l'aire Ouest et en bon état de conservation	Modéré	
<b>Flore</b>			
<b>Polypogon de Montpellier</b>	<i>Polypogon monspeliensis</i>	Environ 3250 pieds localisés sur les bordures de la plateforme rudérale de l'aire de service Ouest	Modéré
<b>Renoncule scélérate</b>	<i>Ranunculus sceleratus</i>	Environ 300 pieds dans les vases de du plan d'eau de l'aire de service Est	Modéré
<b>Avifaune nicheuse</b>			
<b>Alouette des champs</b>	<i>Alauda arvensis</i>	3 couples nicheur probables – Milieux agricoles ouverts en périphérie des aires de service	Modéré
<b>Chardonneret élégant</b>	<i>Carduelis carduelis</i>	2 à 3 couples nicheurs probables – Milieux arborés boisés à bocagers	Fort
<b>Chevêche d'Athéna</b>	<i>Athene noctua</i>	1 couple nicheur probable à proximité du site (ferme au sud de la RD38)	Modéré
<b>Cisticole des joncs</b>	<i>Cisticola juncidis</i>	3 couples nicheur probables – Milieux agricoles ouverts en périphérie des aires de service	Fort
<b>Faucon crécerelle</b>	<i>Falco tinnunculus</i>	1 couple nicheur certain sur le pylône électrique de l'aire Ouest	Modéré
<b>Hirondelle de fenêtre</b>	<i>Delichon urbicum</i>	1 colonie de quelques couples nicheurs certains à proximité (ferme à l'Est)	Modéré
<b>Linotte mélodieuse</b>	<i>Linaria cannabina</i>	1 couple nicheur certain en 2022 – Milieux semi-ouverts	Fort
<b>Pie-grièche écorcheur</b>	<i>Lanius collurio</i>	3 à 4 couples nicheurs probables – Milieux semi-ouverts	Modéré
<b>Tarier pâtre</b>	<i>Saxicola rubicola</i>	2 couples nicheurs probables – Milieux semi-ouverts	Modéré

Compartiment analysé / Taxon		Caractérisation sur la zone d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude rapprochée
<b><u>Serin cini</u></b>	<i>Serinus serinus</i>	1 couple nicheur certain en 2022 – Milieux arborés boisés à bocagers	Fort
<b><u>Verdier d'Europe</u></b>	<i>Chloris chloris</i>	1 couple nicheur possible – Milieux arborés boisés à bocagers	Fort
<b>Avifaune migratrice ou hivernante</b>			
Absence d'espèce à enjeu notable		Faible	
<b>Amphibiens</b>			
<b><u>Rainette verte</u></b>	<i>Hyla arborea</i>	Reproducteur possible au sein du plan d'eau de l'aire Est – quelques individus (< 10)	Fort
<b>Reptiles</b>			
<b><u>Vipère aspic</u></b>	<i>Vipera aspis</i>	Présence faiblement potentielle – quelques individus (< 10) Lisières de haies et de bosquets, micro-habitats minéraux	Modéré
<b>Mammifères terrestres</b>			
<b><u>Hérisson d'Europe</u></b>	<i>Erinaceus europaeus</i>	Présence potentielle – quelques individus (< 5) - Milieux bocagers et périurbains, fourrés et lisières	Modéré
<b><u>Lapin de Garenne</u></b>	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Transit / alimentation/ Reproduction possible – quelques individus (< 10) - Milieux agricoles ouverts à semi-ouverts, fourrés et lisières	Modéré
<b><u>Rat des moissons</u></b>	<i>Micromys minutus</i>	Reproducteur possible en 2022 – quelques individus (< 5) - Milieux agricoles ouverts à semi-ouverts, fourrés et lisières	Fort
<b>Chiroptères</b>			
<b><u>Noctule de Leisler</u></b>	<i>Nyctalus leisleri</i>	Transit / Alimentation Activité spécifique faible à moyenne Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Modéré
<b><u>Noctule commune</u></b>	<i>Nyctalus noctula</i>	Transit / Alimentation Activité spécifique moyenne à forte Milieux forestiers et bocagers, milieux rivulaires Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Fort

Compartiment analysé / Taxon		Caractérisation sur la zone d'étude	Enjeu au sein de l'aire d'étude rapprochée
<b><u>Pipistrelle commune</u></b>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Transit / Alimentation Activité spécifique moyenne à forte Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Modéré
<b><u>Pipistrelle de Nathusius</u></b>	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Transit / Alimentation Activité spécifique faible à moyenne Milieux forestiers et rivulaires Gîte potentiel au sein des arbres à cavités identifiés en périphérie de l'aire d'étude	Modéré
<b><u>Sérotine commune</u></b>	<i>Eptesicus serotinus</i>	Transit / Alimentation Activité spécifique très faible à forte Milieux boisés à forestiers et bocagers, milieux rivulaires, milieux anthropiques	Modéré
<b>Insectes</b>			
<b><u>Agrion nain</u></b>	<i>Ischnura pumilio</i>	Présence potentielle en reproduction au sein du plan d'eau de l'aire Est – quelques individus (< 50)	Modéré

espèce soulignée = espèce protégée

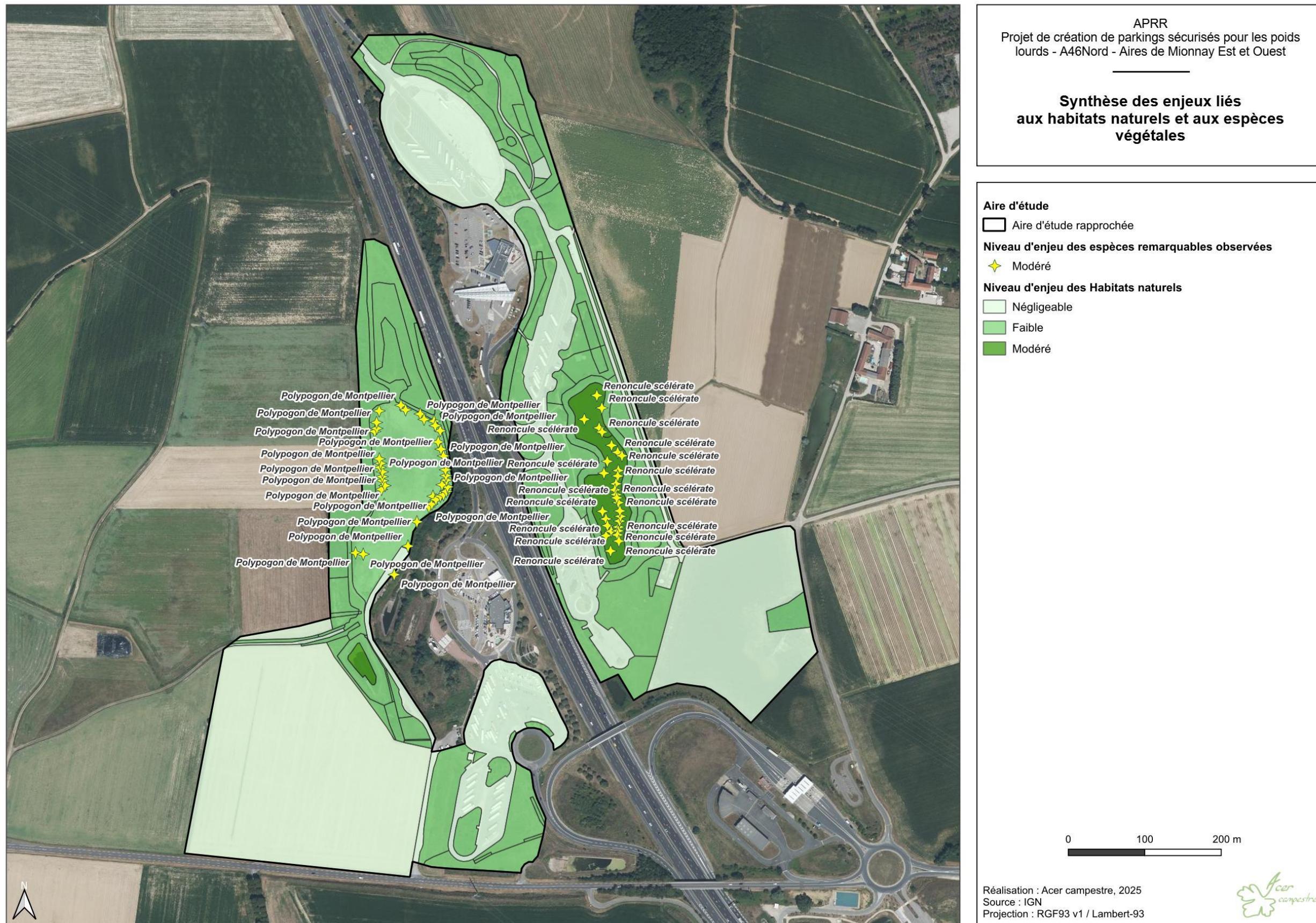
Tableau 31 : Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle des habitats naturels et des habitats d'espèces

Intitulé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Typicité et état de conservation	Enjeu relatif aux habitats naturels	Espèces végétales remarquables	Enjeu relatif aux espèces végétales	Espèces animales remarquables associées*	Enjeu relatif aux espèces animales	Niveau d'enjeu écologique synthétique retenu
Eaux stagnantes	C1.2	-	Moyen	Faible	-	Négligeable	Triton palmé et Triton alpestre (reproduction et alimentation)	Faible	Faible
Voiles de Lentilles d'eau	C1.221	<b>3150-3</b>	Moyen	Modéré	-	Faible	Grenouille rieuse (reproduction et alimentation) ( <i>Triton palmé</i> - reproduction et alimentation)	Faible	Modéré
Herbiers de Potamots	C1.33	<b>3150-1</b>	Moyen	Modéré	-	Faible	( <i>Grenouille rieuse</i> , <i>Triton palmé</i> et <i>Triton alpestre</i> - reproduction et alimentation)	Faible	Modéré
Gazons amphibiens	C3.52	-	Bon	Modéré	Renoncule scélérate	Modéré	Rainette arboricole (reproduction) Couleuvre helvétique - reproduction et alimentation ( <i>Grenouille rieuse</i> , <i>Triton palmé</i> et <i>Triton alpestre</i> - reproduction et alimentation) ( <i>Agrion nain</i> - reproduction et repos)	Fort	Fort
Roselières	D5.1	-	Bon	Faible	-	Faible	-	Faible	Faible
Friches pionnières	E5.12	-	Degradié à moyen	Faible	( <i>Polypogon</i> de Montpellier en lisières)	Faible	Pie-grièche écorcheur, Verdier d'Europe (alimentation) Reptiles thermophiles (alimentation)	Modéré	Modéré
Fruticées	F3.111	-	Bon	Faible	-	Faible	Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse (reproduction et repos) Reptiles thermophiles (reproduction et repos) Rat des moissons (reproduction et repos) ( <i>Hérisson d'Europe</i> - reproduction et repos), <i>Lapin de Garenne</i> - alimentation)	Modéré	Modéré
Haies arbustives	F3.111	-	Bon à moyen	Faible	-	Faible	Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse (reproduction et repos) Reptiles thermophiles (reproduction et repos) Rat des moissons (reproduction et repos) Chiroptères (alimentation) ( <i>Hérisson d'Europe</i> - reproduction et repos), <i>Lapin de Garenne</i> - alimentation)	Modéré	Modéré
Ronciers	F3.131	-	Bon	Faible	-	Faible	Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse (reproduction et repos) Reptiles thermophiles (reproduction et repos) Rat des moissons (reproduction et repos) ( <i>Hérisson d'Europe</i> - reproduction et repos), <i>Lapin de Garenne</i> - alimentation)	Modéré	Modéré
Saulaies marécageuses	F9.2	-	Bon	Faible	-	Faible	Cortège des oiseaux nicheurs des milieux arborés ou semi-ouverts (espèces communes)	Faible	Faible
Fourrés de Renouée	F9.35	-	Degradié	Négligeable	-	Négligeable	-	Négligeable	Négligeable

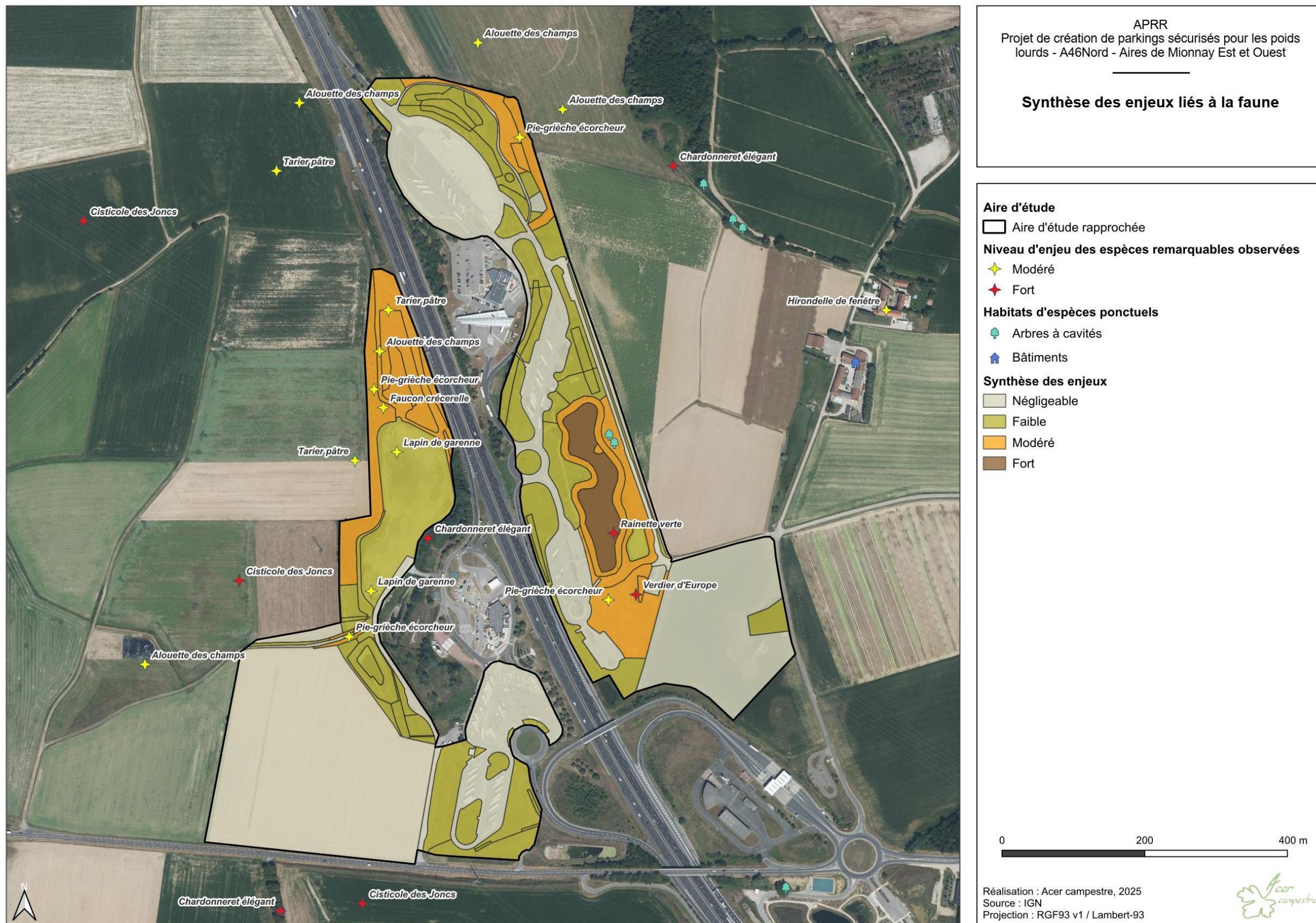
Intitulé	Code EUNIS	Code Natura 2000	Typicité et état de conservation	Enjeu relatif aux habitats naturels	Espèces végétales remarquables	Enjeu relatif aux espèces végétales	Espèces animales remarquables associées*	Enjeu relatif aux espèces animales	Niveau d'enjeu écologique synthétique retenu
Haies arborées	FA	-	Moyen	Faible	-	Faible	Cortège des oiseaux nicheurs des milieux arborés (espèces communes) Chiroptères (alimentation)	Faible	Faible
Alignements d'arbres	G5.1	-	Bon	Faible	-	Faible	Cortège des oiseaux nicheurs des milieux arborés (espèces communes)	Faible	Faible
Bosquets	G5.2	-	Bon	Faible	-	Faible	Cortège des oiseaux nicheurs des milieux arborés (espèces communes)	Faible	Faible
Peupleraies x Ourlets humides	G5.61 x E5.41	-	Moyen	Faible	-	Faible	Amphibiens (repos / hivernage) Cortège des oiseaux nicheurs des milieux arborés (espèces communes) Chiroptères (alimentation)	Modéré	Modéré
Grandes cultures	I1.1	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-	Négligeable	Négligeable
Friches herbacées	I1.52	-	Degradé à bon	Faible	-	Faible	Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur (reproduction et repos) Reptiles thermophiles (reproduction et repos) Chiroptères (alimentation)	Faible à Modéré	Faible à Modéré
Voiries	J4.2	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-	Négligeable	Négligeable
Stations d'épuration	J6.31	-	-	Négligeable	-	Négligeable	-	Négligeable	Négligeable

\* Espèces en italique et entre parenthèse = présence potentielle

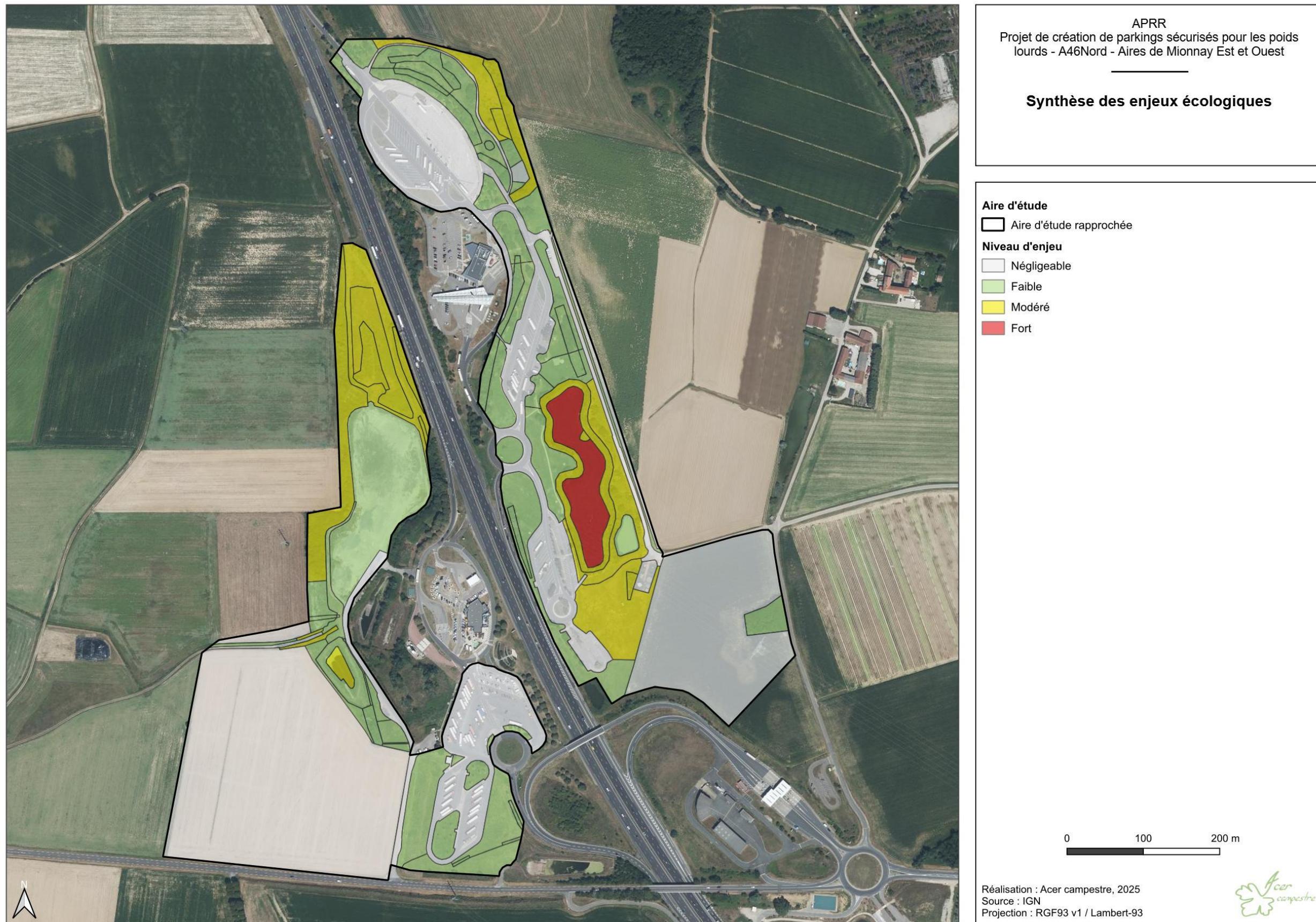
Carte 21 : Synthèse des enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore



Carte 22 : Synthèse des enjeux relatifs à la faune et à leurs habitats de vie



Carte 23 : Cartographie de synthèse des enjeux écologiques



# Incidences du projet sur le milieu naturel

## I. Présentation succincte du projet

Le projet consiste à l'aménagement de deux parkings sécurisés pour poids lourds (dit PSPL) qui viendront s'implanter au droit des aires d'autoroute existantes de Mionnay Est et Ouest (Autoroute A46).

Les sites projetés pour leur implantation sont ce jour en partie occupé par un espace anthropisé déjà artificialisé correspondant à des voiries, des places de stationnement de poids lourds et un bloc sanitaire (sur l'aire de Mionnay Ouest). Les PSPL de Mionnay Est et Mionnay Ouest viendront donc, après leur création, partiellement se substituer à ces espaces. De fait, le projet prévoit également :

- sur l'aire de Mionnay Ouest :
  - la création d'un parking de substitution, permettant le déplacement des places de stationnement PL existantes, dénommé « parking de restitution de poids lourds » dit PRPL Mionnay Ouest (zone en bleu sur la Figure 13) ;
  - le déplacement d'un bâtiment sanitaire existant se trouvant actuellement au Sud de l'aire (emprise projetée pour le PSPL) sur l'emprise du PRPL ;
- sur l'aire de Mionnay Est :
  - la création d'un parking de substitution, permettant le déplacement des places de stationnement PL existantes, dénommé « parking de restitution de poids lourds » dit PRPL Mionnay Est (zone en bleu sur la Figure 13) ;
  - la modification d'une zone de stationnement PL se trouvant à proximité immédiate de l'emprise de la zone de péage projetée du PSPL (zone en vert sur la Figure 13).

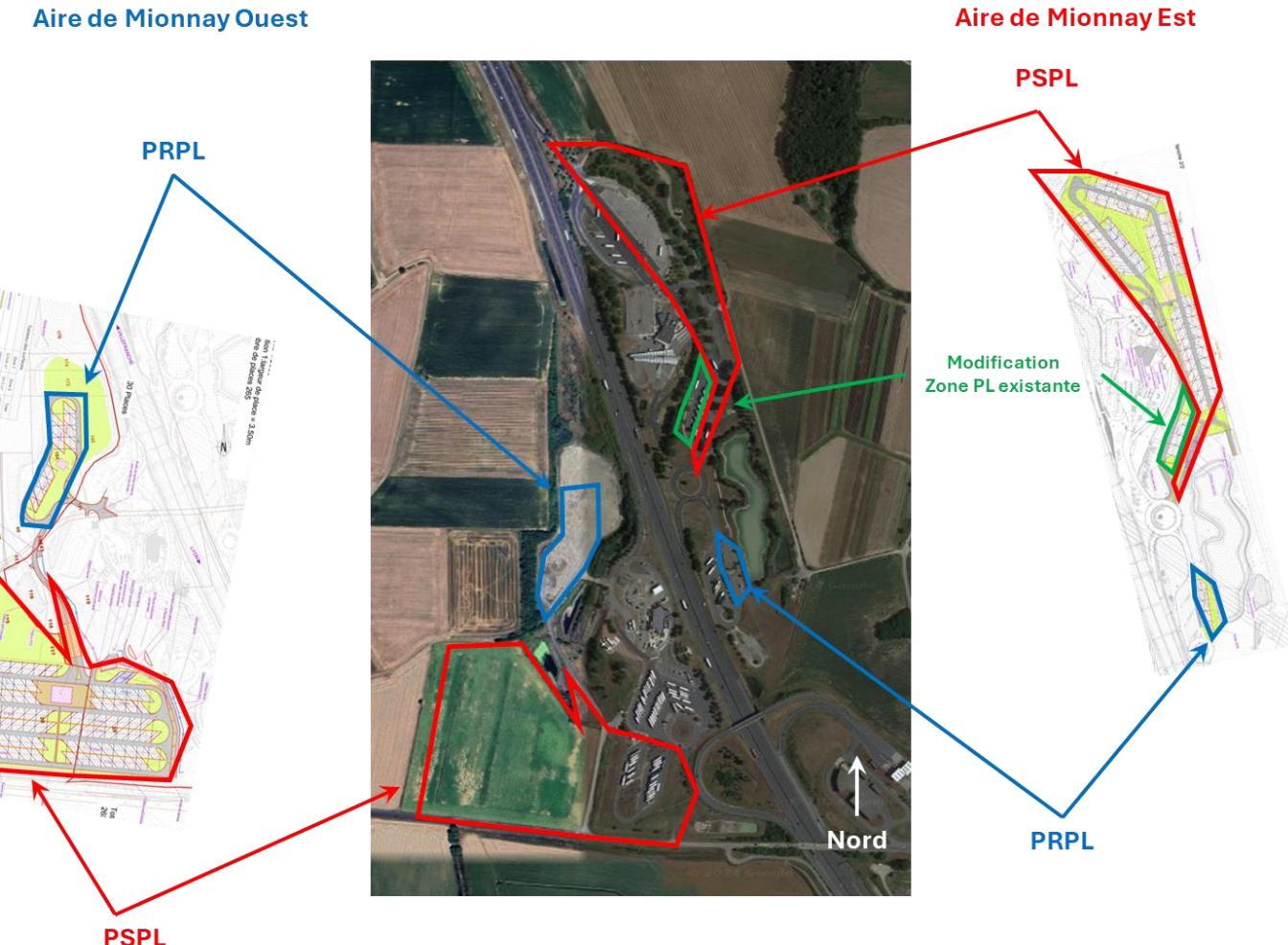
L'accès aux PSPL se fera depuis les voiries de desserte du couple d'aires de services existantes de Mionnay Ouest et Mionnay Est. Il s'agit toutefois de deux parkings indépendants des aires existantes ; ils seront entièrement clôturés, d'accès contrôlés via des zones de péage spécifiques et protégés par vidéo-surveillance.

Globalement, chaque PSPL projeté comprend :

- une zone de stationnement et de circulation dédiée aux poids lourds, ainsi que de cheminement piéton dédiée aux chauffeurs, étant entendu que la capacité d'accueil des PSPL est adaptée à la jauge potentielle de poids lourds attendus. La zone de stationnement de chaque parking intègre :
  - la zone d'accès poids lourds, incluant la zone de péage 4 voies (2 entrantes et 2 sortantes), équipée de barrières d'accès et de bornes de paiement (en sortie) ;
  - la zone de stationnement proprement dite des poids lourds, composée de 170 places sur l'aire de Mionnay Est et 265 places sur l'aire de Mionnay Ouest, associée à des voiries routières de circulation / desserte et à des cheminements piétons ;
  - un accès de service réservé aux agents d'entretien et de maintenance, interdit aux chauffeurs des poids lourds, permettant l'entrée dans le PSPL pour accéder au bâtiment multi services ;

- un bâtiment multi services (BMS), regroupant l'ensemble des services proposés aux chauffeurs routiers accueillis sur les PSPL, étant entendu que le dimensionnement de ce bâtiment est adapté à la capacité d'accueil des PSPL ;
- des espaces verts dispersés sur sa surface ainsi que des aménagements de loisirs et paysagers implantés à proximité du bâtiment multi services.

Carte 24 : Sites projetés pour l'implantation du projet des PSPL et PRPL de Mionnay Est et Mionnay Ouest



Les zones de stationnement à proprement dite des PSPL et des PRPL seront partiellement recouvertes d'ombrières photovoltaïques. Ces ombrières et tous les dispositifs de production d'électricité feront l'objet d'une sous-concession. Le raccordement au réseau général sera enterré au moins jusqu'au point de livraison existant.

Les eaux pluviales collectées seront gérées selon les principes d'assainissement suivants :

- sur les périmètres des PSPL :
  - récupération et gestion séparative des eaux de toitures et de voiries, dans des dispositifs enherbés sub-horizontaux en périphérie (noues, tranchées d'infiltration) ;
  - infiltration des eaux de toitures collectées au niveau du bâtiment multi services et des ombrières du parc de stationnement dans des noues dédiées ;
  - infiltration des eaux de voiries du parc de stationnement dans des noues et tranchées d'infiltration dédiées ;
  - création d'un bassin de pluie pour tamponner le surplus d'eaux pluviales en cas d'épisodes pluvieux importants (gestion de la pluie trentennale).
- sur les périmètres des PRPL:
  - récupération puis infiltration des eaux de voiries et des eaux collectées au niveau des ombrières du parc de stationnement dans des noues ;
  - traitement de la pollution chronique directement par les dispositifs d'infiltration, considérant que compte tenu de la couverture des places de stationnement par ombrières, les eaux collectées sont faiblement chargées en polluants

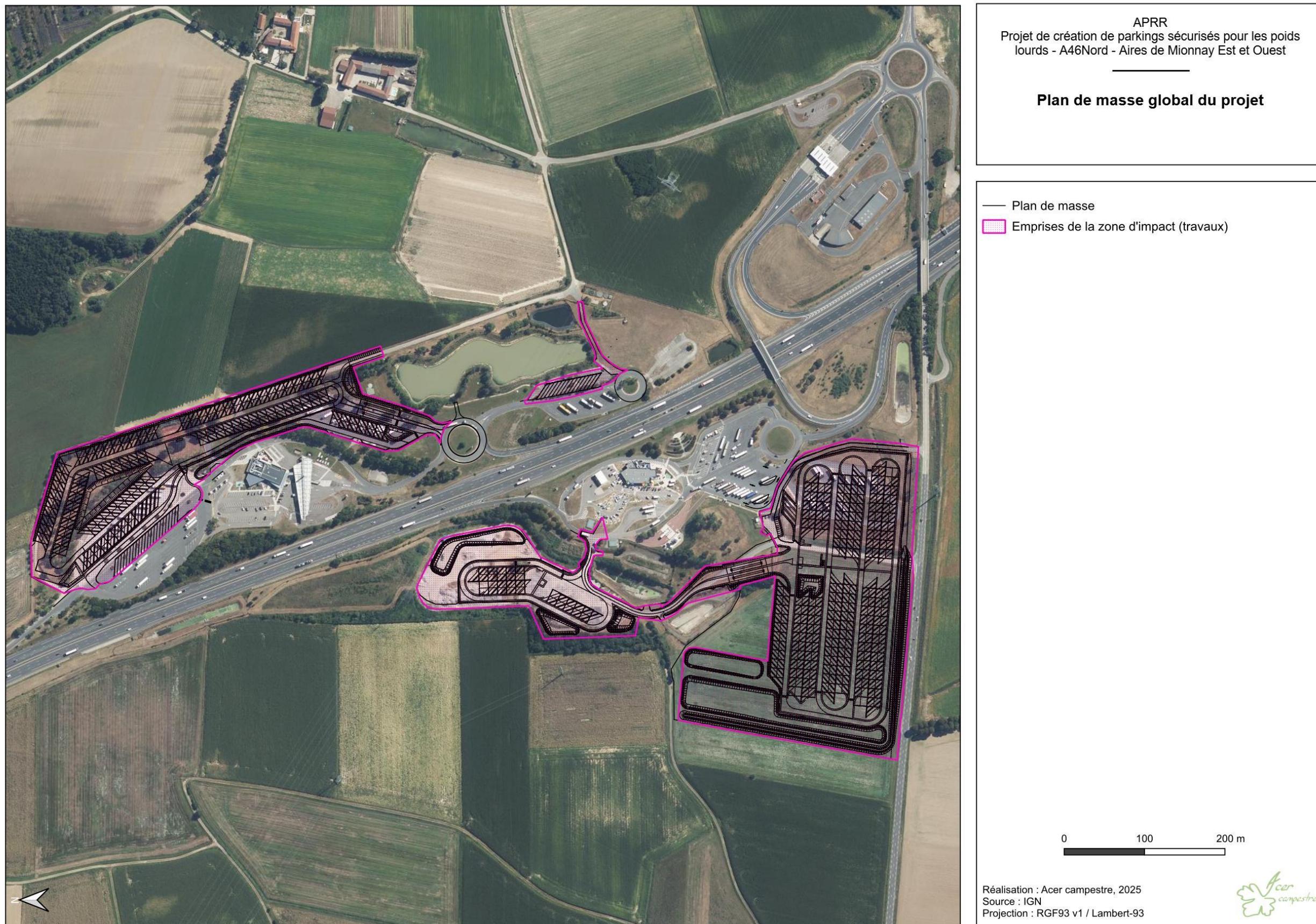
Les principales phases des travaux seront les suivantes :

- installation des chantiers et réalisation des travaux préparatoires, intégrant notamment le traitement préalable plus ou moins important de la végétation (déboisement, abattage localisé d'arbres de haut jet, broyage de la végétation herbacée et arbustive) ;
- réalisation des terrassements et couches de forme ;
- création des systèmes d'assainissement définitifs ;
- création des chaussées, des voiries et des cheminements piétons ;
- mise en place des équipements de sécurité et de la signalisation ;
- mise en place des ombrières photovoltaïques ;
- pour les PSPL :
  - mise en place des équipements d'exploitation (péage, borne paiement) ;
  - mise en place des bornes de recharge électrique et frigorifique ;
  - construction du bâtiment « accueil / sanitaire » ;
  - mise en place des cabines sanitaires autonettoyantes ;
- raccordement des énergies ;
- réalisation des aménagements paysagers extérieurs.

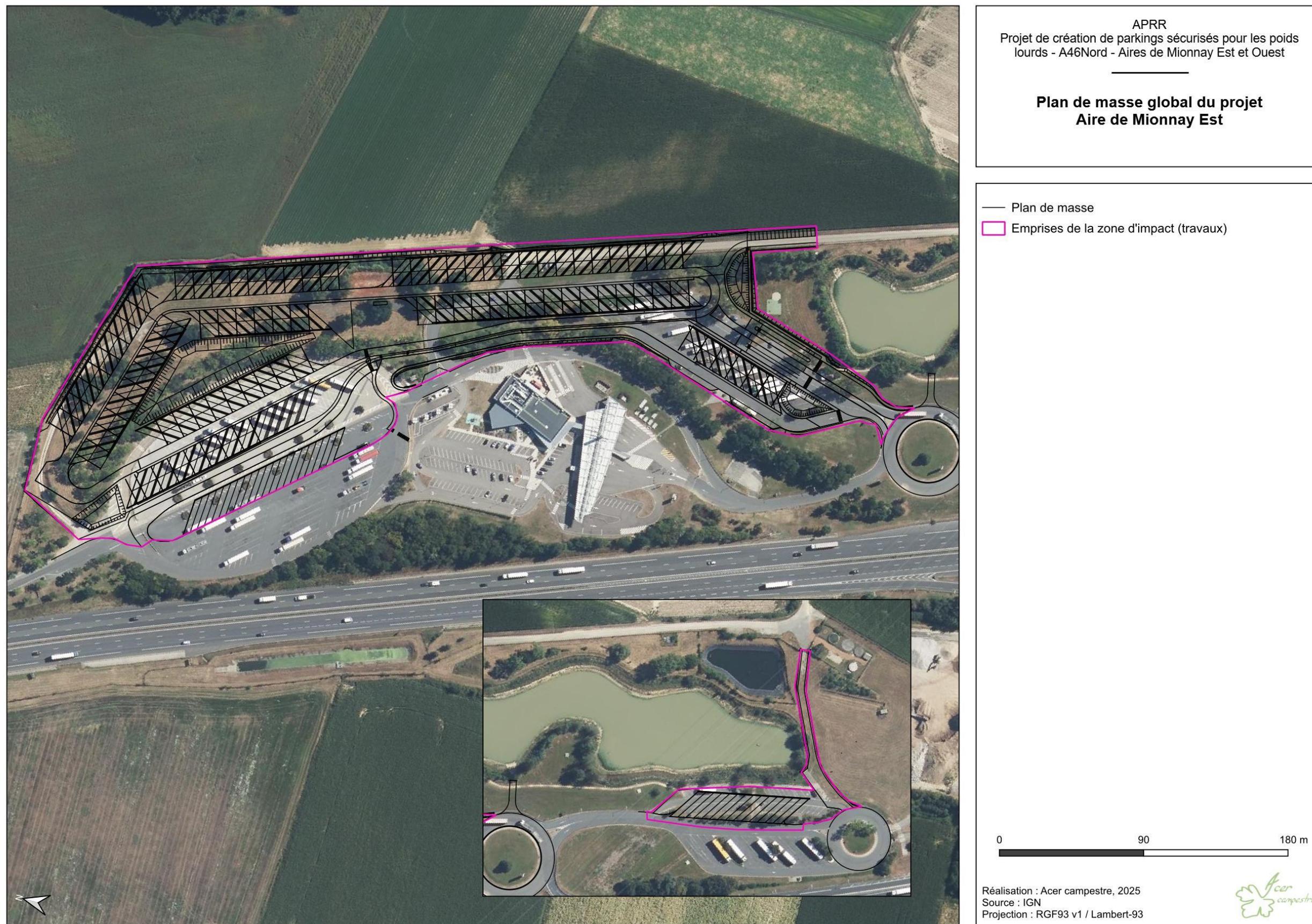
Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 12 mois, avec un démarrage du chantier envisagé à partir de fin 2026 et une mise en service prévu pour fin 2027.

Les cartes pages suivantes présentent les plans de masse et les emprises du projet.

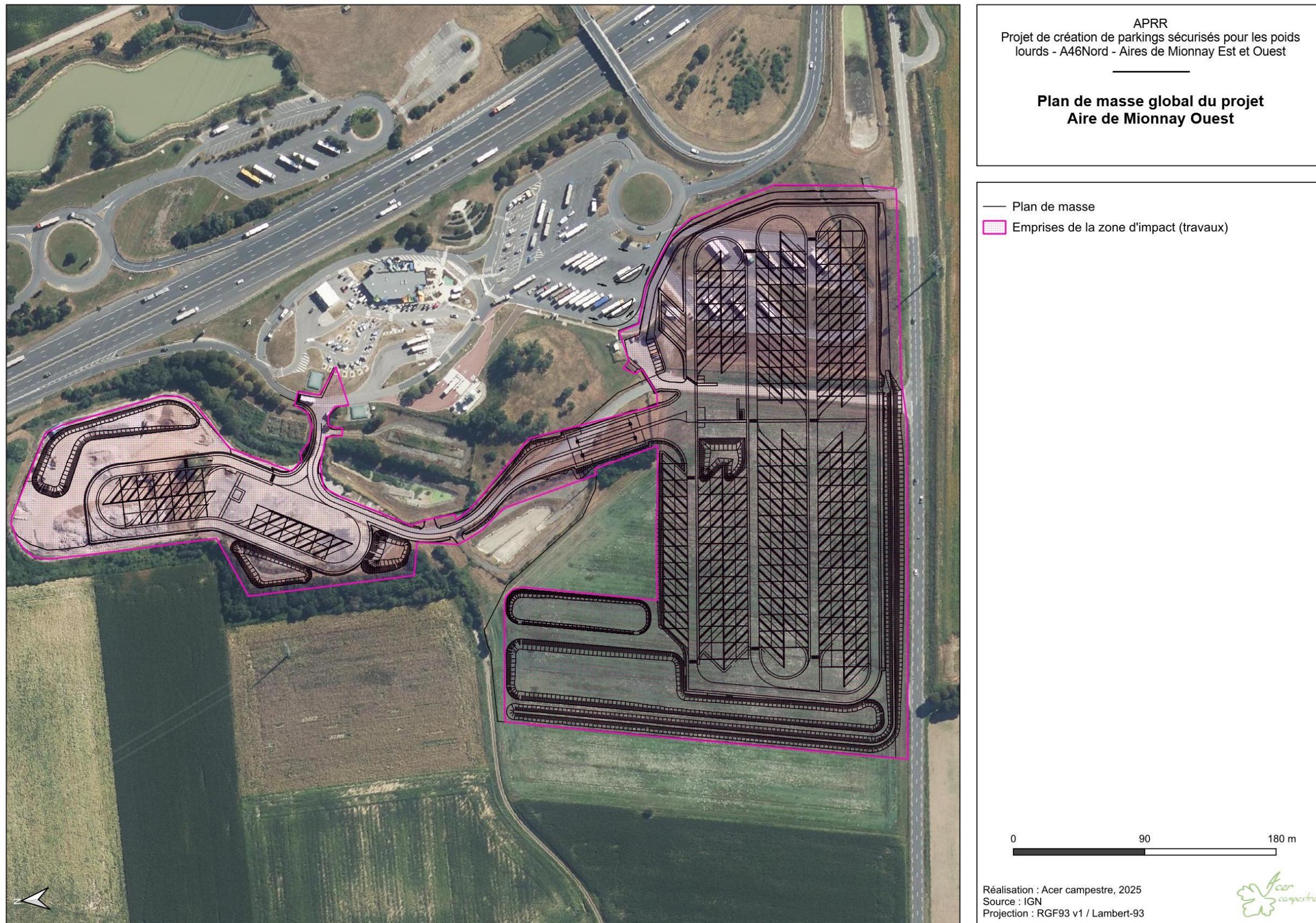
Carte 25 : Plan de masse du projet



Carte 26 : Plan de masse du projet - Aire de Mionnay Est



Carte 27 : Plan de masse du projet – Aire de Mionnay Ouest



## II. Caractérisation des impacts potentiels du projet

Les impacts du projet peuvent être définis en phase travaux et en phase exploitation.

Les **impacts permanents** sont les impacts liés à la phase de fonctionnement normal de l'aménagement ou les impacts liés aux travaux, mais irréversibles.

Les **impacts temporaires** sont liés généralement aux travaux ou à la phase de démarrage de l'activité, à condition qu'ils soient réversibles (bruit, poussières, installations provisoires...).

Enfin, les **impacts induits** sont des impacts non liés au projet lui-même, mais à d'autres aménagements ou à des modifications induites par le projet (remembrement agricole après passage d'une infrastructure, augmentation de la fréquentation à la suite de la création d'une piste pour les travaux, pression urbanistique autour d'une gare ou d'un échangeur autoroutier...).

Différents types d'effets négatifs sur les habitats naturels, la faune et la flore sont potentiellement engendrés par ce type de projet :

Tableau 32 : Liste des impacts génériques potentiels sur les milieux naturels, la faune et la flore

<b>Impacts en phase travaux</b>	Dérangement d'espèces	Impact lié à la présence humaine et d'engins de chantier (mouvement, bruit)	oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères
	Destruction accidentelle de spécimens	Destruction directe d'individus faune et flore (écrasement lors de la circulation des engins de chantier, terrassement, coupe de bois...)	flore, oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes
	Altération des habitats naturels et habitats d'espèces par les pollutions accidentelles et émission de poussières	Risque de pollution accidentelle lié à l'utilisation d'hydrocarbures et d'huiles. La circulation des engins, le stockage de matériaux peuvent engendrer des émanations de poussières	oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes
	Propagation d'espèces invasives	Risque lié aux mouvements de terre qui peuvent conduire à déplacer les graines voire les racines d'espèces végétales invasives	habitats naturels, flore

<b>Impacts en phase exploitation (suite à l'aménagement de l'infrastructure)</b>	Destruction ou altération d'habitats naturels	Destruction irrémédiable d'habitats naturels	habitats naturels, habitats d'espèces faune
	Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales	Destruction par terrassement et décapage des milieux naturels pouvant être utilisés de la faune : zone de nidification, zone de chasse, support de déplacements, aire de repos, d'hivernage	oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes
	Dégradation des fonctionnalités écologiques (corridor biologique)	Risque de dégradation des corridors biologiques présents dans la zone d'étude : corridors terrestres et aquatiques	amphibiens, reptiles, mammifères, chiroptères, insectes
	Altération des habitats d'espèces aux abords de l'infrastructure	Risque de dégradation des conditions de vie favorables à l'établissement ou au maintien de la faune aux abords de l'infrastructures en lien avec les nuisances générées par celle-ci (bruit principalement)	amphibiens, oiseaux nicheurs